

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE PYRÉNÉES

PROCÈS-VERBAL

Séance du 22 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

n° délibération	OBJET
2022-DL-138	Acquisition de l'ensemble foncier MAZAPAP
2022-DL-103	Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
2022-DL-104	Désignation des délégués communautaires au SBGH
2022-DL-105	SMAGVA : élargissement du périmètre, modification statutaire
2022-DL-106	Lieux de réunion des Conseils communautaires
2022-DL-137	Bilan d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées
INFORMATION-2022-09	Contrat Local de Santé
INFORMATION-2022-10	La dématérialisation de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements
2022-DL-107	Modification du tableau des effectifs
2022-DL-108	Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité d'intérêt communautaires – Commune de Mazères
INFORMATION-2022-11	Pilotage de l'élaboration du Pacte financier et fiscal
2022-DL-109	Notification des Fonds de concours CCPAP 2022 : Tranche 2 (présenté en séance)
2022-DL-110	Acquisition d'un ensemble immobilier en vue d'y établir le siège de la Communauté de Communes
2022-DL-111	Habilitation donnée au Président à déposer une demande de permis d'aménager visant à l'extension de la zone d'activités de Gabriélat à Pamiers
2022-DL-112	Fin de la concertation publique visant à la création de la ZA Gabriélat II
2022-DL-113	ANNULLATION de la cession d'un terrain nu sis chemin de Pic à Pamiers (section AL 295)
2022-DL-114	Cession terrain nu – section AL 295- Zone du PIC – EMMAUS
2022-DL-115	SAS MAPAERO – Attribution d'une aide à l'immobiliers d'entreprise
2022-DL-116	SCI ELAD – Attribution d'une aide à l'immobiliers d'entreprise du secteur touristique
2022-DL-117	Les Jardins d'Auriol à UNZENT – Attribution aide à l'immobiliers d'entreprise du secteur touristique
2022-DL-118	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'entretien courant des sentiers de randonnée de la CCPAP en cours d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour l'année 2022
2022-DL-119	Taxe de séjour – tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023
2022-DL-120	Création d'un bureau d'information touristique au domaine des oiseaux à Mazères
2022-DL-121	Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPAP 2023-2028
2022-DL-122	Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés
2022-DL-123	Modifications au règlement de l'opération façade 2022 / Budget / Demande de Subventions
2022-DL-124	Avenant n°3 à la convention de mise en œuvre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant ALOGEA et l'OPH 09
2022-DL-125	Crèche et relais assistantes maternelles de la Tour-du-Crieu – Modification du plan de financement prévisionnel
2022-DL-126	Modification du règlement de fonctionnement du Pôle petite enfance au 1er octobre 2022
2022-DL-127	Projet de déménagement du Royaume d'Apamée en septembre 2023 et réservation de 8 berceaux à la crèche privée « Les Minipouces »
2022-DL-128	Demande de cofinancements pour une étude de faisabilité, technique, programmatique et financière du projet de requalification et d'aménagements cyclables (route de Villeneuve-Avenue de la Rijole) sur la commune de Pamiers (gestionnaire de voirie CCPAP)
2022-DL-129	Sélection de la société "Ombrières d'Occitanie" pour développer et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage en bordure de la ZA Gabriélat suite à la Manifestation d'Intérêt Spontanée
2022-DL-130	Conventions de servitudes
2022-DL-136	Acquisition d'un terrain nu sis Gabriélat à Pamiers appartenant aux ASF
2022-DL-131	Demande de cofinancement 2022 pour le poste de cheffe de projet "Petites Villes de Demain" des communes de Mazères et Saverdun - Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées
2022-DL-132	Convention avec Emmaüs pour la mise en place d'une ressourcerie sur le site de la déchetterie de Saverdun
2022-DL-133	Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
2022-DL-134	Subventions pour l'acquisition de broyeurs de végétaux
2022-DL-135	Modification des contrats de reprise liés à l'extension des consignes de tri

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Fernan 09100 Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 16 septembre 2022

MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE – C. BERNARD – J. BLASQUEZ – N. BORIES – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT – M. GOULIER – J. IZAAC – M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI – L. MARETTE – D. MEMAIN – J. PAGLIARINO – F.

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Michel RAULET
Geneviève LELEU à Roland CAMPOURCY
Martine GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT
Michèle BARDOU à Pauline QUINTANILHA
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Géraldine PONS à Michel LABEUR
Jean-Marc SOULA à Daniel COURNEIL
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LELOSTEC
Denis PRAS à Philippe CALLEJA
Max BELLINI à Jean Claude COMBRES
Jean-Louis BOUSQUET à Louis MARETTE
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Excusés : Philippe VIDAL ; Geneviève LELEU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Monsieur Alain ROCHET : « Bonsoir à tous, le quorum étant atteint je déclare la séance du Conseil communautaire et je vais vous donner lecture des pouvoirs. Vous avez reçu les procès-verbaux du Conseil du 2 juin et du 30 juin, y a-t-il des observations sur ces deux PV ? Pas d'observation, je les sou mets à votre vote. Pour le PV du 2 juin y a-t-il des oppositions ? Des votes contre ? À l'unanimité, je vous remercie. PV du 30 juin, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

1- 2022-DL-138 : Acquisition de l'ensemble foncier MAZAPAP

Note de synthèse :

Par délibération 2021-DL-142 du 30 septembre 2021 le Conseil communautaire votait en faveur de du dépôt d'une offre de reprise par la communauté de communes, du terrain et du bâtiment auprès du tribunal de commerce de Foix, d'un montant de 100 000 € et de 365 000 € pour le bâtiment. Cet ensemble foncier constitue la parcelle cadastrée YX 95, d'une contenance de 6 985 m², située sur la commune de Mazères. Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du 28 septembre 2021 a estimé la valeur vénale de ce bien à 457 000 € H.T. avec une marge de +/- 10 %. De plus, par la délibération 2022-DL-33 du 24 mars 2022 le Conseil communautaire autorisait la création d'un budget annexe dédié aux opérations d'investissement et de fonctionnement liées à la réhabilitation puis à la location du bâtiment. Ainsi, suite à la validation du tribunal de commerce de Foix de l'offre d'acquisition et la possibilité d'une signature de l'acte de vente définitif début octobre, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- Approuve l'acquisition du terrain et du bâtiment MAZAPAP, formant la parcelle cadastrée YX95, sise sur la commune de Mazères, pour un montant de 100 000 € et de 365 000 € pour le bâtiment. Soit un montant total de **465 000 € H.T.**
- L'autorise à signer l'acte authentique et toute pièce nécessaire à l'exécution des présentes

Monsieur Alain ROCHET : « Une première délibération qui vous a été posée sur la table puisque c'est une délibération, vous le savez notre règlement intérieur me permet de présenter au Conseil des affaires non inscrites à l'ordre du jour qui peuvent avoir un caractère d'urgence. Le dossier que je vais vous présenter nécessite une délibération formalisée que nous avons déjà prise il y a un peu plus d'un an, dans un délai très court, compatible avec une présentation du dossier au Conseil du mois de novembre. Ainsi de manière tout à fait exceptionnelle, je mets donc à votre vote la proposition d'ajouter un point à l'ordre du jour : acquisition de l'ensemble foncier MAZAPAP. Y a-t-il des oppositions à mettre cette délibération à l'ordre du jour ? Non. Des abstentions ? Je vous en remercie.

Accord à l'unanimité.

Donc nous allons pouvoir délibérer, le 30 septembre 2021, le conseil avait proposé l'acquisition d'un bâtiment pour un montant total, entre le terrain et le bâtiment, de 465 000 €. Cet ensemble foncier est situé à Mazères sur la Zone des Pignès. C'est un bâtiment qui est devenu, avec le temps, une friche, et nous avons souhaité l'acquérir. L'estimation des Domaines était de 457 000 € et nous avons, le 24 mars 2022, autorisé la création d'un budget annexe pour cette opération d'acquisition. Ainsi, suite à la validation du tribunal de commerce de Foix et de l'offre d'acquisition, la possibilité d'une signature de l'acte de vente définitif début octobre, je vous propose d'approuver l'acquisition du terrain et du bâtiment MAZAPAP, formant la parcelle cadastrée YX95, sise sur la commune de Mazères, pour un montant de 465 000 € H.T. et de m'autoriser à signer l'acte authentique et toute pièce nécessaire à l'exécution. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste que vous nous rappeliez, Monsieur le Président, puisque c'est un bâtiment photovoltaïque, la relation entre le bâtiment et la partie photovoltaïque. »

Monsieur Alain ROCHET : « Nous acquérons la partie, je dirais, hors photovoltaïque, le photovoltaïque faisant l'objet d'un bail emphytéotique pour un montant, de mémoire, de 1 000 €. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Là, ce qui vous est demandé, c'est de vous prononcer pour autoriser l'acquisition du bâtiment et du foncier, puisque vous aviez autorisé en 2021 le dépôt de l'offre de reprise, l'acquisition se fait dans les conditions qui figuraient dans l'offre de reprise. Le montant est exactement le même et vous aviez autorisé donc, la création du budget annexe. Sur ce bâtiment, il y a effectivement une centrale photovoltaïque qui elle, dans le cadre de l'offre de reprise, fait l'objet d'une reprise par un tiers. Il faudra donc maintenant établir la connexion entre le bâtiment et la centrale photovoltaïque. Ça se fera par le biais d'un bail emphytéotique administratif. Ce bail emphytéotique administratif fait actuellement l'objet d'un examen par le pôle d'évaluation domaniale, donc nous avons saisi le service des Domaines pour qu'il se prononce sur la validité de la proposition qui est faite dans le bail emphytéotique. Et l'accord donné au président pour signer le bail emphytéotique interviendra dans une délibération à venir, probablement au mois de novembre, en tout cas dès que nous aurons eu le retour du service des Domaines. »

Monsieur Alain ROCHET : « Voilà. Donc on acquière le bâtiment par lui-même et le terrain, et la centrale photovoltaïque est achetée par une société d'exploitation de centrales photovoltaïques, avec laquelle nous avons donc un bail emphytéotique d'une durée de 30 et quelques années. Avez-vous des questions ? Je le soumetts à votre vote. Y a -t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

2- 2022-DL-103 : Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Note de synthèse :

En application du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 30 juillet 2020, le Président a reçu délégation du conseil en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour les points visés à l'article L.5211-10 du CGCT. Dans ce cadre, ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2022-DC-025	10/06/2022	Nouveau siège de la CCPAP Attribution du marché 2022011MOESL00 - Marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du nouveau siège de la CCPAP et déconstruction d'ateliers à BENAZET-PINZIO pour un montant provisoire de 39 600 € H.T.
2026-DC-026	08/07/2022	Ligne de trésorerie de 1 000 000€ souscrite auprès de la Banque Postale. Durée maximum : 364 jours Taux d'intérêt : fixe de 1,31 %/an
2022-DC-027	18/07/2022	Mise à disposition d'un véhicule 5 places au service enfance jeunesse de la mairie de Pamiers
2022-DC-028	18/07/2022	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) Attribution du marché 2022006MOUSL00 - Réalisation d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage de l'aire de Pamiers à CATHS pour un montant de 47 430,00€ H.T.
2022-DC-029	28/07/2022	Réservation de berceaux dans une crèche collective sur la commune de Pamiers Attribution du marché 2022007BERPL00 - Réservation de 10 berceaux dans une crèche collective sur la commune de Pamiers - Sarl Les MINIPOUCES - Montant de 37 500 € H.T.
2022-DC-030	28/07/2022	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des systèmes informatiques et téléphoniques Attribution du marché 2022012INFL00 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des systèmes informatiques et téléphoniques à la SARL ORIA pour un montant de 31 490,00 € H.T.
2022-DC-031	28/07/2022	Attribution du marché 2022016VOEIPMOE Étude de faisabilité technique, programmatique et financière du projet de requalification et d'aménagement cyclable (route de Villeneuve – Avenue de la Rijole) sur la commune de Pamiers (Gestionnaire de voirie CCPAP) à ITER pour un montant de 34 975€ H.T.
2022-DC-032	28/07/2022	Attribution du marché 2021013BDDSMOE - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de stockage de déchets toxiques sur installation ICPE déchetterie de Saverdun à IDET pour un montant de 12 549,60 € H.T.
2022-DC-033	28/07/2022	Attribution du marché 2021005MOEBAST - Maîtrise d'œuvre construction d'un hangar technique sur la ZA des Pignès à Mazères à IDET pour un montant de 35 017,00 € H.T.
2022-DC-034	01/08/2022	Attribution du marché 2022019 - Achat de 3 véhicules légers d'occasion - Abandon de procédure pour infructuosité
2022-DC-035	18/08/2022	Emprunt de 2.200.000 € à la Banque Postale - Taux fixe de 2.80 % - Durée : 20 ans, soit un terme fixé au 01/10/2042

Monsieur Alain ROCHET : « L'attribution d'un marché 2022-011 concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du nouveau siège pour un montant de 39 600 € H.T. au cabinet d'architectes BENAZET-PINZIO. Une ligne de trésorerie habituelle à la Banque Postale pour un million d'euros, au taux de 1,31 %. La mise à disposition d'un véhicule cinq places avec une convention ad hoc au service Enfance Jeunesse de la mairie de Pamiers. Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, la MOUS, concernant l'aire des gens du voyage de Pamiers qui a été confiée au cabinet CATHS pour un montant de 47 430,00 €. Cette MOUS a déjà démarré. Réservation de berceaux dans une crèche collective sur la commune de Pamiers pour un montant de 37 500 €. L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des systèmes informatiques et téléphoniques pour un montant de 31 490 € à la SARL ORIA. L'attribution du marché 2022-016, etc. c'est une étude de faisabilité technique, programmatique et financière sur la requalification d'aménagements cyclables de la route de Villeneuve, Avenue de la Rijole pour un montant de 34 975 €. Ensuite, attribution du marché pour maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de stockage de déchets toxiques sur l'installation ICPE déchetterie de Saverdun pour un montant de 12 549,60 € H.T. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar technique sur la ZA des Pignès pour un montant de 35 017,00 €. L'attribution d'un marché pour l'acquisition de trois véhicules légers d'occasion, avec un abandon de procédure pour infructuosité. Et une dernière décision concernant l'emprunt de 2,2 millions à la Banque Postale sur une durée de 20 ans, au taux de 2,80 % avec un terme fixé au 1^{er} octobre 2042. Avez-vous des questions sur ces décisions ?

Monsieur Daniel MEMAIN : « Bonsoir à toutes et à tous, juste comprendre le lien entre la décision sur la réservation de berceaux dans une crèche collective sur la commune de Pamiers, la décision 2022-29, avec la délibération que vous nous soumettez qui est, dans l'ordre du jour, la 127, projet du déménagement du Royaume d'Apamée et réservation de 8 berceaux à la crèche privée « Les Minipouces ». Quel est le lien entre ces deux... ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Il n'y a pas de lien direct puisque la décision c'est une réservation de berceaux qui compte à partir du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre de la diminution du nombre de berceaux que nous serons en capacité de prendre sur la crèche à côté du siège de la Communauté de communes. Et la délibération que nous verrons un peu plus tard est la suite, je dirais, temporelle du déménagement de la crèche. Donc, si vous voulez, si on fait simple, on avait aujourd'hui 30 berceaux, 10 qui sont partis dès le 1^{er} septembre 2022 sur la crèche privée de Pamiers pour un montant de 3 750 € le berceau pour faire simple. Une dizaine, enfin huit exactement qui partiront au 1^{er} septembre 2023 et 12 que nous allons, dans la délibération que nous verrons, recréer sur la commune Saint-Jean-du-Falga. Est-ce que j'ai éclairci ? Donc sur les décisions, je vous demande d'en prendre acte. »

Arrivée de Monsieur Jérôme BLASQUEZ à 17h11

Arrivée de Nadine BORIES, Daniel BELONDRADE, Mme CAZAL-FERNANDES, Monsieur Serge ROBERT et Monsieur Claude DESCONS à 17h15
Point non soumis au vote

3- 2022-DL-104 : Désignation des délégués communautaires au Syndicat du Bassin du Grand Hers

Note de synthèse :

Conformément aux articles L 5211-1 et L5711-7 et suivants du CGCT, le Conseil communautaire doit désigner ses représentants aux structures supra communautaires auxquelles la Communauté adhère.

Règles de désignation des délégués :

Selon l'article L.5711-1 du CGCT, modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 31 : dans les syndicats mixtes fermés tels que le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH) : le choix de l'organe délibérant de la communauté dotée d'une fiscalité propre peut porter sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Modes de scrutin s'appliquant à toutes les délégations (désignation) :

Les règles de l'article L5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés : scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote peuvent être réalisées à main levée si le conseil valide à l'unanimité ce mode de scrutin. Initialement, la CCPAP disposait de : 14 délégués titulaires et de 14 délégués suppléants (délibération n°2020-DL-065 de la CCPAP du 30 juillet 2020) :

Nb	Titulaires	Nb	Suppléants
1	JOUSSEAUME Yannick (Montaut)	1	D'ANGELO Marc (Gaudiès)
2	MARETTE Louis (Mazères)	2	PONS Géraldine (Mazères)
3	BOUSQUET Jean-Louis (Mazères)	3	LABEUR Michel (Mazères)
4	VIDAL Philippe (Gaudiès)	4	MARCHAND Céline (Trémoulet)
5	HUC Fabien (Gaudiès)	5	LAURENS Sylvain (St-Amadou)
6	MORANGE Éric (Montaut)	6	PERROTET Bernard (La Bastide de Lordat)
7	VILLEROUX Serge (St-Amadou)	7	SARRAIL Gérard (Ludiès)
8	ALESINA Régis (La Tour-du-Crieu)	8	BERTRAND Anne Marie (La Tour-du-Crieu)
9	ROBERT Serge (Les Issards)	9	SOULA Jean-Marc (Le Carlarret)
10	ALABERT Jacques (Trémoulet)	10	FELIU Jean-Jacques (Gaudiès)
11	BOUCHE Danielle (Ludiès)	11	GIMENO Jean-Jacques (Canté)
12	PAGLIARINO Jacqueline (La Bastide de Lordat)	12	PORTE Pierre (Mazères)
13	SUBRA Didier (Les Pujols)	13	BLASQUEZ Jérôme (Les Pujols)
14	CALMON Fabien (Gaudiès)	14	CANCEL Éric (Canté)

Considérant les nouveaux statuts du SBGH, il convient d'élire à nouveau les délégués communautaires : 7 délégués titulaires et de 7 délégués suppléants.

Nb	Titulaires	Nb	Suppléants
1	JOUSSEAUME Yannick (Montaut)	1	BOUCHE Danielle (Ludiès)
2	MARETTE Louis (Mazères)	2	BOUSQUET Jean-Louis (Mazères)
3	VIDAL Philippe (Gaudiès)	3	HUC Fabien (Gaudiès)
4	VILLEROUX Serge (St-Amadou)	4	LAURENS Sylvain (St-Amadou)
5	ALESINA Régis (La Tour-du-Crieu)	5	PAGLIARINO Jacqueline (La Bastide de Lordat)
6	ROBERT Serge (Les Issards)	6	SOULA Jean-Marc (Le Carlarret)
7	ALABERT Jacques (Trémoulet)	7	SUBRA Didier (Les Pujols)

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il s'agit d'une délibération sur la désignation des délégués communautaires au Syndicat du Bassin du Hers, donc un changement statutaire intervient au sein de ce syndicat. Nous avions 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants. C'est beaucoup trop parce qu'après on a beaucoup de mal à faire que les gens soient présents et obtenir les quorums au sein de ces syndicats. Donc il a été proposé de réduire de moitié le nombre des représentants. Nous vous proposons donc de retenir les sept délégués titulaires suivants : M. JOUSSEAUME Yannick de Montaut, M. MARETTE Louis de Mazères, M. VIDAL Philippe de Gaudiès, M. VILLEROUX Serge de Saint-Amadou, M. ALESINA Régis de la Tour-du-Crieu, M. ROBERT Serge des Issards et M. ALABERT Jacques de Trémoulet et les suppléants pourraient être Mme Danielle BOUCHE de Ludiès, M. Jean-Louis BOUSQUET de Mazères, M. Fabien HUC de Gaudiès, M. Sylvain LAURENS de Saint-Amadou, Mme Jacqueline PAGLIARINO de La-Bastide-de-Lordat, M. Jean-Marc SOULA du Carlarret et M. Didier SUBRA des Pujols. Est-ce que cette répartition, si elle vous paraît cohérente, y a-t-il des candidats pour trouver des places dans ces groupes ? En général il n'y en a pas énormément parce qu'on a déjà eu du mal à faire les listes. Je le soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Il n'y a pas d'objection à ce qu'on ait voté tout en bloc ? Merci. »

Accord à l'unanimité

4- 2022-DL-105 : SMAGVA : élargissement du périmètre, modification statutaire

Note de synthèse :

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA) pour la compétence : « Aires de Grands Passages ». Le 23 juin 2022, le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège a délibéré pour accepter l'élargissement de son périmètre à la Communauté de communes Couserans Pyrénées. Conformément au CGCT, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la modification statutaire, portant adhésion de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au SMAGVA.

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il s'agit du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège et donc c'est les Aires de Grands Passages qui sont concernées là. Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège a délibéré pour accepter l'élargissement de son périmètre à la Communauté de communes Couserans Pyrénées. Donc on vous propose Messieurs-dames pour accepter ou pas cet élargissement au Couserans, la république indépendante du Couserans qui nous demande de la soutenir. Je suis désolé, il a fallu que je les égratigne un peu. Des questions ? Non, je soumets donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

5- 2022-DL-106 : Lieux de réunion des Conseils communautaires

Note de synthèse :

A compter du 1er août 2022, les règles dérogatoires propres au fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités issues de la loi du 14 novembre 2020 puis rétablies par la loi du 10 novembre 2021 ne s'appliqueront plus. Il conviendra alors de se conformer à nouveau

aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les mesures « barrières ». Les séances sont publiques et peuvent être retransmises par tout moyen audiovisuel. Néanmoins, l'article L. 5211-11 du CGCT apporte des précisions :

- **S'agissant du lieu de réunion** : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut se réunir et délibérer au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La réunion en dehors du siège est donc possible, mais uniquement dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres, après délibération de l'assemblée.

- **S'agissant de la possibilité d'une réunion à huis clos** : « Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

- Par ailleurs, **les règles de quorum à la majorité absolue des membres présents (50 % + 1)** s'appliquent de nouveau aux conseils communautaires. Il n'est donc plus possible de disposer d'un quorum allégé au tiers des membres en exercice.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.

- **Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.** Il n'est donc plus possible pour un membre présent de disposer de deux pouvoirs.

Considérant que la Communauté de communes ne dispose pas en son siège de salle suffisamment grande pour accueillir les 70 délégués communautaires, le public et les administratifs ;

Considérant que l'organisation de séances du conseil dans les communes membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des séances permet de développer une relation de proximité entre les communes centre et les communes plus éloignées et qu'elle permet également d'associer des habitants de l'ensemble du territoire intercommunal à ces séances publiques ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de maintenir l'organisation des réunions sur le territoire intercommunal et dans les communes disposant de locaux qui offrent les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires pour accueillir les conseillers communautaires et le public.

Monsieur Alain ROCHET : « Une délibération, je dirais plus administrative qu'autre chose, sur les lieux de réunions du Conseil Communautaire puisque depuis le 1^{er} août 2022, les règles dérogatoires propres au fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités ne sont plus applicables. Donc, il s'agit aujourd'hui de définir le lieu de réunion dans lequel on pourrait se réunir, sachant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement de coopération intercommunale, sachant que nous n'avons pas de centre de réunion à ce jour, ou dans lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. Le Conseil peut se réunir et délibérer au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. La réunion en dehors du siège est donc possible, mais uniquement dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres, après délibération de l'assemblée. Donc je vous propose de maintenir l'organisation des réunions sur le territoire communal tel que nous le pratiquons depuis deux ans et dans les communes disposant de locaux suffisants qui offrent les conditions d'accessibilité et de sécurité, nécessaires pour accueillir les conseillers communautaires et le public. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Pas d'opposition à cette délibération, aucun problème, au contraire. Juste une remarque, est-ce qu'on pourrait envisager, chiffrer, ce qui se fait dans certaines communes, des retransmissions ? C'est-à-dire que nos débats soient filmés, est-ce accessible par des moyens comme ça existe dans beaucoup de communes aujourd'hui ? Je pense qu'une partie de nos débats peuvent intéresser nos concitoyens. Ça serait aussi une première étape vers l'appropriation de l'intérêt que représentent nos débats pour nos concitoyens. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je dirais, sur le fait de chiffrer, je n'ai pas d'opposition, on va le faire et après on verra ce que ça peut représenter comme coût. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il y a aussi la possibilité qu'ils viennent assister à nos débats. Ça fait partie des choses qui sont quand même extrêmement simples. Nous on prend le temps de venir, donc ils peuvent aussi prendre le temps de venir. »

Monsieur Alain ROCHET : « Bien. Sur la délibération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

6- 2022-DL-137 : Bilan d'activités 2021 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Note de synthèse :

Chaque année avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes, accompagné du compte administratif est adressé au Maire de chaque commune membre. Le rapport d'activités à destination des maires, des conseillers municipaux et plus largement des citoyens a pour objet de présenter le bilan des actions menées en 2021 par les services de la CCPAP.

Une version allégée de ce rapport a été envoyée.

Le bilan d'activités complet pourra être transmis par voie dématérialisée et sur demande auprès de la direction

Monsieur Philippe CALLEJA : « Le bilan d'activités 2021 de notre Communauté de communes, Monsieur le Président, chaque année nous avons un rapport, nous éditons un rapport qui retrace l'activité de notre Communauté de communes, accompagné du compte administratif. Donc les maires de chaque commune du territoire l'ont reçu. Vous avez pris connaissance, chers collègues et amis, vous l'avez lu en détail, donc on vous propose de valider que nous avons bien procédé à cette démarche. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Juste des remarques. D'abord je tiens à vous féliciter, enfin féliciter les équipes, sincèrement, qui ont réalisé ce travail-là, qui est très intéressant. Déjà une première félicitation, c'est pour le président qui n'est en photo que 11 fois sur les 35 pages, et ça, je pense que c'est un exploit dans ce type de document. Donc, vraiment c'est un effort d'humilité qui est quand même à saluer, très sincèrement. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je n'ai pas compté ! »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Moi j'ai compté. Il a des photos, je ne sais pas si vous y êtes ou pas parce qu'il y a un papillon, je ne sais pas si vous êtes derrière le papillon, ça, je ne peux pas... Mais bon, vous n'y êtes que 11 fois donc c'est quand même vraiment... Je ne sais pas si c'est... plus sérieusement, mais en tout cas sur d'autres éléments, moi je salue également l'honnêteté intellectuelle que vous avez eue par rapport à l'échec

sur la consultation citoyenne par rapport aux projets de territoire. C'est retranscrit, j'étais intervenu sur le sujet donc j'y suis sensible. Petite remarque un peu plus acerbe sur le développement des zones économiques et l'implantation des entreprises, mettre Pôle Emploi au même titre que les entreprises qui sont installées à Gabrielat, je trouve ça assez intéressant. Et une question plus technique sur le traitement des déchets végétaux. Vous savez que c'est un sujet qu'on suit au niveau de notre groupe, assez attentivement. C'est à la page 11, on nous fait état, dans ce rapport d'activités, de l'expérimentation du traitement des produits végétaux sur le secteur nord et j'avoue que je suis passé complètement à côté de cette information. Donc est-ce que vous pourriez juste, elle est expliquée là, mais dire ce qu'il en est ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors ce qu'il en est... En fait, effectivement nous avons essayé de réduire les coûts de traitement des déchets végétaux sur la déchetterie de Saverdun, pour faire simple, en pensant que, aujourd'hui si vous voulez le Smectom nous facture pour faire simple, 54 € la tonne de déchets verts. Il nous semblait plus intéressant de trouver d'abord une démarche locale avec des agriculteurs et un exploitant qui soient du territoire et qui puissent utiliser ces produits verts, parce qu'on n'est pas sur des déchets verts, c'est produits verts, localement. Donc on a expérimenté cette phase du mois de septembre au mois de décembre, qui était une phase concluante. Sauf que l'on était en contradiction avec l'appartenance au Smectom. Donc, il a fallu, je dirais, que l'on arrête cette expérience, cette expérimentation qui pour moi était très intéressante à la fois économiquement et à la fois en termes de développement local. Limitation des transports, parce qu'aujourd'hui les transports, les déchets que l'on produit à Saverdun ils partent à 50, 100 ou 200 km. C'est plus intéressant de les distribuer dans un secteur de 15 à 20 km autour de la déchetterie. Malheureusement la réglementation, le contrat que nous avons avec le Smectom, ne nous permet pas de poursuivre cette expérimentation aujourd'hui. Sachant que si vous voulez, le Smectom a passé un contrat avec une entreprise d'Artigat, pour ne pas la nommer, qui fait qu'elle a un contrat d'exclusivité sur le traitement des déchets verts. Mais ce contrat va s'arrêter au mois d'avril 2023 et moi j'ai demandé au Smectom de réfléchir à des solutions plus locales dans la continuité de ce que l'on avait mis en place fin 2021. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Pour terminer, une suggestion. Je pense que ça serait intéressant dans ce rapport d'activités de noter notre activité en tant qu'élu, aussi bien au sein des commissions, dans le cas où on se réunit, que le bureau, que les instances. Je pense que ça manque de compte rendu de notre activité en tant qu'élu. Alors on peut le faire dans d'autres supports, d'autres endroits, mais il me semble que dans le document ça aurait toute sa place, le volume des réunions, des heures qu'on passe, etc. pour montrer qu'il y a vraiment derrière les décisions qui sont prises, un travail qui est fait par les salariés, les agents bien évidemment, mais également par les élus. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est possible. Je pense que ce n'est pas forcément le document idéal, ça peut être plus dans la lettre communautaire sur laquelle on rend compte des éléments. Par contre, moi je suis très attaché à ce que ce bilan d'activités, il nous soit présenté beaucoup plus tôt, c'est la consigne qui est donnée aux services parce que présenter un bilan d'activités quasiment dix mois après la fin de l'activité, pour moi c'est un petit peu choquant. C'est comme si une entreprise présentait son bilan dix, onze mois après. Il faudrait qu'on soit beaucoup plus réactif. L'objectif c'est que dans les années suivantes, il soit au plus tard présenté au mois de juin. Ça paraîtrait un peu plus cohérent et avec un peu plus de mémorisation de ce qui s'est passé l'année précédente. Parce que là on est dix mois après, on a quasiment fini l'année 2022, ou pas loin, et on parle encore de 2021. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « À cet égard, Monsieur le Président si vous le permettez, je voudrais prendre un peu la défense de nos services quand même, c'est mon rôle. Effectivement la masse de travail qu'ils ont est quand même très conséquente, il faut le préparer. Alors si on arrive à faire qu'au long de l'année on mette ces éléments... Mais c'est toute une organisation à mettre en place et je crois qu'effectivement ils ont quand même une masse de travail telle que ça peut expliquer que ce document sorte un peu tardivement. Comprenez-les s'il vous plaît. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, mais je les comprends. Mais ça ne réduit pas la masse de travail, ça l'anticipe. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Voilà, c'est l'anticiper, c'est une organisation différente, j'entends. »

Monsieur Alain ROCHET : « Donc il vous est proposé aussi de présenter à vos Conseils municipaux respectifs ce bilan d'activités. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est une prise d'acte Monsieur le Président. »

Point non soumis au vote

7- INFORMATION-2022-09 : Contrat Local de Santé (CLS)

Note de synthèse :

Par délibération n°2022-DL-091 en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a validé l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche de la réalisation d'un Contrat Local de Santé (CLS). Par courrier en date du 27/07/2022, l'ARS Occitanie a répondu favorablement à notre sollicitation pour l'élaboration d'un CLS. Le courrier est présenté en annexe de cette note. Une première réunion de travail est prévue le **vendredi 30 septembre 2022 à 14h dans les locaux de la CCPAP à Saverdun.**

Ordre du jour

- 1 – Présentation du dispositif par un territoire déjà engagé dans la démarche : La Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- 2 – Point sur l'avancement de la procédure CCPAP : instances à mettre en place, partenaires à contacter, étapes de l'étude, attendus du contrat, calendrier, etc.
- 3 – Présentation de la fiche de poste et lancement de la procédure de recrutement

Monsieur Alain ROCHET : « Une information sur le Contrat Local de Santé. Nous avons adopté le 30 juin 2022, par courrier en date du 27 juillet, l'ARS a répondu favorablement à notre sollicitation pour l'élaboration d'un CLS. Une première réunion de travail est prévue le vendredi 30 septembre 2022 à 14 h dans les locaux de la CCPAP à Saverdun avec une présentation du dispositif par un territoire qui l'a déjà mis en œuvre, c'est la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, un point sur la procédure CCPAP et ensuite une présentation de la fiche de postes et de lancement de la procédure du recrutement, du chargé de mission sur la thématique Contrat Local de Santé. C'est une information, si vous avez des questions. C'est un processus qui démarrera véritablement en janvier 2023. »

Point non soumis au vote

8- INFORMATION-2022-10: La dématérialisation de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements

Note de synthèse :

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. L'ambition de cette réforme est de simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et de moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur de leurs actes. À compter de cette date, **la dématérialisation devient le mode de**

publicité de droit commun de ces actes. Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, **le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance. Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.** Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Les principaux changements à la CCPAP à compter du 1^{er} juillet pour les conseils postérieurs à cette date :

L'article 5211-40-2 du CGCT dispose que : Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ces conseillers municipaux sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative doc synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12.

Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 (une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 (rapport d'activité annuel à transmettre avant le 30 septembre) ainsi que, dans un délai d'un mois suivant chaque séance.

Site internet CCPAP	Création d'un espace dédié plus facilement accessible pour l'information et la publication des actes.
Actes : délibération, arrêté, décision	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • L'auteur de l'acte : Alain ROCHET, Président de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées • La date de mise en ligne
Durée de publicité des actes	Il convient de distinguer la durée de publicité de l'acte sur le site internet, qui ne peut être inférieure à deux mois, de la mise à disposition de cet acte sur le site internet qui intervient toujours de manière permanente et gratuite. La durée de publicité correspond aux obligations conférant à l'acte un caractère exécutoire. À ce titre, ce dernier doit pouvoir être accessible aisément sur le site internet pendant au moins deux mois. Cette formalité est une contrepartie à la suppression de l'affichage. La mise à disposition de manière permanente et gratuite renvoie, quant à elle, à l'accessibilité de l'acte de manière continue sur le site internet 7j/7 et 24h/24.
Le procès-verbal	Le PV devra mentionner : <ul style="list-style-type: none"> - la date et l'heure de la séance ; - les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ; - le quorum ; - l'ordre du jour de la séance ; - les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ; - les demandes de scrutin particulier ; - le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote - la teneur des discussions au cours de la séance. - la signature
Le compte rendu du Conseil	La réforme supprime le compte rendu des séances du Conseil, ce qui fait désormais du procès-verbal l'unique document par lequel sont retranscrits les faits et décisions des séances des assemblées délibérantes.
La liste des délibérations	À compter du 1 ^{er} juillet 2022, la liste des délibérations, examinées par l'assemblée délibérante, doit être affichée et publiée sur le site internet de la collectivité territoriale ou du groupement concerné, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations.
Les délibérations	Les délibérations sont obligatoirement signées à la fois par l'exécutif local et par le ou les secrétaires de séance.
Le recueil des actes administratifs (RAA)	La réforme supprime le RAA de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il s'agit d'une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation de publication du RAA.

Information concernant les Syndicats :

Au vu de ce qui précède, et compte tenu que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables aux intercommunalités par renvoi de l'article L.5211-3, **à compter du 1^{er} juillet 2022, les conseillers communautaires d'un établissement public de coopération intercommunale adhérents aux différents syndicats auxquels la CCPAP appartient, mais qui ne sont pas membres du syndicat seront informés des affaires traitées faisant l'objet d'une délibération.**

Ces conseillers seront destinataires dans un délai d'un mois suivant chaque séance, de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant des syndicats et dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, du procès-verbal de ses séances (article L.5211-40-2 du CGCT).

L'obligation d'information ne s'applique pas aux conseillers communautaires suppléants qui ne siègent que ponctuellement au sein de l'organe délibérant.

Monsieur Alain ROCHET : « Une autre information sur la dématérialisation et la publicité des actes des collectivités territoriales et de leur groupement. Depuis le 1^{er} janvier 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI. L'ambition de la réforme est de simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et de moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur de leurs actes. Je ne vais pas vous donner lecture, mais grosso modo je dirais que les procès-verbaux restent les mêmes, ce qui change c'est qu'on doit donner une liste des délibérations et non plus le compte rendu du bureau. Ça simplifie un peu la tâche, ce n'est pas plus mal. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il est passé dans toutes les communes. »

Monsieur Alain ROCHET : « Voilà, c'est passé dans les communes, c'est pour les syndicats. Oui, il faut qu'il y ait une information concernant les syndicats puisqu'on doit être informé des affaires traitées faisant l'objet d'une délibération. Des questions ? Je pense que vous l'avez chacun eu dans vos communes donc ça doit être... »

Point non soumis au vote

Note de synthèse :

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée en Conseil communautaire en date du 2 juin 2022 par délibération n° 2022-DL-074. Les modifications suivantes vont être apportées au tableau des effectifs 2022 :

- 1- **Création d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé (NOUVEAU POSTE):**
Afin d'animer ce CLS, il convient de recruter un professionnel de catégorie A dans le cadre d'emploi de la filière administrative ou médicosociale, maîtrisant la démarche de promotion de la santé ainsi que de la conduite de projets territoriaux. L'accomplissement de sa mission supposera des compétences en matière d'animation, d'aide à la concertation, de soutien méthodologique aux acteurs et expertise des projets de santé, de mobilisation de compétences et de ressources existantes ;
- 2- **Transformation du poste de contractuel « Petite Ville de Demain » (STAGERISATION)** en poste de titulaire ingénieur territorial à compter du 1er janvier 2023,
- 3- **Transformation de deux postes d'Educateur de jeunes enfants en CDI en postes de titulaires (TITULARISATION)** pour la crèche des P'tits Loups à partir du 1er janvier 2023.
Suite à la démission de deux agents en CDI sur cette crèche, afin de pouvoir lancer les recrutements de leurs remplaçants, il convient de transformer les postes en CDI en postes de titulaires :
 - Un poste d'Educateur de jeunes enfants titulaire à temps complet) ;
 - Un poste d'Educateur de jeunes enfants titulaire à temps complet : ce poste de CDI à 22,5h doit être passé à temps complet car augmentation du nombre d'agrément sur la crèche (de 45 à 47 au 01/01/23) ;
 Les deux postes en CDI seront supprimés au tableau des effectifs de 2023.
- 4- **Transformation de poste de titulaire et réaffectation :**
Suite à plusieurs mouvements de personnel (départ à la retraite et détachement de longue durée dans une autre structure), il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs afin de pérenniser un contractuel :
 - **Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe en poste d'adjoint administratif titulaire (poste à temps complet) à compter du 1er janvier 2023, ce poste est réaffecté au service administratif du Pôle Petite Enfance ;**
 - **Le poste de titulaire occupé par un agent en détachement de longue durée est affecté à l'accueil de la CCPAP (remplacé actuellement par un contrat aidé)**
- 5- **Création de 05 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe pour le service Déchetterie (AVANCEMENT DE GRADE)**
Cinq agents de la déchetterie ont réussi l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe en juin 2022. En application des Lignes Directrices de Gestions applicables depuis le 1er février 2021 au sein de notre établissement, ces agents seront nommés sur ce grade au 1er janvier 2023. Pour permettre cette nomination, il convient de créer 5 postes d'adjoints technique principal de 2ème classe à temps complet pour le service de la déchetterie. Les 5 postes d'adjoints technique seront supprimés sur le tableau des effectifs en 2024.
- 6- **Transformer le poste de contractuel « Permis de louer » en poste de titulaire de technicien à compter du 1er janvier 2023 (STAGERISATION)**
- 7- **Création d'un poste de rédacteur titulaire « service commun commande publique » à compter du 1er janvier 2023 (NOUVEAU POSTE)**
- 8- **Signature de quatre contrats d'apprentissage à compter de septembre 2022 :**
 - Un agent animalier au refuge des trois bornes à Pamiers
 - Une Educatrice de jeunes Enfants sur la crèche Les Souleillous à La Tour-du-Crieu
 - Une auxiliaire de puériculture sur la crèche Les P'tits Loups à Mazères
 - Un agent des espaces verts sur le site de Saverdun

Monsieur Philippe CALLEJA : « On vous propose d'apporter les modifications suivantes :

- o Tout d'abord la création d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé, c'est ce qui vient d'être évoqué par le Président. C'est un poste qui est financé à partie par la Communauté de Communes, à partie par l'ARS et qui donc a pour but de piloter tout ce qui est capacités d'amélioration des conditions de santé, sous tous les angles possibles et imaginables dans notre territoire. En tout cas d'aider à mettre en place un certain nombre d'actions ;
- o La deuxième chose c'est la transformation du poste de contractuel « Petite Ville de Demain ». On a recruté un personnel qui travaille actuellement sur les communes de Saverdun, de Mazères, deux jours pour chacune de ces communes et un jour pour la CCPAP, qui donne pleinement satisfaction, qui a obtenu son concours d'ingénieur et on vous propose de la stagiairiser pour pouvoir justement la garder parce qu'elle donne pleinement satisfaction. Donc ce serait une stagiairisation au titre d'ingénieur territorial à compter du 1er janvier 2023 ;
- o La transformation de deux postes d'éducateurs de jeunes enfants en CDI, en postes de titulaires. Là aussi il s'agit d'une titularisation. C'est au sein de la crèche des Petits Loups à partir du 1er janvier 2023. Donc deux agents en CDI sur cette crèche ont démissionné et afin de pouvoir lancer des recrutements de leurs remplaçants, on vous propose de transformer des postes de CDI en postes de titulaires, un poste d'éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet et un poste d'éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet. Ce poste de CDI à 22,50 doit être passé à temps complet, car l'augmentation du nombre d'agrément sur la crèche a eu lieu. On a 47 au lieu de 45 au 1er janvier 2023. Les deux postes en CDI seront supprimés ultérieurement. Vous savez qu'on a aussi beaucoup de mal à recruter dans nos collectivités, sur tous ces postes ;
- o La transformation d'un poste de titulaire et la réaffectation. Plusieurs mouvements de personnel par des départs à la retraite et des détachements de longue durée ont eu lieu. Donc on vous propose de transformer un poste d'adjoint administratif principal de première classe en poste d'adjoint administratif titulaire. Le poste sera réaffecté au service administratif du Pôle Petite Enfance à compter du 1er janvier. Et le poste de titulaire occupé par un agent en détachement de longue durée est affecté à l'accueil de la CCPAP qui aujourd'hui est occupé par un contrat aidé. Donc il s'agit là de remembrement à l'intérieur de notre administration ;
- o La création de cinq postes d'adjoint technique principal de deuxième classe pour le service déchetterie. Là, ne prenez pas peur, il s'agit d'avancement de grade et donc il s'agit de faire que nos agents puissent prendre du grade. On fermera les postes ensuite ultérieurement, les postes qu'ils occupaient précédemment ;
- o Sixième point, il s'agit de transformer le poste de contractuel du permis de louer en poste de titulaire de technicien à compter du 1er janvier 2023. C'est une stagiairisation. Il donne pleinement satisfaction. C'est un plus un poste qui s'autofinance puisqu'on facture les prestations. Et là il s'agit de consolider le service, il faudra peut-être même envisager à un moment donné de renforcer ce service, mais pour l'instant il arrive à faire face ;
- o Le septième point c'est la création d'un poste de rédacteur titulaire du service commun de la commande publique, à compter du 1er janvier 2023. Donc là aussi c'est un poste, un service qui a vu le jour. Un agent occupe ce poste aujourd'hui et la charge de travail

devient trop importante, donc on vous demande la possibilité de le renforcer. Là aussi des facturations de prestation de service auprès des collectivités de nos communes ont lieu et donc il y a aussi des recettes à la clef par rapport à ce poste. En tout cas, un service plus. Je pense que tous ceux qui ont eu recours à ce service en sont pleinement satisfaits. Le montage de ces dossiers est d'une lourdeur importante, d'une technicité très forte et il faut vraiment que légalement tout soit bordé, c'est le cas grâce à ce service. Nous vous proposons donc de renforcer ce service ;

- Quatre contrats d'apprentissage à compter de septembre 2022, ce qui est quand même une démarche là aussi extrêmement symbolique et très forte. Un agent animalier au refuge des Trois Bornes, une éducatrice de jeunes enfants sur la crèche des Soleillous à La Tour-du-Crieu, une auxiliaire de puériculture sur la crèche des Petits Loups à Mazères et un agent des espaces verts sur le secteur Saverdun.

On vous propose ça, je vous disais qu'il était difficile de recruter, eh bien à nous de former et en plus d'accompagner ces jeunes dans la formation. L'apprentissage est une voie qu'il faut qu'on puisse favoriser. Avez-vous des questions sur ces différents postes ? Nous avons évoqué tous ces postes en commission administration générale et ressources humaines. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Tout à fait, où j'étais absent. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je ne l'ai pas dit. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Je le dis, je le reconnais, j'étais invité, mais je n'ai pas pu, dans les délais... Juste on va voter cette délibération, mais peut-être qu'on devrait s'intéresser aussi au dispositif PACTE qui permet d'embaucher dans la fonction publique, les différentes fonctions publiques, avec une période d'un an de CDD, mais qui peut aboutir à une titularisation directe. C'est réservé à un certain public, jeunes et moins jeunes. C'est un dispositif sur lequel je pense qu'on aura intérêt à se pencher parce que ça permet de faire entrer directement sans parfois des formations. Contrat d'apprentissage ou autre, il y a quand même une contrainte liée à l'alternance et ça peut être un dispositif intéressant. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « L'avantage aussi de l'apprentissage c'est que justement il y a une formation à la clé et je crois qu'il est toujours important de former nos personnels et de passer du temps, d'investir dans la formation. Surtout sur, déjà sur les jeunes, mais sur tous les publics. La formation c'est quand même une des clés de la performance au travail et de la sérénité au travail. D'autres questions ? Non. Je soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui d'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons, je vous en remercie. »

Accord à l'unanimité

10- 2022-DL-108 : Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité d'intérêt communautaires – Commune de Mazères

Note de synthèse :

La taxe d'aménagement est un outil fiscal qui contribue au financement du développement urbain : elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions. L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que (sauf renonciation de leur part) dans les communautés urbaines et les métropoles. Selon les cas, le fait générateur sera :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

Jusqu'ici, le produit de la taxe d'aménagement était perçu par les communes. Celles-ci avaient toutefois la **faculté** de passer une convention avec l'EPCI pour un partage des produits. La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement figurant à l'article L 331.2 du Code de l'Urbanisme : elle prévoit désormais **l'obligation** de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, notamment celle issue de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences.

Ainsi : « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités »

L'objet de la présente convention établie en vertu des dispositions précitées, et dont le projet est joint en annexe, est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la CCPAP, de 95 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Mazères sur des constructions localisées sur les zones d'activités sous maîtrise d'ouvrage communautaire situées sur son territoire et dont l'autorisation (permis ou déclaration) a été délivrée postérieurement au 1er septembre 2022.

Plus précisément, les zones concernées sont :

1- les Zones d'Activités Communautaires entièrement aménagées par la CCPAP

2 - les extensions de zones d'activités réalisées par la CCPAP postérieurement à la mise en œuvre du transfert au 1er janvier 2017 des ZAE, tel que prévu par les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

3- les zones nouvelles qui seraient aménagées par la CCPAP postérieurement à la date de signature de la présente convention

Au titre du 1) figure la zone des Pignès

Au titre du 2) figurent les extensions des zones de Bonzom et de Garaoutou

En revanche sont exclues les zones, ou parties de zones transférées à la CCPAP, mais qui ont été entièrement aménagées par la commune de Mazères.

La cartographie des parcelles affectées par la présente convention figure en annexe de celle-ci.

Monsieur Alain ROCHET : « Avant de passer la parole à Jérôme BLASQUEZ, juste, vous avez tous reçu un courrier émanant de la préfecture pour vous informer que la taxe d'aménagement devait être partagée, on va dire, au sens large. Il devait y avoir une convention de partage entre l'EPCI et la commune. Il n'y a surtout pas d'urgence à délibérer quoi que ce soit, c'est un sujet qui sera évoqué, c'est les maires qui l'ont reçu, mais c'est un sujet qui sera évoqué en préfecture prochainement pour avoir, je dirais, une vision départementale a minima, commune et a priori il ne devrait pas y avoir de conséquence directe sur nos territoires. Mais bon, l'État impose un partage des charges et des recettes, sachant qu'on ne peut pas définir facilement les charges et encore moins les recettes. Je voulais le préciser, ne vous inquiétez pas sur ce courrier que vous avez reçu et qui vous demandait de délibérer avant le 1^{er} octobre. Cette date elle est hors sujet et le fond de la délibération ne sera pas caduc, mais en tout cas vu ultérieurement. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Bonjour à toutes et à tous. Sur ce sujet-là, juste rajouter qu'il est urgent d'attendre parce que tout simplement la loi ne prévoit pas encore les zonages alors qu'il y aurait tout intérêt à pouvoir zoner pour parler notamment des zones d'activité dont on va évoquer la question ce soir. Donc, pour cette délibération 108, il s'agit de la convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité d'intérêt communautaire sur la commune de Mazères. Donc on vous rappelle que la taxe d'aménagement est un outil fiscal qui contribue au financement du développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics, réseaux, voiries, communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions. Jusqu'ici le produit de la taxe d'aménagement était perçu par les communes et celles-ci avaient toutefois la faculté de passer une convention avec l'EPCI pour un partage des produits. Depuis 2022, donc, la loi finance article 109 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement, figurant à l'article L331.2 du Code de l'Urbanisme. Elle prévoit désormais l'obligation de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, notamment celle issue de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences. L'objet de la présente convention établie en vertu des dispositions précitées, et dont le projet est joint en annexe, est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la CCPAP, de 95 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Mazères sur les constructions localisées sur les zones d'activités sous maîtrise d'ouvrage communautaire et situées sur son territoire et dont l'autorisation (permis ou déclaration) a été délivrée postérieurement au 1^{er} septembre 2022. Plus précisément, les zones concernées sont les Zones d'Activités Communautaires entièrement aménagées par la CCPAP ; les extensions de zones d'activités réalisées par la CCPAP postérieurement à la mise en œuvre du transfert au 1^{er} janvier 2017 des ZAE ; les zones nouvelles qui seraient aménagées par la CCPAP à partir d'aujourd'hui on va dire et à date de signature de la présente convention. Il vous est rappelé qu'en revanche sont exclues les zones ou parties de zones transférées à la CCPAP, mais qui ont été entièrement aménagées par la commune de Mazères, cela va sans dire. Des plans ont été joints. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? »

Monsieur Alain ROCHET : « À titre d'information, c'est juste la continuité de ce qui est mis en place sur la Zone Gabrielat qui a déjà une convention avec la mairie de Pamiers pour 95 % de la taxe d'aménagement. C'est-à-dire que grosso modo, les endroits où la Communauté de communes aménage, elle perçoit la taxe d'aménagement, ce qui paraît relativement logique. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « S'il n'y a pas de question, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci. »

Accord à l'unanimité

11- INFOMATION-2022-011: Pilotage de l'élaboration du Pacte financier et fiscal

Note de synthèse :

À la suite de l'adoption du Projet de Territoire, il est proposé au Conseil communautaire de préparer l'élaboration du pacte financier et fiscal (PFF). Pour mémoire, la rédaction d'un tel document est une obligation pour notre collectivité au titre de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dès lors que l'une des communes membres, Pamiers, bénéficie du dispositif Contrat de Ville. Au-delà, il est important de considérer le pacte financier et fiscal comme un outil d'accompagnement du projet de territoire. Aucun texte ne définissant le contenu d'un PFF, son élaboration et son adoption résultent d'un processus de concertation et de partage, sur les objectifs comme sur les outils. Pour y parvenir, il est proposé de mettre sur pied un comité de pilotage ad hoc, composé des membres de la commission finances, auxquels pourront s'ajouter des membres supplémentaires, suivant des modalités qui seront débattues.

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Information suivante concernant le pilotage de l'élaboration du Pacte financier et fiscal. Vous vous souveniez que lors du Projet de Territoire on a parlé de son financement. On va rentrer dans le dur si je puis dire puisque donc, suite à l'adoption du Projet de Territoire, il nous revient de constituer et d'élaborer de Pacte financier et fiscal. Donc pour ce faire, la Communauté de communes envisage d'élargir la commission finances pour pouvoir préparer cet outil d'accompagnement du Projet de Territoire. Il n'y a pas de texte particulier qui définit le contenu et l'élaboration du Pacte financier et fiscal. Donc voilà, on vous propose, pour ceux qui le souhaitent, de vous joindre à la commission des finances qui va organiser ses futures réunions. Les membres actuels sont membres de droit et si d'autres personnes souhaitent s'ajouter, n'hésitez pas à faire acte de candidature ce soir ou plus tard, parce qu'on aimerait commencer rapidement. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Je suis surpris que dans ce texte très succinct il n'y ait aucune échéance. Je me souviens qu'on est intervenu nous, régulièrement, sur ce sujet avant le Projet de Territoire, en expliquant que selon nous c'était plus logique de discuter du Pacte financier et fiscal qui prévoit des répartitions de charges de centralité, enfin tout ce que ça implique, qui était un sujet un peu sensible. Vous nous avez expliqué, non d'abord on fait le Projet de Territoire et après on fera le Pacte fiscal et financier. Globalement le Pacte fiscal et financier, vous nous avez dit que c'est une formalité, c'est très technique. Vous n'avez pas dit ce n'est pas politique, mais ça semblait le dire. Donc c'était une formalité. Et là, on n'a pas d'échéance, c'est dans un mois, dans six mois, dans un an, dans deux ans, enfin quel est le rythme que vous prévoyez pour la mise en place de Pacte fiscal et financier et sa délibération ? »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « L'échéance on se l'était donnée. On avait dit qu'il fallait qu'il soit prêt dans l'année qui suit le Projet. »

Monsieur Alain ROCHET : « Donc ça fait d'ici le mois de juin 2023, il faudra qu'on ait élaboré un Pacte financier et fiscal. Après il n'y a pas de délai contraignant, il n'y a pas d'obligation de le mettre en place dans un délai... Je pense qu'une année pour mettre en place des règles de fonctionnement financières et fiscales, ça me paraît un minima, enfin un délai correspondant au temps nécessaire. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Alors qui est candidat ? Y a-t-il des candidats ? On va se débrouiller sans candidats sinon, mais c'est quand même un sujet important, ça serait bien de participer. Le Président veut être candidat peut-être, non ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Il me semble que je suis membre. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Donc on a déjà deux candidats, ce n'est pas mal. OK. »

Monsieur Alain ROCHET : « Les membres de la commission finances sont membres d'office. On a trouvé que c'était intéressant de l'élargir à d'autres membres. Monsieur MEMAIN, vous voulez l'être ou vous voulez la parole ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Je me disais qu'en termes de parallélisme des formes, les membres de la CLECT pourraient être associés. »

Monsieur Alain ROCHET : « Simplement les membres de la CLECT sont quand même assez nombreux. Moi je veux bien qu'on fasse avec les membres de la CLECT, mais ça va faire vraiment beaucoup de monde.

Monsieur Jérôme BASQUEZ : « Il faut qu'on soit efficace. »

Madame Nadine BORIES : « Moi je veux bien être candidate. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'accord, c'est noté. Cinq personnes plus la commission finances, si on veut travailler, si on est 40 c'est compliqué. »

Point non soumis au vote

12- 2022-DL-109 : Notification des Fonds de concours CCPAP 2022 : Tranche 2

Note de synthèse :

Conformément à la délibération 2022-DL-078 approuvée en Conseil communautaire le 02 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours 2022, visant à soutenir les communes membres dans leur projet d'investissement. Pour mémoire, le présent règlement précisait que l'enveloppe dédiée au fonds de concours CCPAP d'un montant de 200 000€ se répartissait de la manière suivante :

- 80 000€ pour les projets à « rayonnement communal »
- 120 000€ pour les projets à « rayonnement intercommunal »

Le nombre de dossiers éligibles par commune est de deux par an en considérant que le dossier n°2 sera étudié à compter du 1^{er} septembre de l'année N et financé à la condition que l'enveloppe globale dédiée à ce fonds de concours ne soit pas épuisée. Après instruction de l'ensemble des dossiers déposés pour cette seconde tranche, 3 communes (Lescousse, Arvigna, Bonnac) ont formulé une aide auprès de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours CCPAP sur un second projet pour un montant total de 4 046,23€ (cf. détail annexe du présent projet de délibération). Dans l'hypothèse d'inclure ces dossiers (priorité 2), l'enveloppe disponible dédiée aux projets à rayonnement communal de 80 000€ serait quasiment épuisée (79 253,09€). Ce postulat ne laisserait pas la possibilité à des communes n'ayant pas encore déposé de dossier en 2022 de le faire (19 communes concernées). Par conséquent, il est proposé de repousser l'instruction de ces dossiers soit à décembre 2022 soit à l'année suivante (janvier 2023) dans le cas où les communes concernées font le choix de maintenir ces demandes au regard d'autres potentiels projets que ces dernières jugeraient plus opportuns. Pour cette seconde tranche d'attribution de fonds de concours, il est donc proposé au Conseil d'octroyer le montant total de **33 311,50€** aux 7 communes ayant présenté les 7 projets exposés.

Total tranche 1	54 126,18 €
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€	54 126,18€
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€	0€
Total tranche 2	33 311,50€
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€	21 080,68€
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€	12 230,82€
Total des tranches	87 437,68€
Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€	75 206,86€
Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€	12 230,82€
Restant à consommer sur l'enveloppe de 200 000 € pour l'année 2022	112 562,32 €

L'enveloppe globale dédiée au fonds de concours de la CCPAP étant fixée à 200 000 €, il reste à consommer 112 562,32€ et :

- 4 793,14 € pour les projets à « rayonnement communal »
- 107 769,18 € pour les projets à « rayonnement intercommunal »

- Commune de Saint-Victor-Rouzaud (projet 1 – rayonnement intercommunal)

Création d'un sanitaire place du Village dans un bâtiment existant en faveur des randonneurs					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	61 154,12€	100 %	État – DETR	18 246,00	30 %
			Région	/	/
			CD09	12 230,00	20 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 20 000€	12 230,82€	20 %
			Autofinancement	18 347,30€	30 %
TOTAL	61 154,12€	100 %	TOTAL	61 154,12€	100 %

- Commune de Brie (projet 1 - rayonnement communal)

Aménagement paysager centre-bourg : végétalisation et fleurissement					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	4 516,74€	100 %	État – DETR	/	/
			Région	/	/
			CD09	2 258,37€	50 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 5 000€	903,35€	20 %
			Autofinancement	1 355,02€	30 %
TOTAL	4 516,74€	100 %	TOTAL	4 516,74€	100 %

- Commune de Villeneuve du Paréage (projet 1 – rayonnement communal)

Agrandissement du cimetière communal					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	40 351,63€	100 %	État – DETR	12 105,48€	30 %
			Région	/	/
			CD09	12 105,48€	30 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 5000€	5 000,00€	12,39 %
			Autofinancement	11 140,65€	27,61 %
TOTAL	40 351,63€	100 %	TOTAL	40 351,63€	100 %

- Commune de Canté (projet 1 – rayonnement communal – domaine intervention prioritaire CCPAP)

Mise en place d'un nouveau système de chauffage dans les logements communaux dans le cadre d'une rénovation énergétique					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	24 329,50€	100 %	État – DETR	/	/
			SDE09	4 865,90€	20 %
			CD09	7 298,85€	30 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 10 000€	4 865,90€	20 %
			Autofinancement	7 298,85€	30 %
TOTAL	24 329,50€	100 %	TOTAL	24 329,50€	100 %

- Commune de Bonnac (projet 1 – rayonnement communal)

Travaux réfection du réseau pluvial et modification de l'entrée du Château					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	€	%	État – DETR	5 111,18€	30 %
			Région	/	/
			CD09	5 111,18€	30 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 5000€	3 407,45€	20 %
			Autofinancement	3 407,45€	20 %
TOTAL	17 037,25€	100 %	TOTAL	17 037,25€	100 %

- Commune de Escosse (projet 1 – rayonnement communal)

Démolition du château d'eau					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	6 550,00€	%	État – DETR	/	/
			Région	/	/
			CD09	1 965,00€	30 %
			CCPAP-	1 310,00€	20 %

			20 % plafonné à 5000€		
			Autofinancement	3 275,00€	50 %
TOTAL	6 550,00€	100 %	TOTAL	6 550,00€	100 %

- Commune de Bénagues (projet 1 - rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)

Réfection des façades de l'école et de la mairie (tranche 2)					
<i>Dépenses HT</i>			<i>Recettes HT</i>		
<i>Nature</i>	<i>Coût (€)</i>	<i>%</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Coût (€)</i>	<i>%</i>
<i>Travaux</i>	27 969,90€	%	État – DETR	8 390,97€	30 %
			Région	/	/
			CD09	7 000,87€	25,03 %
			CCPAP-		
			20 % plafonné à 10 000€	5 593,98€	20 %
			Autofinancement	6 984,08€	24,97 %
TOTAL	27 969,90€	100 %	TOTAL	27 969,90€	100 %

Tableau récapitulatif des projets exposés :

N°	Maitrise d'ouvrage - Commune	Intitulé du projet	COUT ET MODE DE FINANCEMENT DU PROJET								LES PROJETS COMMUNAUX - FONDOS DE CONCOURS								FINANCEMENT PUBLIC							
			COUT PREVISIONNEL HT (C)	Rayonnement du projet	Domaine d'intervention prioritaire Oui ou Non	Modalité subv CCPAP	Total aides publiques	% aides publiques	Autofinancement	% autofi	Etat (DSIL)	% Etat (DSIL)	Etat (DETR)	% Etat (DETR)	Region	% Region	CD09	% CD09	CCPAP	%CCPAP	AUTRES	% AUTRES				
																							plafonné à 5 000€	plafonné à 5 000€	plafonné à 40 000€	plafonné à 5 000€
1	VILLENEUVE DU PAREAGE	Agrandissement du cimetière communal	40 351,63 €	COMMUNAL	NON	plafonné à 5 000€	29 210,98 €	72,39%	11 140,65 €	27,61%			12 105,49 €	30,00%			12 105,49 €	30,00%	5 000,00 €	12,39%						
2	BRIE	Aménagement paysager centre-bourg : végétalisation et fleurissement	4 516,74 €	COMMUNAL	NON	plafonné à 5 000€	3 161,72 €	70,00%	1 355,02 €	30,00%				0,00%			2 258,37 €	50,00%	903,35 €	20,00%						
3	SAINT VICTOR ROUZAUD	Création de toilettes publiques en faveur des randonneurs	61 154,12 €	INTERCOMMUNAL	OUI	plafonné à 40 000€	42 806,82 €	70,00%	18 347,30 €	30,00%			18 346,00 €	30,00%			12 230,00 €	20,00%	12 230,82 €	20,00%						
4	BONNAC	Travaux du réseau pluvial et modification de l'entrée du château	17 037,25 €	COMMUNAL	NON	plafonné à 5 000€	13 629,80 €	80,00%	3 407,45 €	20,00%			5 111,18 €	30,00%			5 111,18 €	30,00%	3 407,45 €	20,00%						
5	ESCOSSE	Démolition du chateau d'eau	6 550,00 €	COMMUNAL	NON	plafonné à 5 000€	3 275,00 €	50,00%	3 275,00 €	50,00%				0,00%			1 965,00 €	30,00%	1 310,00 €	20,00%						
6	BENAGUES	Réfection des façades de l'école et de la mairie (tranche 2)	27 969,90 €	COMMUNAL	OUI	plafonné à 10 000€	20 985,82 €	75,03%	6 984,08 €	24,97%			8 390,97 €	30,00%			7 000,87 €	25,03%	5 593,98 €	20,00%						
7	CANTE	Mise en place d'un nouveau système de chauffage dans les logement communaux dans le cadre d'une rénovation énergétique	24 329,50 €	COMMUNAL	OUI	plafonné à 10 000€	17 030,65 €	70,00%	7 298,85 €	30,00%				0,00%			7 298,85 €	30,00%	4 865,90 €	20,00%	4 865,90 €	20,00%				
			181 909,14 €				130 100,79 €	51 808,35 €		0,00 €		43 953,63 €		0,00 €		47 969,75 €		33 311,50 €		4 865,90 €						
															Rayonnement communal (80 000€)			21 080,68 €								
															Rayonnement intercommunal (120 000€)			12 230,82 €								

Monsieur Jérôme BASQUEZ : « Conformément à notre délibération du 2 juin 2022, on a décidé de valider un nouveau règlement de fonds de concours. Pour mémoire, le présent règlement précisait que l'enveloppe dédiée aux fonds de concours CCPAP est d'un montant de 200 000 € et se répartit de la façon suivante : 80 000€ pour les projets à « rayonnement communal » et 120 000€ pour les projets à « rayonnement intercommunal ». On avait institué que le nombre de dossiers éligibles par commune était de deux par ans, en considérant qu'il fallait prioriser, donc que le second dossier serait traité après la première vague. Donc, après instruction de l'ensemble des dossiers déposés pour cette seconde tranche, trois communes (Lescousse, Arvigna, Bonnac) ont formulé une aide auprès de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours CCPAP sur un second projet pour un montant total de 4 046,23 €. Dans l'hypothèse d'inclure ces dossiers (priorité 2) dans l'enveloppe disponible, on aurait quasiment épuisé notre enveloppe de 80 000 €, sachant que restent 19 communes qui n'ont pas encore déposé de premier dossier. Par conséquent, il vous est proposé de repousser l'instruction de ces dossiers soit au mois de décembre, soit au 1^{er} janvier de l'année prochaine pour pouvoir permettre aux autres communes de déposer si elles le souhaitent. Et pour cette seconde tranche d'attribution de fonds de concours, il est donc proposé au Conseil d'octroyer le montant total de 33 311,50 € aux sept communes ayant présenté les sept projets cités, à savoir... Attendez, avant je vais vous faire un récap quand même. Total de la tranche 1, on était à 54 123 €, la tranche 2, 33 311,50 € comme je vous le disais donc. Le total des tranches monterait à 87 437,68 € pour l'instant avec un restant à consommer sur l'enveloppe de 112 562 €. Donc au jour d'aujourd'hui, on a à valider les dossiers donc de la commune de Saint-Victor-Rouzaud pour un projet réellement intercommunal, à savoir la création d'un sanitaire sur la place du village, dans un bâtiment existant, en faveur des randonneurs. Il s'agit d'octroyer une subvention de 12 230,82 €, soit 20 % de la demande. Pour la commune de Brie, un projet à rayonnement communal, il s'agit là de la végétalisation et du fleurissement du centre-bourg pour un montant de 903,35 €. Pour la commune de Villeneuve-du-Paréage, un projet d'agrandissement du cimetière communal pour une subvention de 5 000 €. Ensuite nous avons un projet de la commune de Canté à rayonnement communal. Il s'agit là de la mise en place d'un nouveau système de chauffage dans les logements communaux, dans le cadre d'une rénovation énergétique, pour 4 865,90 €. La commune de Bonnac a déposé son premier dossier donc, la réfection du réseau pluvial et modification de l'entrée du Château. On pourrait proposer une subvention sur la base de la CCPAP de 3 407,45 €, soit 20 %. Pour la commune d'Escosse, la démolition du château d'eau. Là, il s'agirait d'une subvention de 1 310 €. La commune de Bénagues elle, a un projet de réfection des façades de l'école et de la mairie et la CCPAP pourrait intervenir à hauteur de 5 593,98 €. Voilà, est-ce que vous avez des questions peut-être sur ces dossiers ou sur le fonds de concours ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « Donc, j'ai juste une question. On a fait faire pour la commune de Pamiers un atlas des plantations. C'est-à-dire, on a fait venir un cabinet d'urbanisme paysagiste pour nous conseiller en termes d'opportunité de certaines espèces, ainsi que leur localisation. Je trouve que ça serait bien d'en faire profiter la Communauté de communes s'il le souhaite. »

Monsieur Alain ROCHET : « Sur la qualité d'espèces qu'on peut mettre en œuvre. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Voilà. Qu'est-ce qui est mieux comme espèce, à quel endroit, le mode d'arrosage, etc. Sachant que bien sûr ont été privilégiées les espèces compatibles avec le réchauffement climatique, qui nécessitent peu d'eau et peu de moyens humains d'entretien. Donc il faut que je regarde si on n'a pas de convention d'exclusivité par rapport à la commune. Je le dirai au Président et sinon on peut largement, si c'est possible, diffuser cet atlas à l'ensemble des communes de la collectivité. Voilà. »

Monsieur Éric CANCEL : « Bonjour. Juste sur les enveloppes 80 000 et 120 000 €, si je regarde les projets là, il me semble que la plupart sont d'un rayonnement communal. Est-ce qu'on ne peut pas inverser ? Enfin, je ne sais pas, à moins qu'il y ait après beaucoup de rayonnement intercommunal, mais dans les projets des petites communes ce sont plutôt des rayonnements communaux. Voilà, c'est tout. C'est juste la question que je me posais, si c'était vraiment pertinent que ça soit les 120 000 € qui soient sur les projets à rayonnement intercommunal. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'abord il va y avoir des projets qui seront développés, à caractère intercommunal, d'ici la fin du mois de décembre, donc l'enveloppe je ne sais pas si elle sera consommée, mais en tout cas peut-être pas entièrement, mais complètement. Je pense qu'on a défini des critères qu'il faut faire fonctionner quelques années avant de les modifier. C'est la première année, si on change les règles en cours d'étape, on n'aura plus de visibilité. Je me suis engagé pour que ces fonds de concours soient pérennes. Faisons-les vivre pendant quelques années ça. Peut-être que dans trois ans on fera un bilan en se disant qu'effectivement c'est plus du projet communal, mais voilà, restons sur des critères que l'on a fixés il n'y a pas très, très longtemps non plus. On les fera évoluer si nécessaire un peu plus tard. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « On pourra faire un point d'étape en début d'année, à chaque fois, ça serait intéressant sur deux années à venir. D'autres questions ? »

Madame Michèle GOULIER : « Oui, moi c'est une question certainement profondément naïve, mais il n'y aurait pas une erreur sur le sanitaire à 60 000 € à Saint-Victor-Rouzaud ? Le bâtiment existant, je suppose que le papier est fourni avec ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Non, mais un petit sanitaire de 20 m² à l'école de Saverdun, 98 000 €. 2 m², 4 x 5, même pas. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Dès que vous devez respecter des normes PMR, ça explose les coûts. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Et puis surtout il faut reconsulter, il faut regarder. Le moins cher, c'est le sanitaire dans les maïs, donc il n'y a pas d'erreur. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Mais le maire voulait faire quelque chose de plus propre. On va passer au vote alors. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Accord à l'unanimité

13- 2022-DL-110 : Acquisition d'un ensemble immobilier en vue d'y établir le siège de la Communauté de Communes

Note de synthèse :

Par délibération n°2020-DI-002 en date du 24-02-2021, la Communauté de communes a approuvé le principe de l'acquisition auprès de la société ENGIE, d'un ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées section I n°2856 et 2857, d'une contenance totale de 4.666 m² composée d'un bâtiment principal (Bâtiment A) à usage de bureaux/ateliers d'une surface utile d'environ 921m², d'un abri véhicule (Bâtiment B), de deux bâtiments à usage de stockage (bâtiments C et D) et de stationnements, au prix de 470.000 € H.T., en vue d'y établir le siège de la Communauté de Communes. Par délibération n°2021DL035 du 25/03/2021, le Conseil a renouvelé l'avis favorable à cette acquisition et il a validé la signature de la promesse synallagmatique de vente. Depuis cette signature, les travaux de dépollution du site ont été réalisés par la société ENGIE et un rapport environnemental a été transmis le 07 septembre 2022. Après avoir pris connaissance du recensement et de la situation administrative des ICPE ainsi que des études environnementales, des diagnostics sur les éléments bâtis et des travaux pris en charge par ENGIE pour dépolluer le site, Monsieur le Président n'a pas d'observations à formuler et confirme que les travaux prévus initialement ont bien été réalisés. Les études environnementales ne sont pas jointes à cette note, car le volume des documents est trop important. Elles sont

toutefois consultables sur demande auprès de la direction générale. ENGIE a également mis fin au contrat de sécurisation signé avec la société CAMELOT et les bâtiments sont aujourd'hui libres de toute occupation ;

La lettre des domaines valant avis pour la prorogation de l'avis 2019-09225V1246 du 8 juillet 2019 confirme le prix de vente de 470 000 € H.T. et ce jusqu'au 31 décembre 2022. De son côté, la Communauté de Communes a bien avancé sur la procédure interne liée au déménagement prévu fin juin-début juillet 2023 :

- **À compter du mois de juin 2021** : Définition du programme de travaux pour l'aménagement des bureaux et estimatif des devis CCPAP
- **Mai 2022** : Consultation pour la maîtrise d'œuvre pour rénovation du bâtiment existant.
- **Juillet 2022** : Choix du maître d'œuvre -> BÉNAZET-PINZIO/ISAO/Technisphère/CBIT
- **Octobre 2022** : Dépôt de la déclaration préalable
- **Décembre 2022** : Consultation Marché travaux
- **30 juin 2023** : Réception finale des travaux
- **1^{ère} semaine de juillet 2023** : Déménagement des agents du site Pamiers

Le calendrier prévisionnel des actions à mener est le suivant :

- **04 octobre 2022** : Signature de l'acte authentique de vente.
- **Deuxième semestre 2022** : Travaux par la CCPAP
- **Fin du premier semestre 2023** : Déménagement CCPAP

Il est proposé au Conseil d'adopter une délibération approuvant cette acquisition et autorisant le Président, es qualités, à signer l'acte authentique de vente.

Monsieur Alain ROCHET : « On en a parlé de nombreuses fois, on va finir par y arriver. Si vous m'en donnez l'autorisation par la délibération, je pourrai aller signer l'acte le 4 octobre 2022 et pour un premier déménagement des services administratifs fin du premier semestre 2023, on vise les deux dernières semaines de juin 2023. Avez-vous des questions ? Pas de question, donc je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. Juste pour information, le vendredi 14 octobre 2022, en fin d'après-midi vous serez invités à faire une visite de ce bâtiment, suivie d'un apéritif dînatoire avec à la fois les conseillers communautaires et à la fois le personnel de la Communauté de communes. Ça sera l'occasion pour chacun d'entre vous de rencontrer les agents de la collectivité. »

Accord à l'unanimité

14- 2022-DL-111 : Habilitation donnée au Président à déposer une demande de permis d'aménager visant à l'extension de la zone d'activités de Gabriélat à Pamiers

Note de synthèse :

Depuis sa création en 2002, la zone d'activités de Gabriélat a connu un vif succès de par son positionnement et de par sa qualité environnementale. Le positionnement géographique du territoire appaméen la rend particulièrement attractive au sud de la Métropole Toulousaine et peut servir d'appui à des entreprises qui envisagent leur développement vers l'Espagne.

Le Président rappelle également que :

- par délibération numéro 2020-DL-012 du 24 février 2020, le Conseil communautaire :
 - approuvait la réalisation d'un lotissement communautaire pour étendre la zone d'activités de Gabriélat,
 - autorisait Monsieur le Président de la CCPAP, ou son représentant, à déposer, au nom et pour le compte de la Communauté des communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), une demande de permis d'aménager du lotissement dénommé « Gabriélat 1 ter ».
- par délibération numéro 2021-DL-092 du 28 juin 2021, le Conseil communautaire :
 - approuvait la modification du lot 111 sur lotissement communautaire Gabriélat 1 ter,
 - Autorise Monsieur le Président de la CCPAP, ou son représentant, à déposer, au nom et pour le compte de la Communauté des communes, une demande de permis d'aménager visant la modification du lot 111 issu du lotissement dénommé « Gabriélat 1 ter » en cinq lots.

Afin de conforter et développer la fonction « activités économiques » de la zone d'activités de Gabriélat, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) souhaite aujourd'hui poursuivre l'aménagement de la zone et étendre son périmètre. Dans le but de mettre en œuvre la viabilisation et la commercialisation de nouveaux terrains à bâtir, il convient que la CCPAP crée un nouveau lotissement dans le prolongement de la première tranche. Pour cela elle doit déposer une demande de permis d'aménager à la commune de Pamiers, compétente en matière d'urbanisme. Il est à noter que l'instruction d'un permis d'aménager, à partir de son enregistrement en commune, est d'une durée de trois mois. Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau lotissement dénommé « **Gabriélat 2** », un marché de prestation de services a été confié au bureau d'études techniques SCE AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT pour les missions suivantes :

- Réalisation des études d'aménagement et de viabilisation des terrains (compris avant-projet et dossier de consultation des entreprises) ;
- Réalisation du permis d'aménager ;
- Assistance aux marchés de travaux.

La propriété lotie concerne tout ou partie d'un terrain figurant au cadastre de la commune de Pamiers (Ariège), sous les relations suivantes:

Référence cadastrale	Surfaces cadastrales (m2)	Surface dans le périmètre du projet (m2)	Lieu-dit
000YB58	17142	17152,80	Pitou
000YB23	4296	695,95	Pitou
000YB147	558	559,37	Trémège
000YB76	656	483,38	Gabriélat
000YB30	21688	21696,35	Pitou
000YB21	7064	2219,26	Pitou
000YB59	9470	3597,02	Pitou
000YB57	13734	10350,67	Pitou
000YB121	91471	91576,33	Trémège
000YB29	6575	1078,81	Pitou
000YB126	65515	64982,46	Gabriélat
000YB19	2292	2030,30	Pitou

000YB137	5737	5300,38	Gabriélat
000YB56	10731	4887,02	Pitou
000YB74	1297	1297	Trémège
000YB163	33540	17130	Gabriélat
TOTAL	291766	245037,10	

Le lotissement est actuellement conçu pour la réalisation de 17 lots privés, dont la surface approximative est ci-après donnée, numérotés 3, de 6 à 10, de 12 à 27, 30, de 32 à 35, 37, 40, 42, 43, 45 à 48 et de 50 à 61 :

- lot numéro 1, d'une superficie de 42 145 m² environ
- lot numéro 2, d'une superficie de 38 383,02 m² environ
- lot numéro 3, d'une superficie de 38 986,66 m² environ
- lot numéro 4, d'une superficie de 5 882,7 m² environ
- lot numéro 5, d'une superficie de 5 689,36 m² environ
- lot numéro 6, d'une superficie de 7 956,37 m² environ
- lot numéro 7, d'une superficie de 9 102,22 m² environ
- lot numéro 8, d'une superficie de 10 819,21 m² environ
- lot numéro 9, d'une superficie de 8 944,04 m² environ
- lot numéro 10, d'une superficie de 9 547,99 m² environ
- lot numéro 11, d'une superficie de 6 975,99 m² environ
- lot numéro 12, d'une superficie de 8 192,17 m² environ
- lot numéro 13, d'une superficie de 4 000 m² environ
- lot numéro 14, d'une superficie de 2 500 m² environ
- lot numéro 15, d'une superficie de 2 500 m² environ
- lot numéro 16, d'une superficie de 2 500 m² environ
- lot numéro 17, d'une superficie de 2 500 m² environ

Compte tenu de la nécessité de réaliser des espaces communs, un nouveau permis d'aménager doit être déposé par la CCPAP. Les pièces constituant la Permis d'aménager sont jointes à la présente délibération. Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver la réalisation d'un lotissement communautaire pour étendre la zone d'activités de Gabriélat 2 ;
- Autoriser Monsieur le Président de la CCPAP, ou son représentant, à déposer, au nom et pour le compte de la Communauté des communes, une demande de permis d'aménager sur les terrains sis au Nord de la zone d'activités de Gabriélat, pour création du lotissement « Gabriélat 2 » ;
- Autoriser Monsieur le Président de la CCPAP, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce lotissement.

Monsieur Alain ROCHET : « Délibération 111 pour me donner habilitation à déposer un permis d'aménager sur l'extension de la zone d'activités de Gabriélat. Alors, les documents qui vont ont été transmis, comportaient quelques erreurs. Vous aurez à l'affichage, les documents réels qui portent en fait sur une surface de 12,8 hectares, parce que le document que vous aviez portait sur ce qu'on appelle la totalité de Gabriélat 2. Mais compte tenu de la probabilité, de la possibilité de la présence du lézard ocellé, nous avons été amenés, en accord avec la DREAL, à réduire le périmètre dans un premier temps de ce projet, le temps de voir s'il y avait véritablement la présence du lézard sur la deuxième, sur les 12 autres hectares. Le cas échéant, voir les mesures que nous pourrions mettre en œuvre pour le déplacer ou trouver des solutions adéquates. Donc, d'ici un an ou un an et demi, on sera sans doute à même de vous proposer la continuité de ce projet. C'est pour ça qu'il y a trois parcelles de quasiment quatre hectares qui sont aujourd'hui gelées donc on fait un dépôt de permis d'aménager sur 12,8 premiers hectares. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Je reconnais que moi je n'avais pas vu les précédents permis d'aménager, donc ma question va peut-être être à côté, mais comme disait un célèbre auteur Boris Cyrulnik, le concept de résilience, « moins on a de certitudes, plus on a de convictions ». Juste pour dire par rapport à ce document, au niveau de la conférence des maires vous avez travaillé sur l'éclairage nocturne, donc l'extinction nocturne et dans ce document-là on demande aux entreprises qui vont être présentes de faire attention. Il y a plus que des recommandations, un cahier des charges précis là-dessus. Je trouve que nous en tant que Communauté de communes on n'est pas forcément très exemplaires là-dessus. On a déjà eu l'occasion d'en discuter avec vous, sur l'éclairage nocturne, est-ce qu'on ne pourrait pas être beaucoup plus affirmatif et prendre des engagements sur par exemple cet aspect, comme pour l'aspect installation classée pour l'environnement. Je trouve qu'on est très exigeant vis-à-vis des entreprises qu'on va accueillir, mais pas proactif de ce côté-là. »

Monsieur Alain ROCHET : « Sur les zones d'activités, on va être proactif. C'est clairement, on ne va pas continuer à éclairer les oiseaux comme ça peut être fait actuellement. Mais il faut aussi tenir compte de l'activité parce que dans des zones d'activité, certaines vous avez une activité 24h/24 et donc il faut aussi que les salariés puissent accéder dans des conditions de sécurité, dans les bâtiments. Donc, voilà, c'est une réflexion qui doit être un peu au-delà. Mais, clairement dans le cahier des charges qu'on a rédigé pour cette zone que l'on veut plutôt exemplaire en termes d'aménagement durable et de densité de construction, l'éclairage, ça fera partie des sujets, éclairages, espaces verts, etc. parkings, désimpermeabilisation des parkings, réduction des surfaces imperméabilisées, etc. Après, il faut bien réaliser des routes pour accéder, on ne peut pas faire des chemins pour accéder aux entreprises qui sont concernées. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste puisqu'on parle développement durable, parler des effets de mode Monsieur le Président, en parlant de Gabriélat. Je me souviens et Louis MARETTE qui est là, s'en souvient lui aussi, qu'à l'époque les zones citées en référence et qui étaient hautement financées, comme Gabriélat, zone référencée dans la région, devait avoir un tiers de parcelles utilisées pour l'entreprise, un tiers d'espaces verts et un tiers de circulation. Donc on avait deux tiers inutilisés. Tout ça pour dire qu'aujourd'hui la référence quelquefois peut bouger énormément. Et tout ça, c'était à l'époque très écologique et environnementaliste. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est vrai qu'on était ce matin en Conférence des Maires sur l'objectif du territoire ZAN, qui dit bien qu'on doit à la fois réduire la surface construite et donc quelque part densifier l'urbanisation que l'on a et de l'autre côté on doit créer des espaces verts pour créer des îlots de fraîcheur. Là, il y a des logiques qui viennent s'opposer. Il faudra trouver la bonne péréquation pour qu'on ait à la fois de l'espace vert et... »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je pense que ce qu'il faut faire, c'est faire en fonction de notre raison et savoir raison garder pour, ni être dans un excès dans un sens ni dans l'autre et savoir-faire qu'on puisse effectivement en termes de respect des choses, ne pas trop consommer, mais aussi faire des choses qui aient une allure et un fonctionnement qui puissent être cohérents. »

Monsieur Alain ROCHET : « Donc s'il n'y a pas d'autre question je le soumetts à votre vote, sur l'autorisation de déposer un permis d'aménager sur Gabriélat pour 12,8 hectares. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

15- 2022-DL-112 : Fin de la concertation publique visant à la création de la ZA Gabriélat II

Note de synthèse :

Par délibération numéro 2020-DL-012 du 24 février 2020, le Conseil communautaire approuvait la réalisation d'un lotissement communautaire pour étendre la zone d'activités de Gabriélat et autorisait Monsieur le Président de la CCPAP, ou son représentant, à déposer, au nom et pour le compte de la Communauté des communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), une demande de permis d'aménager du lotissement dénommé « Gabriélat 1 ter ». par délibération numéro 2021-DL-092 du 28 juin 2021, le Conseil communautaire approuvait la modification du lot 111 sur lotissement communautaire Gabriélat 1 ter et autorise Monsieur le Président de la CCPAP, ou son représentant, à déposer, au nom et pour le compte de la Communauté des communes, une demande de permis d'aménager visant la modification du lot 111 issu du lotissement dénommé « Gabriélat 1 ter » en cinq lots. Afin de conforter et développer la fonction « activités économiques » de la zone d'activités de Gabriélat, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) souhaite aujourd'hui poursuivre l'aménagement de la zone et étendre son périmètre. Dans le but de mettre en œuvre la viabilisation et la commercialisation de nouveaux terrains à bâtir, il convient que la CCPAP crée un nouveau lotissement dans le prolongement de la première tranche. Pour cela elle doit déposer une demande de permis d'aménager à la commune de Pamiers, compétente en matière d'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article 103-2 du code de l'urbanisme, la communauté de commune a engagé dès 2020 une concertation profitant de la démarche de révision du PLU de la ville de Pamiers. Ainsi, la concertation a donné lieu aux événements publics suivants :

- 17 novembre 2020 à 18 décembre 2020 : Enquête publique – révision PLU de Pamiers
- 07 novembre 2021 : Réunion publique au hameau de Trémège
- 25 mars 2021 : Réunion publique au hameau de Trémège
- 14 juin 2022 : Réunion publique au hameau de Trémège

Le bilan de cette concertation est en cours de rédaction et sera joint au document soumis au conseil du 22 septembre 2022. Le Conseil devra alors d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'activités de Gabriélat 2 et d'approuver la clôture de la période de concertation préalable à la création de la zone d'activités de Gabriélat 2. Le bilan de cette concertation devra être annexé au permis d'aménager de la zone Gabriélat 2.

Monsieur Alain ROCHET : « Nous avons engagé plusieurs concertations en parallèle de la révision du PLU de la ville de Pamiers, donc organisé dans le cadre de l'enquête publique une concertation publique du 17 novembre 2020 au 18 décembre 2020, une réunion publique à Trémège le 7 novembre 2021, une réunion publique au Hameau de Trémège parce qu'ils sont le plus proche de la zone le 25 mars 2021 et ensuite une dernière réunion publique le 14 juin 2022 toujours sur la commune de Pamiers à Trémège. Le bilan de la concertation vous a été joint, je vous propose d'approuver le bilan de la concertation et d'approuver la clôture de la période de concertation préalable à la création de la Zone d'activité de Gabriélat 2. Avez-vous des questions ? Pas de question, je le soumetts à votre vote. Y a -t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

16- 2022-DL-113 : ANNULATION de la cession d'un terrain nu sis chemin de Pic à Pamiers

Note de synthèse :

Par la délibération 2021-DL-137 du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire votait en faveur de la cession d'un terrain nu sis chemin de Pic à Pamiers, cadastré section AL numéro 295, d'une superficie de 4.595m², au profit de la SCI BERNI dont le siège social est situé 10 rue de la Guinguette à Saverdun (09 700) dont le représentant légal est Monsieur SERNI Vivian, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur SERNI Vivian, au prix de 55.000,00 euros (12 €/m²). Monsieur Vivian SERNI, a fait savoir à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées qu'il renonçait à son projet et à l'acquisition du terrain précité. Et ce, pour cause d'incompatibilités techniques. Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : **Approuve l'annulation de la cession d'un terrain nu sis chemin de Pic à Pamiers, cadastré section AL numéro 295, d'une superficie de 4.595m², au profit de la SCI BERNI dont le siège social est situé 10 rue de la Guinguette à Saverdun (09 700) dont le représentant légal est Monsieur SERNI Vivian, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur SERNI Vivian, au prix de 55.000,00 euros.**

Monsieur Alain ROCHET : « Annulation d'un terrain que nous avons vendu à Monsieur SERNI via la SCI Berni, qui après réflexion ne souhaite pas poursuivre son projet, donc il nous a proposé d'annuler la décision de cession. Donc je vous propose d'acter cette annulation de cession de terrain. Avez-vous des questions ? Pas de question, je le soumetts à votre vote. Y a -t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

17- 2022-DL-114 : Cession d'un terrain nu- ZONE DU PIC- EMMAÛS

Note de synthèse :

L'association EMMAÛS Ariège dont le siège social est 3 impasse du pigeonnier à Pamiers dont le représentant est Monsieur NTEFO Marcel, en qualité de Président, souhaite acquérir un terrain nu sis chemin de Pic à Pamiers. Le terrain acquis serait cadastré section AL numéro 295, d'une superficie de 4.595m². L'acquisition de ce terrain permettra à l'association d'agrandir le parking actuel et d'améliorer les infrastructures en termes de voirie ainsi que la création d'une recyclerie de 500 m² afin de créer des espaces visant à limiter la mise en déchetterie et développer le réemploi et le recyclage du mobilier. L'effectif est de 44 actifs sur site hors bénévoles. Cette cession pourrait être consentie au prix de 55.000,00 euros soit environ 12 €/m². Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : **Approuve la cession d'un terrain nu sis chemin de Pic à Pamiers, cadastré section AL numéro 295, d'une superficie de 4.595m², au profit de l'association EMMAÛS Ariège dont le siège sociale est 3 impasse du pigeonnier à Pamiers dont le représentant est Monsieur NTEFO Marcel, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur NTEFO Marcel, au prix de 55.000,00 euros.**

Monsieur Alain ROCHET : « Dans le même temps, nous avons trouvé un acquéreur pour cette parcelle de 4 595 m² qui est l'association EMMAÛS qui est en fait située en bordure de ce terrain. Ils en avaient besoin parce qu'ils utilisaient un parking qui ne leur appartenait pas donc ils avaient besoin de créer un parking. On voit bien le samedi notamment que ce parking est très utilisé. Donc, ils vont pouvoir utiliser la surface qu'on leur vend. Sachant qu'en plus, la surface vendue est normalement non constructible par un propriétaire extérieur, elle est traversée par une ligne haute tension, donc les limites de la constructibilité de cette parcelle étaient quand même assez réduites. Je trouve que c'est assez intéressant que l'association Emmaüs puisse en bénéficier pour à la fois créer un parking et éventuellement un bâtiment complémentaire pour leurs activités. Avez-vous des questions ? Pas de question, je le soumetts à votre vote. Y a -t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Note de synthèse :

La Loi NOTRe du 7 août 2015, qui vient en modification de l'article 1511-3 du CGCT, a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et a renforcé le rôle des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique, en leur réservant la décision de l'attribution des aides relatives à l'investissement immobilier des entreprises, les Régions et les Départements ne pouvant plus intervenir que par voie de convention entre Communes/EPCI, Régions et Départements. En effet, et sous réserve que le régime des aides à l'immobilier d'entreprises s'inscrive dans le cadre du Schéma Régional du Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) élaboré par la Région, les Communes et EPCI peuvent conventionner avec les Régions, pour que ces dernières participent au financement des aides décidées au niveau du bloc communal et avec les Départements pour leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides. C'est à ce titre que le Conseil communautaire du 03 février 2022 a validé le régime d'aides à l'immobilier d'entreprise en vigueur sur le territoire. La SAS MAPAERO, appartenant à l'entreprise néerlandaise AKZONOBEL (actionnaire unique) depuis novembre 2020, est spécialisée dans la formulation et la conception de peinture et de revêtements pour le marché de l'aéronautique uniquement. Le groupe AKZONOBEL est aujourd'hui leader mondial dans le domaine précité. La société MAPAERO est installée sur la zone du PIC à Pamiers, l'effectif sur site est de 132 personnes. Les activités de l'entreprise sont les suivantes :

- Production et commercialisation des peintures destinées à la protection de la structure de l'avion (58 % du chiffre d'affaires)
- Production et commercialisation des peintures de finitions pour les intérieurs de cabine (26 % du chiffre d'affaires)
- Production et commercialisation des peintures d'extérieures pour les hélicoptères, les jets militaires et les jets privés (10 % du chiffre d'affaires)
- Production et commercialisation de revêtements spéciaux (6 % du chiffre d'affaires)

L'entreprise SAS MAPAERO se distingue par l'introduction de peinture à l'eau, cette avancée technologique a permis de réduire notablement l'impact écologique des peintures « traditionnelles » sur l'environnement sans compromettre les propriétés attendues des peintures de type primaires adhésion. Ainsi, le département recherche et développement (R&D) compte aujourd'hui une trentaine de personnes dans le but de mettre au point des peintures toujours plus innovantes et respectueuses de l'environnement.

Les clients sont des donneurs d'ordre, et équipementiers/fournisseurs pour les avionneurs (vente directe) ainsi que des distributeurs qui opèrent sur un marché international (ventes indirectes). L'entreprise MAPAERO porte le projet ODYSEE, ce dernier qui s'étend sur 36 mois consiste en l'agrandissement de 3 000 m² et la réorganisation du site appaméen ainsi que des investissements matériels. En effet, le site actuel composé de 7 bâtiments, sur une surface d'un hectare, a atteint aujourd'hui sa capacité maximale de production. Un surplus de production de 50 % permettrait de répondre à la demande réelle reçue par l'entreprise. De plus, cette augmentation de surface vise la relocalisation de produits actuellement fabriqués aux États-Unis (Usine AKZONOBEL) et qui sont destinés pour le marché européen. La relocalisation sur le site de Pamiers répond aux attentes environnementales actuelles. Les retombés visées :

- Augmentation du CA de 13 %/annuel
- Création de 25 emplois directs à horizon 48 mois
- Réduction des émissions de GES
- Amélioration des conditions de travail pour les salariés

Par ailleurs, la crise économique liée à la pandémie COVID-19 a engendré un retard de plusieurs mois sur l'ensemble de l'activité engendrant une perte de chiffres d'affaires de 30 % soit un montant de 10 millions. Ainsi, la SAS MAPAERO sollicite une aide financière auprès de la collectivité afin de financer son projet de développement immobilier. L'investissement immobilier global est de **15 038 604 € H.T.** Cependant, l'assiette éligible considérée est de **8 767 723 € H.T.** au regard de nos conditions d'éligibilités. Considérant le régime européen notifié « Aide d'État SA.102077 (2022/N) – France – COVID-19 : Régime d'aides destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable » qui donne la possibilité aux collectivités territoriales d'intervenir en complément de l'aide attribuée par l'État dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, par voie dérogatoire exceptionnelle et ce jusqu'à la fin de validité de ce régime temporaire (fixée actuellement au 31 décembre 2022). Ainsi, d'après notre régime d'aide à l'immobilier d'entreprise défini par la délibération du 03 février 2022, le taux d'intervention maximal pour les GE est de 10 % et une assiette éligible maximale de 5 000 000 €. Les 10 % sont appliqués au **5 000 000 € H.T.** de l'assiette éligible soit **500 000 € de subvention globale.** Au vu des éléments cités précédemment, le montant de l'aide du bloc communal pourrait ainsi être de **150 000 euros**, dont une partie en délégation d'octroi au Conseil Départemental. Cette somme correspond à 30 % de la subvention globale, les 70 % maximum restant étant sollicités auprès de la Région. Cette dernière définira le montant d'intervention selon son régime d'aides à l'immobilier d'entreprises et aux regards des fonds propres de l'entreprise. La répartition de l'aide à l'immobilier d'entreprise serait la suivante :

Financier	Montant
Conseil Départemental	75 000 €
CC Portes d'Ariège Pyrénées	75 000 €
Total financement bloc communal	150 000 €

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- décide d'allouer une aide financière à la SAS MAPAERO d'un montant de 150 000 € répartie entre le Conseil Départemental, et la Communauté de Communes,
- conventionne avec la Région Occitanie pour qu'elle participe au financement du projet immobilier à hauteur du montant qu'elle définira selon son régime d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- délègue partiellement la compétence d'octroi de l'aide au Conseil départemental pour un montant de 75 000 €,

Monsieur Alain ROCHET : « MAPAERO qui appartient au groupe AKZONOBEL est implanté dans la zone du Pic depuis, je dirais bien 30 ans. C'est une entreprise qui a 132 personnes et qui porte un projet ODYSSEE qui comprend l'agrandissement de 3 000 m² et la réorganisation du site appaméen ainsi que des investissements matériels. Le projet vise une augmentation du chiffre d'affaires de 13 % annuelle, la création de 25 emplois à horizon 48 mois, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration des conditions de travail pour les salariés. Pour ceux qui ont eu la chance de visiter cette entreprise, ils ont déjà des conditions de travail, en tout cas de réception, très agréables. Donc il est proposé compte tenu de l'ampleur du projet qui se monte au total à 15 038 604 € d'attribuer une aide de 150 000 € répartie à la charge de la Communauté des communes pour 75 000 € et du Conseil départemental pour 75 000 €. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Là aussi, ça fait partie des questions habituelles, mais on n'a pas eu le temps de vérifier, mais c'est bien une installation classée pour l'environnement, par rapport à la nature de l'activité ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Vous avez pris l'engagement vis-à-vis de nous que ce type de délibération serait présentée en commission environnement pour regarder quels impacts il y avait par rapport à ce type de développement. À ma connaissance, je n'ai pas été présent à la dernière réunion non plus, ça fait deux fois, là je suis responsable. »

Monsieur Alain ROCHET : « Attention au rapport d'activités l'année prochaine ! ».

Monsieur Daniel MEMAIN : « Oui, oui, je sais. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ils ne sont pas en autorisation, enfin il faudrait voir avec eux, mais ils ont une quantité relativement faible de produits ... »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Quand c'est classé pour l'environnement, ce n'est pas forcément que c'est nuisible pour l'environnement, c'est simplement qu'il y a une surveillance particulière, déclaration, autorisation, il y a différents niveaux. En voilà, moi je serais demandeur qu'on soit systématique informée dans les délibérations de ce point particulier. Vous avez pris l'engagement de le faire et là, à nouveau ce n'est pas dans le dossier. »

Monsieur Alain ROCHET : « J'ai oublié. Bien. De toute façon ça pourra être examiné par la commission environnement. Sur cette délibération, s'il n'y a pas d'autre question, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Trois. »

3 Abstentions MM MEMAIN GOULIER et BORIES

19- 2022-DL-116 : SCI ELAD– Attribution aide à l'immobilier d'entreprises du secteur touristique

Note de synthèse :

La compétence exercée par la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées en matière de développement économique et touristique, et notamment la délibération n°2019-DL-094 qui prévoit l'instauration d'un régime d'aide destiné aux structures touristiques et tenant compte des nouvelles conditions de soutien aux EPCI délibérées par le Conseil Départemental le 24 juin 2019. Dans ce cadre est présenté le projet de création de meublés sur la commune de Saverdun. M. et Mme BALLESTER, représentants de la SCI ELAD sont actuellement propriétaires d'un restaurant la Grignothèque dans le centre de Saverdun. Dans la continuité de ce restaurant, le couple a acquis une maison (octobre 2021) afin de développer leur projet d'immobilier touristique. Ce projet consiste en la création de 3 meublés (visant une qualification 3 étoiles) commercialisable au printemps 2023 :

- Deux studios avec une cuisine de 21 m² chacun
- Un meublé de tourisme de 41 m²

Par ailleurs la création d'une épicerie et d'une cave à vin est prévue au rez-de-chaussée. La capacité totale d'accueil visée est de 8 personnes. En complément de ces Appart'Hôtels, M. et Mme BALLESTER proposeront des formules déjeuner et repas aux clients.

Les tarifs sont compris entre 80 € et 120 € la nuitée.

Au niveau de l'étude de marché, la clientèle potentielle se compose de :

- La clientèle d'affaires (commerciaux, chef d'entreprise et entreprises locales)
- La clientèle touristique de passage
- La clientèle de proximité

La durée moyenne de séjour est de 2 nuits

Afin de mettre en place ce projet, les investissements nécessaires sont :

- Installation de climatisation
- Travaux d'électricité
- Réhabilitation de la plomberie
- Réfection de l'escalier
- Peinture
- Création de salle d'eau et de salle de bain

Pour cela, la SCI ELAD sollicite une subvention auprès de la collectivité afin de financer son projet d'investissement. L'assiette éligible considérée est de 129 938 € H.T. au regard de nos conditions d'éligibilités. **Le taux retenu est de 20 % au lieu de 30 % qui est le taux maximum auquel aurait pu prétendre le projet, Saverdun se trouvant dans le zonage AFR, comme le prévoit la délibération 2019-DL-094 portant sur le régime d'aide à l'immobilier d'entreprise du secteur touristique. En effet, la cible étant à 70 % du tourisme d'affaires (1 à 2 nuitées), les réelles retombées sur les activités touristiques du territoire (visites du patrimoine de la communauté de communes, activités de loisirs, de plein air et de nature) sont minorées.**

Ainsi, le financement de l'opération d'investissements se définit comme suit :

Financeurs	Montant	Taux
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	25 987.65 €	20 %
Autofinancement et autres subventions	103 950.35 €	80 %
Total	129 938 €	100 %

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- décide d'allouer une aide financière à la SCI ELAD à hauteur de 25 987.65 € pour le projet de création de meublés sur la commune de Saverdun.
- décide de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de la totalité de l'aide attribuée.

Madame Frédérique THIENNOT : « Délibération 19 concernant l'attribution aide à l'immobilier d'entreprise du secteur touristique concernant Saverdun avec la réalisation de deux studios et d'un meublé de tourisme pour une capacité totale de huit personnes. En fait ce sont les propriétaires du restaurant dont j'ai oublié le nom... La Grignothèque, voilà, qui souhaite réhabiliter cet immeuble avec un projet au rez-de-chaussée d'une épicerie et d'une cave à vin. Donc, étant donné qu'on s'oriente quand même pour une grosse partie vers une clientèle d'affaires on a souhaité retenir le taux de 20 % au lieu de 30 % et donc, demander au Conseil départemental la totalité de l'aide à attribuer, soit 25 987 €, soit 20 % de la somme totale. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Pourquoi ce taux réduit ? C'est quand même une première à Saverdun qu'il y ait des hébergements, des possibilités d'hébergement. Ce sont des gens qui font du travail de qualité importante et pour nous c'est un enjeu d'aménagement très, très structurant. Donc, voilà c'est pour ça que je m'étonne qu'on ne les aide pas plus fortement. »

Madame Frédérique THIENNOT : « On a étudié le dossier avec le Conseil départemental bien entendu et dans le cadre d'une analyse commune on a pris cette décision. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Est-ce que ça ne peut pas être revalorisé ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « Écoutez, c'est l'assemblée ici qui le décide, mais bon, c'est vrai, penser qu'il va y avoir huit touristes qui vont venir dans ces installations nous paraissait disons assez aléatoire. Par contre, éventuellement une clientèle d'affaires, oui. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je ne le vois pas tout à fait comme ça parce qu'effectivement je vois de plus en plus de touristes venir sur notre commune, sur notre territoire, avoir envie de s'arrêter et alors, heureusement qu'on a les chambres d'hôtes, heureusement qu'on a ces hébergements dans le territoire. Mais au cœur du village, on n'en a pas. C'est pour ça que je milite dans ce sens, après je me plierai à la majorité. »

Monsieur Alain ROCHET : « Pour information, dans leur étude de marché ils ont ciblé majoritairement du tourisme d'affaires, donc c'est bien l'entreprise qui a apporté le fait que c'était essentiellement du tourisme d'affaires. Donc à partir de là, les critères d'attribution paraissent relativement logiques parce que le tourisme d'affaires, il a vocation à être un peu moins accompagné que le tourisme public. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « J'aurais essayé. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, oui, vous pouvez essayer. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Très bien, donc on va passer au vote sauf s'il y a des remarques supplémentaires ? Non. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Délibération adoptée à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

20- 2022-DL-117 : Les Jardins d'Auriol à UNZENT – Attribution aide à l'immobilier d'entreprise du secteur touristique

Note de synthèse :

La compétence exercée par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en matière de développement économique et touristique, et notamment la délibération n°2019-DL-094 qui prévoit l'instauration d'un régime d'aide destiné aux structures touristiques et tenant compte des nouvelles conditions de soutien aux EPCI délibérées par le Conseil Départemental le 24 juin 2019. Dans ce cadre est présenté le projet de création de meublés de tourisme sur la commune d'Unzent. M. MERLIER représentant de l'entreprise individuelle éponyme, souhaite créer avec sa campagne Mme MERLIER d'hébergements touristiques. Ce projet consiste en la création de 2 meublés (visant une qualification 3 étoiles) de 85 m² chacun, commercialisable au printemps 2023. Les deux meublés ont une capacité d'accueil de 4 personnes chacun. Le foncier est un domaine de 5.5 hectares comprenant un ancien corps de ferme rénovée. M. et Mme MERLIER en sont propriétaires depuis 2021. Le tarif prévu est de 80 € la nuitée par meublé. Le domaine « Les Jardins d'Auriol » comprendra aussi des jardins à thèmes qui seront accessibles aux hôtes (vignes, fruitiers...), un jardin méditerranéen et une forêt de bambou. De plus, un circuit de randonnée conduira les hôtes au lac de La Laure. Au niveau de l'étude de marché, la clientèle potentielle se compose de :

- La clientèle de « tourisme de loisirs », français et étrangère, individuels, couples (jeunes/séniors) intéressée par la visite du territoire
- La clientèle sportive adepte des activités de pleine nature. A cet effet le couple proposera sur du moyen terme la location de VTT et la location de Kayak.

Afin de mettre en place ce projet, les investissements nécessaires sont :

- Installation d'une cuisine équipée dans chaque meublé
- Travaux de second œuvre pour l'aménagement des deux meublés
- Création de deux terrasses
- Installation de menuiseries

Pour cela, l'EI MERLIER sollicite une subvention auprès de la collectivité afin de financer son projet d'investissement. L'assiette éligible considérée est de 74 459,83 € TTC au regard de nos conditions d'éligibilités. Le financement de l'opération d'investissements se définit comme suit :

Financier	Montant	Taux
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	14 892 €	20 %
Autofinancement et autres subventions	59 567,83 €	80 %
Total	74 459,83 €	100 %

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- décide d'allouer une aide financière à l'EI MERLIER à hauteur de 14 892 € pour le projet de création de meublés sur la commune d'Unzent.
- décide de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de la totalité de l'aide attribuée.

Madame Frédérique THIENNOT : « Délibération 2022-DL-117, ça se passe à Unzent pour Les Jardins d'Auriol, deux meublés. Ils ont une qualification 3 étoiles de 85 m² chacun dans un domaine de 5,5 hectares, clientèle tourisme loisirs voire sportive, location de VTT, etc. Donc, le budget total est de 74 459,83 €. Donc, la participation de la Communauté de Communes à 20 % serait à 14 892 € et donc, je vous propose de déléguer au Conseil départemental l'octroi de cette aide. Est-ce que vous avez des questions ? Donc, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Délibération adoptée à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

21- 2022-DL-118 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'entretien courant des sentiers de randonnée de la CCPAP en cours d'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour l'année 2022

Note de synthèse :

Dans l'objectif d'une montée en qualité et en diversité des itinéraires inscrits, le Conseil Départemental, a décidé par délibération de la Commission Permanente du 17 juillet 2017, d'actualiser le PDIPR et a approuvé le principe de modification de son intervention financière en accompagnement des acteurs de la randonnée en Ariège. Pour rappel, à partir de 2019 les nouvelles modalités d'intervention financière du Département en soutien des acteurs impliqués dans l'entretien, la maintenance et l'aménagement des itinéraires et des équipements connexes, se déclinent de la façon suivante :

ITINÉRAIRES EN COURS D'INSCRIPTION AU PDIPR		
Opérations éligibles	Aide financière	Dépenses éligibles
Entretien courant : - Traitement de la végétation - Maintien de l'assise du sentier et de l'intégrité des équipements (mobilier, passerelles, etc.) - Entretien du balisage (repasse tous les 4 ans)	Jusqu'à 30 %	Montant H.T. des travaux réalisés : - Plafonné à 240 € H.T./km, * hors portions de routes, pistes forestières et pastorales ** hors sentiers d'altitude - Plafonné à 50 € HT/km balisé
Travaux : - Remise en état de l'assise du sentier - Reconstruction d'équipements - Remise en état du balisage et mise en place de jalons - Ouverture de sentiers (quand finalité de substitution d'un passage sur route ou piste)	Jusqu'à 80 %	Après approbation du programme annuel départemental

* ,car l'entretien des routes et des pistes forestières et pastorales ne relève pas de nécessité liée à la pratique de la randonnée

** est considéré « sentier d'altitude » une portion d'itinéraire passant sur un terrain sans végétation (éboulis) ou ne nécessitant pas d'entretien annuel de la végétation : pelouse alpine ou lande d'altitude (myrtille, callune...)

Pour l'année 2022, la CCPAP a déjà sollicité le Conseil Départemental concernant une première subvention pour l'entretien courant et le balisage des sentiers, ainsi que des travaux sur le sentier de Cailloup.

La CCPAP sollicite aujourd'hui auprès du Conseil départemental une nouvelle subvention d'un montant de **3 825,62 €** soit 80 % du coût du projet estimé à 4 782,03 €, pour les travaux d'investissement sur le sentier de randonnée d'Unzent, où des travaux doivent être réalisés sur la passerelle qui s'est effondrée.

ITINÉRAIRES EN COURS D'INSCRIPTION AU PDIPR			
Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Recettes	Taux aide
Travaux d'investissement : - Béton/gravier environ - Bois (mélèze) pour construction passerelle - Sabots/Planche de coffrage/Ferraille - Visserie - Travaux en régie	400 € 740.27 € 372 € 200 € 3 069,76 €	Aides du Département : 3 825,62 € Autofinancement CCPAP : 956,41 €	80 % 20 %
TOTAL dépenses =	4 782,03 €	TOTAL recettes = 4 782,03 €	100 %

Madame Frédérique THIENNOT : « Délibération 2022-DL-118 concernant l'entretien courant des sentiers de randonnée. Donc on avait déjà demandé une première subvention pour l'année 2022. Là c'est une nouvelle subvention pour des travaux d'investissement à Unzent toujours. Donc, une nouvelle subvention pour un coût total des travaux de 4 782 €. Donc, un autofinancement CCPAP de 953 € et des aides du Département de 3 825 €. Donc, je vous propose de valider ce plan de financement. Est-ce que vous avez des remarques ? Des questions ? Donc nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Enfin je constate qu'on donne beaucoup d'argent pour Unzent. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « On ne valide pas le tableau ? On valide la demande de subvention. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Exactement. Donc, qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Délibération adoptée à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

22- 2022-DL-119 : Taxe de séjour – tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

Note de synthèse :

Les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour. Il propose de voter pour le 1^{er} janvier 2023 les modalités d'application de la taxe de séjour. Les taux et les tarifs seront reconduits sur la base de ceux votés pour l'année 2022.

Article 1 : Décide d'assujettir à la taxe de séjour au régime du réel les natures d'hébergements suivantes :

1. Les palaces
2. Les hôtels de tourisme ;
3. Les résidences de tourisme ;
4. Les meublés de tourisme ;
5. Les villages de vacances ;
6. Les chambres d'hôtes ;
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
9. Les hébergements en attente de classement ou les hébergements sans classement qui ne relève pas des natures des hébergements mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires, qui reversent, sous leur responsabilité, au régisseur le produit de la taxe (au choix) :

Nombre de versements au choix des logeurs sous réserve de validation de la CCPAP	Dates
1 versement	Avant le 15 janvier de l'année suivante
2 versements	1 ^{er} semestre : avant le 15 juillet de l'année en cours 2 ^{ème} semestre : avant le 15 janvier de l'année suivante
4 versements	1 ^{er} trimestre : avant le 15 avril de l'année en cours 2 ^{ème} trimestre : avant le 15 juillet de l'année en cours 3 ^{ème} trimestre : avant le 15 octobre de l'année en cours 4 ^{ème} trimestre : avant le 15 janvier de l'année suivante

Article 3 : Fixe les tarifs du régime du réel à :

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher 2023	Tarif Plafond 2023	Tarif 2023 de la CCPAP	Tarif 2023 du CD09 10%	Taxe totale 2023
Palaces	0,70 €	4,30 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,35 €	0,03 €	0,38 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance		0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 4 : Adopte le taux de :

Catégories d'hébergement	Taux 2023 Minimum	Taux 2023 maximum	Taux 2023 CCPAP	Tarif 2023 de séjour CD09
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	1%	+ 10%

Article 5 : Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

Article 6 : Fixe le régime d'exemption de la taxe de séjour, conformément à la loi de finances de 2015, à savoir :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Madame Frédérique THIENNOT : « Délibération sur la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2023. Vous avez le tableau sous les yeux. Je vous propose de reconduire la taxe de séjour de l'année dernière étant donné le contexte économique. Des questions ? Des remarques ? Donc, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Délibération adoptée à l'unanimité. Ça va trop vite. »

Monsieur Alain ROCHET : « Attends, il y a une question. »

Monsieur Bernard SEJOURNE : « Pourquoi la Communauté de communes plutôt que la commune ? Là, elle est titulaire d'un contrat de travail saisonnier, employée sur la commune. Je pense qu'il faut raisonner sur la Communauté de communes, ça me paraît plus logique. »

Monsieur Alain ROCHET : « Vous avez raison. Merci Monsieur, de la correction. »

Madame Frédérique THIENNOT : « C'est où ça ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Les titulaires, voilà, un contrat de travail saisonnier, employés sous... »

Madame Frédérique THIENNOT : « Ah oui, d'accord. »

Départ de Monsieur Jérôme BLASQUEZ à 18h06 avant le vote
Accord à l'unanimité

23- 2021-DL-120 : Création d'un bureau d'information touristique au domaine des oiseaux à Mazères

Note de synthèse :

Avec plus de 20 000 visiteurs annuels, le domaine des oiseaux est le site de visite le plus fréquenté des Portes d'Ariège Pyrénées. Depuis 2019, l'office de tourisme y a ouvert un bureau d'information touristique saisonnier dans des locaux mis à disposition par la mairie de Mazères. Depuis le succès de ce bureau d'accueil ne se dément pas, devenant le bureau le plus fréquenté du territoire malgré l'espace restreint dont il bénéficie et le peu de visibilité due à la configuration du site. Afin de valoriser le succès du domaine des oiseaux et que ce site soit profitable à l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il est envisagé d'y construire un bureau d'information touristique à part entière.

Contexte :

Il est nécessaire de repenser la politique de l'office de tourisme de la CCPAP en matière d'accueil notamment, en localisant ses bureaux d'accueil en fonction des flux touristiques et des atouts de son territoire afin de mieux valoriser les richesses des Portes d'Ariège et plus largement du département.

En effet, le territoire des Portes d'Ariège Pyrénées bénéficie de nombreux atouts en termes de tourisme et d'excursionnisme parmi lesquels on peut citer :

- Une offre d'activités de pleine nature variée et de qualité (400 km de sentiers de randonnée, GR78, future voie verte Pamiers/Mirepoix, accrobranche, descente en canoë...)
- Un patrimoine urbain et rural
- Des hébergements de très bonne qualité
- Une localisation permettant une grande accessibilité (3 gares SNCF, desserte autoroutière, proximité de nombreux grands sites, proximité de la métropole toulousaine...) et donc un fort potentiel en matière d'excursionnisme
- Une offre remarquable en matière d'événements culturels tout au long de l'année (nombreux festivals, concerts, animations, etc.)
- De nombreux producteurs locaux et artisans
- Un relief propice à la pratique du vélo, notamment pour les familles.

Le projet :

Il est proposé de construire un véritable bureau d'information touristique au domaine des Oiseaux à Mazères. Une extension du bâtiment sur 60 m² au sol permettra à l'Office de tourisme de valoriser la CCPAP et ses atouts ainsi que le reste du territoire départemental auprès d'un public principalement régional venu passer une demi-journée ou une journée sur le domaine des oiseaux. L'idée est de promouvoir le territoire intercommunal et départemental via ce site porte d'entrée. Une boutique du terroir y sera liée afin de valoriser aussi les producteurs et créateurs locaux.

Les objectifs :

- **Un site porte d'entrée pour valoriser, faire connaître le territoire :**

L'idée n'est pas d'accroître la fréquentation du site, ce qui pourrait poser des problèmes de sur fréquentation notamment pour la faune sauvage, mais bien de porter à connaissance les richesses du territoire et ainsi de capter les visiteurs, de les inviter à entrer en Portes d'Ariège et plus largement en Ariège.

Ainsi, le visiteur sera invité à découvrir les sites à proximité comme la ville de Mazères et le musée Ardouin, ainsi que les villes de Pamiers et Saverdun, mais également à profiter des nombreuses animations du territoire et ainsi dynamiser la fréquentation des villes et villages des Portes d'Ariège Pyrénées et plus largement de l'ensemble du département.

- **Valoriser, faire connaître le terroir ariégeois :**

Une partie des locaux sera réservée à la création d'une boutique de produits du terroir sur le modèle de celle que gère déjà l'Office de tourisme sur la commune de Saverdun. Sur le principe du dépôt/vente et centrée sur les producteurs et créateurs ariégeois, elle permettra à ces derniers de se faire connaître et de rencontrer un public jusque-là inaccessible.

- **Valoriser les richesses culturelles du territoire et du département :**

Parallèlement à cette construction, l'Office de tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées souhaite développer un système de billetterie efficace qui permettra sur ce site phare de valoriser la richesse culturelle du territoire, mais également la richesse associative par le biais d'un espace promotion et la possibilité de prendre des places pour un maximum de sites, spectacles et événements de la communauté de communes et du département.

- **Canaliser la fréquentation du site :**

Même si bien évidemment, cela n'est pas l'objet premier de cette construction, la présence sur place d'un bureau de l'Office de tourisme permettra aussi de communiquer sur les bonnes pratiques et le respect de l'environnement. Le site du domaine des oiseaux est avant tout un espace de nature qu'il faut protéger.

- **Intégrer la politique d'accueil vélo intercommunale et départementale**

Afin d'intégrer la politique locale et départementale en matière d'accueil des cyclistes, le site recevra un abri destiné aux vélos ainsi que du matériel de réparation à disposition et un point d'eau. L'office briguera ainsi le label accueil vélo, suivi en Ariège par l'Agence de Développement Touristique.

Afin de valoriser au mieux le territoire, des outils numériques adéquats sont également intégrés au projet.

Localisation du projet

La localisation du projet permet à la fois un accueil optimum et une grande visibilité. En effet, plusieurs réunions sur site ont permis de trouver une localisation adaptée aux besoins, en accord avec la mairie de Mazères (propriétaire du site) et dans le respect des règles en matière d'urbanisme. Le bâtiment construit sera donc une extension au sud de « la grange du domaine » et permettra l'accueil des visiteurs arrivant par l'accès principal.

Située à l'entrée du site, cette nouvelle construction permettra un accueil des visiteurs confortable, pratique et efficace afin de les orienter sur le site lui-même, mais aussi sur la commune, l'intercommunalité et le département. Ainsi, une grande place sera laissée aux espaces vitrés, permettant la transparence entre les espaces intérieurs et extérieurs.



La Communauté de Communes sera particulièrement vigilante afin que la construction s'intègre parfaitement à l'architecture locale et rurale du site. Ainsi, la construction, qui sera une extension du bâti accueillant la grange aux outils, en reprendra le style et les proportions.

Détails des coûts du projet sous maîtrise d'ouvrage CCPAP :

Projet	Détail	Coût H.T.
Étude suivie	Architecte/maitrise d'œuvre	10 800 €
Construction	Construction	120 000 €
Sous total		130 800 €
Aménagement des locaux	Architecte d'intérieur	2 500 €
	Mobilier	12 000 €
	Numérique	12 362 €
Sous total		26 862 €
Total		157 662 €

Plan de financement :

Financier	Pourcentage	Montant
FEADER	48 %	75 677,76 €
Conseil Départemental	20 %	31 532,40 €
Autofinancement	32 %	50 451,84 €
Total	100 %	157 662 €

Afin d'équilibrer le budget et à compter du 1^{er} janvier 2023, la CCPAP ne versera plus la taxe de séjour à l'Office de tourisme intercommunal. La taxe de séjour collectée sera mobilisée autant que nécessaire, sur plusieurs exercices, pour autofinancer cette opération.

Madame Frédérique THIENNOT : « Délibération 2021-DL-120 sur la création d'un bureau d'information touristique au Domaine des Oiseaux à Mazères. Ce Domaine des Oiseaux reçoit plus de 20 000 visiteurs par an et est une vraie porte d'entrée pour l'Ariège sachant qu'on aimerait que les touristes ne s'arrêtent pas au Domaine des Oiseaux et rentrent un petit peu plus dans notre Ariège et s'arrêtent bien sûr aux limites de notre Communauté des communes. Donc, en dehors de la porte d'entrée, l'objectif c'est que ce bureau d'information touristique ait un label d'accueil vélo qui est délivré par l'Agence Départementale du Tourisme, le même label accueil vélo pour lequel nous allons postuler à l'Office de tourisme de Pamiers. Donc, le coût total de cette construction est de 157 662 €. Donc, le plan de financement fédère 75 677, Conseil départemental 31 532, autofinancement 50 451. Donc, je vous propose de valider la demande de subvention au Conseil départemental de 31 532,40 € et la demande auprès du FEADER de 75 677,76. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Juste, je donne une précision avant Monsieur MEMAIN, c'est que l'autofinancement de 50 451,84 sera financé par les taxes de séjour à venir, enfin des années à venir, qui s'élèvent à peu près à 17-18 000 € par an. Donc il y a deux, trois années de taxe de séjour qui ne seront pas reversées à l'Office de tourisme comme c'est le cas actuellement, mais qui seront conservées par la CCPAP pour financer ce local. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Oui, on trouve le projet très intéressant et très pertinent. Par contre, là on est sur la construction, donc de ce bâtiment, mais on n'a aucune information dans le dossier sur le fonctionnement. Vous savez qu'on aime bien les plans pluriannuels au niveau de notre groupe, ne pas s'arrêter uniquement à l'année, d'avoir une vision sur le long terme. Et là, il va falloir le faire fonctionner ce lieu, enfin il me semble qu'il va y avoir du personnel. Vous allez mettre des bornes interactives et autres, mais donc, est-ce que ça sera bien la Communauté de communes qui supportera ce que représente le fonctionnement en termes de personnel ? On n'a aucune indication là. »

Madame Frédérique THIENNOT : « C'est une gestion par l'Office de tourisme de la Communauté des communes avec trois sites, le site de Mazères, le site de Saverdun et le site de Pamiers. C'est l'Office du tourisme intercommunal. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « C'est le même personnel ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « Oui tout à fait. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Il n'y a pas de recrutement de personnel ou de charges supplémentaires ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « A priori non. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Vous en êtes sûre ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « Mais de toute façon, si vous voulez, la Communauté des communes donne une subvention à l'Office de tourisme qui gère sa subvention. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Oui, mais là on crée un lieu supplémentaire donc a priori du personnel supplémentaire, enfin je... »

Madame Frédérique THIENNOT : « On va essayer de s'arranger pour optimiser le personnel. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, mais la commune de Mazères est d'accord pour faire un partage de la répartition des tâches sur ce site. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Voilà, la commune de Mazères participera aux frais de fonctionnement. Comme d'ailleurs le fait la commune de Pamiers qui prête les locaux. Enfin voilà, chaque commune siège de l'Office du tourisme participe ou un peu en investissement ou un peu en fonctionnement, disons à cette activité. D'autres questions ? Donc, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose. Donc, délibération adoptée à l'unanimité. Merci. »

Accord à l'unanimité

24- 2021-DL-121 : Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPAP 2023-2028

Note de synthèse :

Par délibération en date du 16 novembre 2017, la CCPAP a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat. Le PLH, obligatoire pour les EPCI comptant plus de 30 000 habitants avec une commune d'au moins 10 000 habitants, est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale. L'élaboration de ce programme, aujourd'hui présenté pour arrêt, a débuté en avril 2019. Malgré la crise sanitaire, la promesse d'une démarche participative a été tenue, avec l'organisation de 16 rencontres à destination de l'ensemble des communes de l'intercommunalité en phase de diagnostic et durant l'élaboration des orientations. La commission habitat, mais aussi la conférence des maires et l'ensemble des personnes publiques associées ont été parties prenantes de ces travaux qui permettent aujourd'hui de présenter un programme commun en faveur du logement et de l'hébergement de nos habitants actuels et futurs. À travers ce nouveau PLH qui est le versant « Habitat » de son projet de territoire, la CCPAP s'affirme cheffe de file d'une politique d'accueil ambitieuse et solidaire permettant un développement équitable et économe en espace. En réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic, le programme développe une politique locale de l'habitat en 16 actions issues de 5 grandes orientations :

Orientations	Actions
1. Développer une offre de logements diversifiée, durable et répondant aux besoins des ménages	1- Soutenir la production d'environ 240 logements par an pour répondre aux besoins des habitants
	2- Définir et engager une stratégie communautaire d'intervention foncière
	3- Promouvoir le développement d'une offre d'habitat qualitative et économe en espace
2. Favoriser les parcours résidentiels en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité de l'offre d'habitat proposée par les communes	1. Renforcer la diversité des choix résidentiels par le développement d'une offre sociale publique
	2. Renforcer la diversité des choix résidentiels par le développement d'une offre sociale publique
3. Valoriser le parc existant afin d'offrir un habitat de qualité	1. Poursuivre la rénovation énergétique des logements
	2. Mener une action renforcée de résorption de la vacance dans le parc privé
	3. Conforter le volet habitat du projet de renouvellement urbain de Pamiers

4. Lutter contre le mal-logement	
Orientations	Actions
4. Compléter l'offre de logements et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques	1. Diversifier les choix résidentiels des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
	2. Améliorer l'accès au logement des jeunes et pérenniser leur ancrage sur le territoire
	3. Améliorer l'accès au logement des jeunes et pérenniser leur ancrage sur le territoire
	4. Identifier et répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
5. Asseoir la politique de l'habitat de la CCPAP : animer, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PLH	1. Piloter, mettre en œuvre et suivre le PLH
	2. Faire vivre la Conférence Intercommunale du Logement
	3. Instaurer un observatoire de l'habitat et du foncier

Le dossier joint en annexe comporte les pièces constitutives du PLH : le diagnostic, le document d'orientation, le programme d'action thématique (exposé ci-dessus), assorti d'un programme territorial qui pour chaque commune détaille une feuille de route pour la durée du PLH. Ces pièces réglementaires sont complétées d'une évaluation des moyens à mobiliser par la CCPAP pour la mise en œuvre du programme. Ils sont à ce jour évalués, pour la durée du programme (6 ans) à 966 000 € (161 000 €/an) de prestations externalisées (ingénierie, animation d'opérations programmées...) et à 5 389 000 € (898 166 €/an) d'investissement (poursuite de l'opération façades et des opérations d'amélioration de l'habitat envers les propriétaires privés, accompagnement du développement de l'offre HLM et du logement communal). Les moyens humains supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ce programme sont à ce jour évalués à 1,33 équivalent temps plein par an sur la durée du programme. Les communes membres, tout comme le SCoT et l'État, disposeront de deux mois, à compter de son arrêt par le conseil de communauté, pour émettre des souhaits de modifications du contenu du projet de PLH. Une nouvelle délibération tiendra lieu d'approbation, et pourra tenir compte de ces demandes.

Monsieur Alain ROCHET : « Nous allons passer à une délibération un peu plus longue puisqu'il s'agit du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPAP pour la période 2023-2028, qui sera présenté par Corinne AVEZOU et Jean-Christophe CID. C'est un processus qui a été assez long puisqu'il a démarré en 2017, donc c'est cinq ans. Cinq ans de travail, d'un travail important des agents et des élus pour se mettre en corrélation avec les demandes de l'État et en tous les cas avec une nécessité de mettre en place ce document qui vient s'interposer en termes d'urbanisme entre le SCoT et le PLU. C'est-à-dire que le PLU devra être en conformité avec le PLH qui, lui-même, devra être en conformité avec le SCoT qui est en cours de révision. Enfin, bref, je ne vais pas vous faire l'historique, mais il y a toute une cascade de déclinaisons, de documents, de planification qui devront être les uns après les autres mis en conformité avec celui qui est d'un rang supérieur. C'est toi qui commences Jean-Christophe ? »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Effectivement c'est un acte important pour la Communauté des communes. Il y a un travail qui a été fait pour un peu aussi remercier le travail qui a été fait par les élus et aussi par les agents. Un peu reprendre la procédure et lire la délibération en entier. Une fois n'est pas coutume, mais je vais le faire ce soir parce que c'était quand même important de remercier tout le monde pour le travail et donc, après effectivement Corinne interviendra et présentera de manière plus précise le PLH. »

Monsieur Jean-Christophe CID procède à la lecture de la délibération (cf. note de synthèse)

Madame Corinne AVEZOU : « Bonjour. Je vais vous présenter les points saillants de ce programme qui se développe en 16 actions. On n'aura pas le temps de balayer les 16 actions. Je vais essayer de m'arrêter sur celles qui sont les plus éclairantes. Monsieur CID vous l'a indiqué, aujourd'hui on arrête le PLH dans l'objectif de l'adopter au premier trimestre 2023 pour pouvoir le dérouler sur les six années 2023 à 2028 du programme. C'est bien le versant habitat du projet de territoire, projet de territoire qui tient compte des travaux du PLH qui étaient suffisamment avancés pour pouvoir les inclure lorsque vous avez délibéré au mois de juin. Pendant les deux mois qui vont suivre l'arrêt, les communes pourront s'exprimer sur le PLH, le SCoT aussi et le PLH sera présenté à la DREAL qui soit nous demandera des modifications, soit nous permettra de l'arrêter en tenant compte des avis des communes. Les 16 actions que je vais vous présenter sont les fruits de cinq orientations qui ont été développées suite à un diagnostic qui a été participatif avec les communes et avec l'ensemble de nos partenaires et de nos opérateurs.

La première orientation concerne une question plutôt quantitative du logement. S'il y a un chiffre à retenir de ce PLH, c'est plus un chiffre démographique finalement qu'un nombre de logements. C'est l'expression d'un projet pour accueillir, à terme en 2028, pour arriver à 42 000 habitants sur notre territoire. C'est un choix d'une trajectoire démographique qui est d'environ +0,6 % par an, qui est la trajectoire actuelle optimisée légèrement. Pour atteindre ces 42 000 habitants, on sait qu'il nous faut 240 résidences principales nouvelles par an. J'insiste sur le fait, ce sont des résidences principales parce que ce ne sont pas forcément de nouveaux logements. Il y a dans ces logements de la remobilisation du parc vacant et on évalue à 60 à 70 logements parmi ces 240 qui pourront être des logements vacants remobilisés. Parmi ces 240 nouveaux logements, on a besoin de 36 logements sociaux, logements à loyers modérés, on reviendra tout à l'heure sur la définition, par an. L'objectif c'est que chacune des strates du territoire, chacune des communes, on a repris l'architecture du SCoT, puisse participer à cette création de résidences principales avec une accentuation du nombre de résidences principales sur le maillage le plus équipé et le plus dense du territoire. Ce PLH doit s'analyser au regard du zéro artificialisation nette qui est d'actualité. Certains d'entre vous étaient ce matin à la Conférence des Maires et vous savez qu'il faudra produire des logements en consommant moins de foncier et à terme en n'en consommant plus du tout. Pour y arriver, il faut que la Communauté de communes puisse accompagner ses communes dans la définition d'une stratégie foncière et évoluer avec chacune d'entre elles, les endroits où il sera possible de consommer en toute innocence. Une des actions c'est donc de définir une stratégie foncière communautaire en analysant dans chaque commune les gisements, les dents creuses, les friches, tout ce qui pourra être mobilisé à l'intérieur de la tache urbaine. Pour que cette offre se développe de façon qualitative et que les projets d'habitat qui se développent sur le territoire de la Communauté de communes puissent suivre les objectifs du PLH, sera créée une revue de projets qui permettra d'accompagner les élus de chaque commune lorsqu'un nouveau projet se présente, pour l'analyser au regard du PLH et pour apporter aussi l'ingénierie territoriale qui est présente sur tout le département. On a les services de l'État, on a des agences comme le CAUE, on a beaucoup, enfin beaucoup, on a de l'ingénierie mobilisable, mais les communes, et surtout les plus petites d'entre elles, n'y ont pas toujours accès et l'objectif c'est de pouvoir apporter cet accompagnement. La deuxième orientation concerne les parcours résidentiels, pour faire simple, l'accès au logement à loyer modéré, pas seulement, mais en grande partie. Aujourd'hui sur le territoire on a 1 500 logements locatifs sociaux, beaucoup se situent à Pamiers. On a beaucoup plus de demandes que de disponibilités de logements. On sait qu'il faut poursuivre le développement de cette offre et aussi améliorer l'offre existante. L'objectif c'est de reprendre les données du SCoT et les objectifs du SCoT qui sont indiqués ici. On n'a rien inventé sur les taux à produire. Ils reprennent aussi, comme le développement des résidences principales, une armature où on privilégie les zones qui sont les plus équipées. Mais pour autant, chaque maillage du territoire doit pouvoir participer à cette production. Un logement social c'est quoi ? C'est évidemment les logements HLM, c'est ceux auxquels on pense en premier. Il y a aussi les logements communaux et c'est là que chaque commune peut être concernée. L'accession sociale à la propriété, qu'on utilise peu sur le territoire aujourd'hui. Un des objectifs du PLH c'est de la remobiliser, ce qui permet à des ménages

modestes d'accéder à un logement en propriété. Les logements foyers, les EHPAD et également les logements conventionnés privés. C'est l'action suivante, on souhaite continuer l'effort qui est fait depuis de nombreuses années ici, d'accompagner des privés qui acquièrent des immeubles pour les rénover et de conditionner le financement de ces rénovations à la production de logements qui seront à loyer modéré pendant une certaine durée. On a une OPAH sur Pamiers, Saverdun, Mazères, qui est des aides majorées par différents dispositifs, mais on a cette possibilité sur l'ensemble du territoire avec des degrés de financement plus ou moins forts. La troisième orientation concerne l'amélioration du parc existant, parc privé comme public. Vous imaginez bien que la rénovation énergétique c'est un des points clés de l'amélioration du parc. Aujourd'hui, on a plusieurs opérations pour accompagner les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, sur le territoire. On va aussi, essayer d'avoir un dialogue plus nourri et à plus long terme avec les bailleurs sociaux pour connaître et bâtir ensemble un plan prévisionnel de mise à niveau de leur parc, auquel on participera y compris financièrement. On a aussi un acteur de la rénovation énergétique en Ariège qui est le guichet unique de l'ALEDA qui n'a pas d'ancrage territorial chez nous, qui est à Saint-Jean-de-Verges, avec lequel on commence à avoir un travail pour essayer d'être un peu plus proche du territoire. On va aussi accompagner les communes qui ont des logements communaux qui nécessitent une mise à niveau énergétique. On a quelques alertes de plusieurs communes qui constatent que leur parc qui été renouvelé il y a un peu plus de 20 ans, va en avoir besoin assez rapidement. Je vous l'ai dit, la production de résidences principales peut s'appuyer sur la remise sur le marché de logements vacants. On est sur un territoire où on a beaucoup de logements vacants. Ils sont vacants pour des raisons souvent de mauvais états. Pour certains, il est plutôt heureux qu'ils soient vacants. Grâce aux outils de financement des améliorations, on doit pouvoir atteindre un objectif de remise sur le marché, entre 60 et 70 logements vacants par an remobilisés. Là, on a utilisé une clé de répartition qui est proportionnelle au taux de vacance. Vous voyez Pamiers qui est la commune qui a la plus grosse vacance sur le territoire et celle qui a le plus gros objectif de remise sur le marché de logements vacants. Mais là encore, toutes les communes sont amenées à participer à cette action vertueuse de remobilisation du parc. Un des passages obligés dans le PLH, je ne vous l'ai pas dit, mais le PLH c'est un document d'urbanisme qui est quand même assez codé. On ne peut pas mettre n'importe quoi dedans et il y a certains passages obligés. C'est de faire que tous les projets sur le territoire soient compatibles avec le projet de renouvellement urbain de Pamiers. Quand il y a un projet en route sur un territoire, le PLH doit s'assurer que les actions soient compatibles et qu'il n'y ait pas de concurrence au projet de renouvellement urbain dans actions qui seraient portées par d'autres communes membres ou par la commune concernée par le projet en vue. Un autre grand objectif qui est un incontournable c'est la lutte contre l'habitat indigne, contre le mal-logement. Vous le savez, il y a le permis de louer qui est en cours de déploiement à la Communauté de communes. Il y a d'autres actions qui sont plus anciennes et moins bien connues, notamment la plateforme de lutte contre l'habitat indigne. On reçoit, la CCPAP, les plaintes des locataires qui se considèrent dans des logements indignes ou dégradés. On accompagne les maires pour mettre en œuvre le règlement sanitaire départemental sur leur commune. C'est une opération qui fonctionne bien, mais qui est peu connue et pour laquelle on a peut-être une approche un peu technique. On voudrait développer le volet social et l'accompagnement des communes et des acteurs sociaux pour la faire mieux connaître et former à la détection notamment. Le permis de louer existe toujours lui, sur trois communes. L'objectif c'est annuellement de pouvoir proposer à toutes les communes de l'interco, soit de rejoindre le dispositif, soit d'agrandir leur périmètre. Donc, on continuera dans cet objectif-là. Et puis, communiquer plus largement sur la lutte contre le mal-logement, chose qu'on a peu faite ces derniers temps. On communique sur les subventions habitat pas mal, pas beaucoup sur ce sujet-là et ça viendra donc dans le PLH. La quatrième orientation qui est la dernière orientation opérationnelle, la cinquième étant plutôt sur l'organisation interne, concerne l'offre de logements et d'hébergement de ce qu'on appelle les ménages aux besoins spécifiques. Ce sont essentiellement, pas essentiellement, mais pour une grande partie, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Là, le projet c'est de proposer une solution en archipel sur l'ensemble du territoire pour qu'il y ait plusieurs offres d'habitats. Alors on parle bien de l'habitat. Aujourd'hui il y a les EHPAD pour le très grand âge et la perte d'autonomie totale ou très importante, il y a le logement ordinaire où on peut parfois faire des adaptations. On continuera à accompagner quand il y a des adaptations nécessaires, mais on veut aussi pouvoir accompagner des initiatives publiques ou privées à loyers modérés, d'offres en faveur des aînés ou des personnes handicapées. Il y a aussi une demande de certaines communes de recenser les logements qui sont déjà accessibles, pour là aussi avoir un peu plus de communication avec les acteurs sociaux qui parfois peuvent être en recherche de solution un petit peu urgente. Or, on a parfois des logements accessibles, mais on ne le sait pas forcément. Quelques projets sont déjà à l'étude à destination des séniors et certains viendront assez rapidement, en rural comme en privé, c'est un sujet qui a beaucoup tourné dans les rencontres avec les élus. À l'autre bout de la vie, la question du logement des jeunes a particulièrement été posée à Pamiers. Pas que à Pamiers, mais particulièrement à Pamiers parce qu'on a quand même 500 étudiants, on ne dirait pas comme ça, mais c'est quand même une ville étudiante Pamiers. On s'est rendu compte, y compris pour l'attractivité des établissements, que le fait qu'il n'y ait pas d'offre ciblée pouvait être un frein. Alors là aussi, on s'est rendu compte qu'il y avait beaucoup d'acteurs en faveur de la jeunesse : la mission locale, l'ADSEA par exemple qui a un foyer ad hoc et d'autres. On avait probablement nous, à la Communauté de Communes, une fonction d'animateur de réseau à endosser, qu'on a n'a pas du tout endossée pour l'instant. On va aussi essayer de parsemer dans les opérations d'amélioration de l'habitat qu'on finance, de propriétaires privés, quelques logements qui nous semblent à disposition des jeunes, qui sont plutôt des petits logements. Alors on a plutôt favorisé les grands logements jusque-là, mais on se rend compte que du coup, c'est pénalisant pour les jeunes. Et aussi, et surtout, accompagner une opération qui est à l'étude pour remobiliser une friche dans laquelle créer une résidence « jeunes ». « Jeunes » et pas « étudiants » parce qu'on pourrait à la fois accueillir un public d'étudiants, un public de jeunes travailleurs en mobilité qui viennent faire de premières expériences professionnelles dans le tissu industriel de Pamiers ou autres. En ce qui concerne les personnes en grande difficulté du point de vue de l'accès au logement, qu'on nomme au besoin en précarité ou en rupture, il y a des résidences sociales sur le territoire ariégeois dans chacun des grands bassins de vie, mais pas dans le bassin de notre Communauté de communes. C'est une demande forte de l'État parce que pour ce PLH, l'État nous tient quand même un petit peu le crayon sur certains incontournables. Il y a donc cette demande de créer une résidence pour ceux qui ont besoin d'un encadrement au quotidien pour être un logement presque autonome et revenir vers l'autonomie après des situations de rupture ou de grandes difficultés sanitaires et sociales. Il y a un projet de pension de famille qui est en cours à Pamiers. C'est l'ADSEA09 qui est une association qui a déjà un foyer intergénérationnel qui travaille un petit projet de l'autre côté de la rue de leur actuel équipement. On est animateur de ce projet-là, on sera financeurs, car c'est du logement social, voire très social. Il y a aussi un projet d'habitat inclusif, toujours à Pamiers qui est en gestation, pour accueillir un public autiste, sénior, locataire modeste, avec deux associations locales. Ce sont des projets qui sont amenés à se développer sur les autres parties du territoire si les porteurs de projets se présentent. Enfin le dernier public spécifique sur lequel on travaillera pendant ce PLH c'est le public des gens du voyage en voie de sédentarisation, parce qu'on parle bien de logement. Les voyageurs qui sont totalement nomades ne relèvent pas du Programme Local de l'Habitat. En revanche, les situations de sédentarisation qui tendent vers du mal-logement ou en tout cas des anomalies sur les aires relèvent du PLH. On a commencé une analyse sociale sur l'aire de Pamiers pour pouvoir permettre de vider cette aire, mais en ayant un relogement des voyageurs qui souhaitent être en situation de sédentarisation selon des modes adaptés à leur degré de sédentarisation ou dans le logement ordinaire si c'est leur souhait. Cette analyse durera six mois, elle a commencé au mois d'août. On a aussi inscrit dans le PLH, même si ce n'est pas de l'habitat, la remise à niveau des aires de Mazères et Saverdun parce qu'on est lié au Schéma Départemental des Gens du Voyage qui le prévoit. Je passe très vite sur la cinquième orientation, pourtant elle va beaucoup nous occuper. C'est de l'ingénierie : des comités techniques, des comités de pilotage, du suivi de nos objectifs. Je passe très vite, pour m'arrêter sur la dernière action qui est l'instauration de l'observatoire de l'habitat et du foncier, qui fait partie des moyens pour mettre en œuvre le PLH. Je m'arrête dessus parce que c'est un élément très important puisqu'on ne pourra pas évaluer, réorienter notre programme si on n'est pas capable de dire combien de logements vacants on a réussi à remettre sur le marché, combien de résidences on a créé. Pour ça, il y a une démarche qui est en cours pour s'organiser à l'échelle du SCoT. Parce que, avoir un observatoire à notre échelle à nous ça nécessite des technicités qu'on ne peut pas forcément avoir à notre échelle pour être agile et être capable d'utiliser ces logiciels et ces outils de façon pérenne. Donc, on commence à rédiger un cahier des charges avec les autres intercos membres du SCoT

pour démarrer une faisabilité début janvier 2023. Je ne reviens pas sur les moyens à mettre en œuvre parce que Monsieur CID les présentés. Ce que je peux vous en dire peut-être c'est sur les coûts d'investissement. On a une grande partie des coûts d'investissement qui sont des aides en faveur de l'habitat privé pour lesquels vous délibérez à chaque fois, les opérations façades et les projets d'amélioration de l'habitat. Plus de 70 % des montants affichés ici sont le renouvellement de ces programmes-là et ceux qui s'ajoutent, c'est l'accompagnement des bailleurs sociaux dans leur développement pour atteindre l'objectif des 36 logements par an et la rénovation énergétique des logements communaux et des logements sociaux. J'en ai fin. C'était un peu rapide, mais... j'espère vous avoir dit l'essentiel. »

Monsieur Alain ROCHET : « Merci Corinne, pour cette présentation succincte de cinq ans de travail. Avez-vous des questions ? Non, pas de questions ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste une remarque pour dire qu'entre ça, le ZAN, la réduction de la consommation des espaces, on finit aussi par se retrouver avec une population qui n'est pas évoquée dans ces dossiers parce que ce n'est pas une population en grande difficulté, mais ce sont les jeunes couples, les jeunes de nos territoires, de nos villages. Avec l'inflation, la raréfaction des terrains, il y a une inflation sur les montants de l'habitat, en tout cas nous on le constate dans nos territoires et moi je me fais du souci pour ces jeunes couples qui ne sont pas des couples qui ont les moyens, qui ne sont pas des couples qui sont en situation, jeunes familles ou les jeunes isolés éventuellement, de précarité, donc qui ne sont pas éligibles à quoi que ce soit de la sorte. Mais j'aimerais que nos jeunes puissent habiter au pays. Donc ça fait partie des préoccupations, peut-être que ce n'est pas le sujet du PLH, mais c'est limite. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres questions ? Non. Le PLH c'est un outil de planification pour essayer de se donner un cap. Après on a écrit 36 logements sociaux par an, il y en aura peut-être 25 une année ou 0 et puis 70 l'année d'après, c'est une moyenne qui sera sur la période 2026-2028. Ce qui est sûr, c'est que ce qui avait été élaboré au niveau du SCoT en termes d'augmentation de population n'a pas été respecté. Puisque le SCoT c'était 1,1 % d'augmentation par an et qu'en réalité on est à 0,35.

Donc là on a pris un schéma qui est à 0,6 c'est-à-dire qui paraît plus réaliste. Après, savoir combien de nouveaux Ariégeois nous viendrons dans les années à venir, ça reste quand même un petit peu compliqué. Mais ce PLH tient compte aussi d'un phénomène dont on se rend compte, c'est la diminution de la taille des logements par le fait des divorces, par le fait des familles monoparentales qui matériellement augmente, sans augmenter la population, le nombre de logements nécessaires dans les années à venir. Donc c'est la conjugaison de ces deux phénomènes, je n'ai plus en tête, mais c'est grosso modo la moitié pour l'un, la moitié pour l'autre. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste à cet égard, pour moi c'est un des points sur lesquels j'ai un différend avec tous les experts. On nous dit que les familles monoparentales, le nouveau mode de vie où les familles ont des enfants, se séparent, entraînent le fait d'avoir des logements plus petits. Le problème c'est que quand ils se retrouvent, s'il y en a un qui a deux enfants, l'autre il en a deux, ils en ont quatre et donc il faut plus de chambres. Donc je ne vois pas comment on peut faire un logement plus petit avec finalement ce nouveau mode de vie parce que ce n'est pas une occupation permanente nombreuse, mais c'est une occupation nécessaire à un moment donné. Et les experts nous disent tous : « Non, non, il faut faire des petits logements », moi je ne suis pas tout à fait d'accord avec ça. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense qu'il y a nécessairement des logements plus petits parce que, si vous voulez, c'est un problème financier. C'est-à-dire qu'une famille qui a, je dirais un T5, n'importe quoi, elle ne peut pas louer deux T5 équivalents pour loger dans deux endroits différents, même s'il y a le même nombre d'enfants, surtout avec le développement des gardes partagées, etc. Où effectivement on ne divise pas les enfants à deux. Ce sera un problème financier. De toute façon, je dirais, ça serait un problème de réduction des surfaces allouées à chacun pour... »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ça, c'est un vrai problème dans la vision d'urbanisme qui doit être la nôtre. Quel type de logement pour quelle population ? »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Pour répondre à la première interrogation que vous avez eue sur effectivement les jeunes couples, l'idée du PLH c'est quand même de... on a focalisé sur les foyers qui sont quand même assez en difficulté, les plus en difficulté. Mais effectivement, il y a un effort après à travers les PLU, peut-être le PLUI plus tard, sur une autre clientèle, entre parenthèses, qui est aussi importante pour le territoire. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « J'hésitais à intervenir parce que c'est une expérience personnelle qui n'est pas forcément agréable à évoquer. Simplement, dans les parcours résidentiels il y a également des formes qui ne sont pas maintenant nouvelles, qui existent dans beaucoup d'autres pays, c'est tout ce qui est les formes d'habitats coopératifs ou participatifs. J'ai regardé attentivement le document, souvent les communes ou les intercommunalités répondent à des demandes et les accompagnent, mais parfois les suscitent, de faire la promotion de ce type d'habitat qui est une forme intéressante puisque c'est plutôt les habitants qui se regroupent et qui vont réfléchir à leur projet de résidence, leur projet de vie en commun, le partage de garde d'enfants, l'accueil partagé, etc. tout ce que regroupe l'habitat coopératif. On a, avec Corinne AVEZOU, quelques références par rapport à ça, des expériences pas forcément réussies. Mais je pense que ça aurait pu être intéressant ou ça peut être intéressant, en termes de vœu au moins, d'avoir un affichage disant qu'on est prêt à accueillir et à accompagner ce type de projet avec toute une série de précautions à prendre. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Juste là-dessus, tu ne peux pas dire Daniel, qu'on n'a pas accompagné du coup. Il n'y a pas l'affichage, on n'est pas dans l'affichage, on essaye d'être dans l'action. Le jour où il y aura de vrais projets, enfin des projets qui pourront aboutir, je pense que, que ce soit les élus ou les techniciens, ils ont totalement accompagné ces dossiers-là. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Nous, on a essayé d'accompagner un dossier comme celui-là, pendant plusieurs années et c'est d'une telle complexité, une telle difficulté, psychologique, relationnelle, caractérielle, tout ce qu'on veut, et matérielle bien entendu, qu'honnêtement je pense qu'il faut d'abord avoir un projet, qu'il soit concret et après, s'il faut délibérer de manière exceptionnelle, on vous le proposera. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Il y a quand même deux types d'habitats partagés et si c'est entre adultes totalement autonomes qui souhaitent habiter ensemble, il n'y a pas besoin d'accompagnement. Par contre, si c'est... sachant qu'il y a de nouvelles lois il me semble dans l'habitat partagé, avec des adultes parfaitement autonomes, qui peuvent aider certaines difficultés qui avaient lieu par le passé. Par contre, effectivement l'habitat partagé avec des personnes qui ont une petite perte d'autonomie, c'est assez complexe à gérer, mon voisin peut en parler et idéalement ça ne peut être géré, à mon avis, que par le milieu associatif et pas par la commune. »

Monsieur Alain ROCHET : « Bien, s'il n'y a pas d'autre question, je vais soumettre ce PLH à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

Retour de Monsieur Jérôme BLASQUEZ à 18h12 avant le vote
Départ Monsieur Marc D'ANGELO à 18h28 avant le vote
Accord à l'unanimité

25- 2022-DL-122 : Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés

Note de synthèse :

La Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent l'opération façades, le PIG (Programme d'Intérêt Général) et l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). La commission Habitat s'est réunie en date des 05/07/22 puis 01/09/22 et a examiné les demandes présentées en annexe de votre dossier et donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées. Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir valider la liste d'attribution de subventions proposée et détaillée en annexe.

Monsieur Jean-Christophe CID : « On va repasser à des délibérations habituelles. Dans la première ce sont les subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat, attribuées aux propriétaires privés. Pour cela on a fait deux fois la commission habitat, en juillet et en septembre. Deux fois parce qu'il y a des dossiers qui parfois demandent des approfondissements ou des enquêtes des agents, donc c'est pour ça qu'il y avait eu deux réunions de la commission. Vous verrez dans la délibération suivante aussi que du fait de changements de financement, on doit modifier ce règlement.

Pour cette délibération, cela concerne donc 23 dossiers de propriétaires occupants pour un montant de 26 892 €, deux dossiers propriétaires bailleurs pour un montant de 5 669 € et 16 dossiers façades pour un montant de 103 137 €. S'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

	Nombre de logements présentés en commission des 05/07 et 01/09/22	Montant HT des travaux éligibles (dossiers présentés en commission des 05/07 et 01/09/22)	Montant des subventions CCPAP attribuées en commission des 05/07 et 01/09/2022	Nombre total de logements subventionnés depuis le début d'année 2022	Montant HT des travaux éligibles depuis le début de l'année 2022	Montant des subventions CCPAP attribuées depuis le début de l'année 2022
Propriétaires Occupants	23	295 433 €	26 892 €	40	564 043 €	49 741 €
Propriétaires Bailleurs	2	56 689 €	5 669 €	3	79 127 €	7 913 €
Façades	16	139 481 €	103 137 €	27	310 141 €	227 285 €

Accord à l'unanimité

26- 2022-DL-123 : Modification du règlement de l'opération façade 2022/Budget/Demande de Subventions

Note de synthèse :

La Communauté de communes est maître d'ouvrage, avec l'appui du Conseil Départemental, de l'opération façade qui concerne les périmètres définis par chaque commune membre. Par l'octroi de subventions spécifiques, les propriétaires sont incités à réaliser des ravalements de façade respectueux des qualités architecturales et des savoir-faire. Depuis plusieurs années, la Région Occitanie participait au financement des projets privés et particulièrement depuis 2020 pour les 5 communes identifiées « bourgs centres » : Pamiers, Mazères, Saverdun, La Tour-du-Crieu et St-Jean-du-Falga. Pour ces 5 villes, elle permettait en sus le financement de façades sur les immeubles d'équipements publics communaux, à raison d'un projet par an et par commune. La Région Occitanie n'a pas pu répondre favorablement à ce jour à la poursuite de sa participation pour 2022. Par conséquent, il est proposé, à compter de la date de validité de la présente délibération de modifier les taux d'intervention en faveur des propriétaires privés.

1/les taux et plafonds 2022 : adoptés en 2021 puis reconduits pour 2022, étaient jusque-là les suivants :

- Pour les 5 communes « Bourgs Centres » :

Type de façade	Commune	Taux/plafond de la subvention	dont CCPAP	dont CD 09	dont Région
Ordinaire	Pamiers	80 %	4 500 €	500 €	5 000 €
	Saverdun/Mazères/ La Tour-du-Crieu/Saint-Jean-du-Falga	Plafond 10 000€	6 750 €	750 €	2 500€
Patrimoine et/ou intégré OPAH-RU	Pamiers	80 %	9 000 €	1 000 €	10 000 €
	Saverdun/Mazères/ La Tour-du-Crieu/Saint-Jean-du-Falga	Plafond 20 000€	13 500€	1 500€	5 000€
Équipements publics	Pamiers	80 %	9 000 €	1 000 €	10 000 €
	Saverdun/Mazères/ La Tour-du-Crieu/Saint-Jean-du-Falga	Plafond 20 000€	13 500€	1 500€	5 000€

- Pour les autres communes :

Type de façade	Taux/plafond de la subvention	dont CCPAP	dont CD 09
Ordinaire	50 % Plafond 5 000€	4 500 €	500 €
Ordinaire intégré PIG	80 % Plafond 10 000€	9 000 €	1 000 €
Patrimoine	50 % Plafond 12 000€	10 800 €	1200 €
Patrimoine intégré PIG	80 % Plafond 20 000€	18 000 €	2 000 €
Logements communaux	50 % Plafond 5 000€	4 500 €	500 €

2/Taux et plafonds proposés à compter de la date de validité de la présente délibération :

Type de façade	Taux/ Plafond de la subvention	Sub max versée par la CCPAP au propriétaire	Remboursement max CD09 à la CPAP
Ordinaire	50 % Plafond 5 000 €	5 000 €	500 €
Patrimoine et/ou ordinaire intégré OPAH-RU et PIG	50 % Plafond 10 000 €	10 000 €	1000 €
Logements communaux (Plafonné à 1 immeuble par an et par commune)	50 % Plafond 5 000 €	5 000 €	500 €

La mention suivante est par ailleurs ajoutée au règlement :

« Une enveloppe financière est dédiée annuellement à l'opération et les subventions sont notifiées à concurrence de ladite enveloppe. En cas d'épuisement des crédits en cours d'année, les porteurs de projet qui souhaiteraient maintenir leur demande de subvention devront ajourner leur dossier, le déposer de nouveau au cours l'année civile suivante et reporter le chantier. Les travaux ne pourront pas être débutés tant que la subvention n'aura pas été officiellement notifiée par la CCPAP. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Plus précisément sur ce sujet des façades, on a en fait, en milieu d'année, on a appris que la Région ne pouvait pas répondre favorablement aux situations qui, jusqu'à aujourd'hui, étaient relativement importantes sur une partie du territoire, pas sur l'intégralité du territoire. Donc on en a parlé plusieurs fois en commission, on a fait un point aussi en Bureau communautaire avec le président et on vous propose ce soir en fait de revoir un peu les taux de cette opération façades. Ce qui a prévalu, c'est un peu lisser tous ces taux et tout ce mode de subventionnement. Donc, vous avez aujourd'hui, il y avait un tableau assez complexe auparavant, là vous n'avez plus que trois types de dossiers : les façades ordinaires avec donc, vous voyez le décompte qui suit ; vous avez ensuite les façades ordinaires intégrées au PIG ; les façades patrimoniales ; le patrimoine intégré au PIG et les logements communaux. Chaque fois on a modifié les taux et les plafonds pour essayer de rentrer dans cette nouvelle... On en a discuté en commission aussi, il va y avoir certainement de la part de la Région, à la fin de l'année, des nouveautés en termes de subvention. À ce moment-là, peut-être on rediscutera de règlement, mais aujourd'hui on était obligé, pour des raisons budgétaires, de le revoir comme il vous l'est présenté ce soir. S'il y a des questions sur ce dossier ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je voulais juste attirer l'attention de tout le monde sur la raréfaction de l'argent public. On nous a piqué tous les moyens de recette locale au travers des impôts locaux, il nous reste le foncier bâti et on ne fonctionne plus qu'avec les dotations de l'État, ou presque. Derrière la Région n'a plus de sous, donc ne nous donne plus, en 2022 et 2023, donc c'est plutôt en 2024 qu'il faudra essayer de voir parce qu'on reviendra à une période préélectorale. L'État, c'est pareil, on n'est plus en période préélectorale donc il ne nous donne plus, presque plus rien. Donc on va avoir deux années de vache maigre. Voilà, avec des recettes qui sont dans l'ensemble figées et où on nous tient, on est revenu réellement à la situation d'avant 1958 où on est pratiquement sous tutelle de l'État. Mais, j'ai été désagréable, oubliez-le. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Il y a d'autres questions ou interventions ? On passe au vote donc. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Madame Pauline QUINTHANILHA à 18h41 avant le vote
Accord à l'unanimité

27- 2022-DL-124 : Avenant n°3 à la convention de mise en œuvre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant ALOGEA et l'OPH 09

Note de synthèse :

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pamiers approuvait la mise en œuvre des mécanismes d'exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Pamiers) au profit des bailleurs sociaux. Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées autorisait la signature de l'avenant 1, puis de l'avenant 2 en date du 15 avril 2021. L'article 68 de la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a prolongé jusqu'en 2023, le dispositif d'abattement de TFPB.

Monsieur Jean-Christophe CID : « La dernière délibération, il s'agit de l'avenant n° 3 de la convention de mise en œuvre de l'abattement de la TFPB, taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les bailleurs sociaux, que ce soit ALOGEA et l'OPH 09. Il convenait donc, chaque année, de modifier en fonction des opérations qui sont engagées et réalisées, ces deux conventions avec les bailleurs sociaux qui interviennent sur notre territoire. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

28- 2022-DL-125 : Crèche et relais petite enfance (ancienne dénomination : relais assistantes maternelles) de la Tour-du-Crieu – Modification du plan de financement prévisionnel

Note de synthèse :

Par délibération n°2022-DL-096 du 30 juin 2022, la Communauté de communes avait approuvé le plan de financement prévisionnel qui s'établissait comme suit :

Dépenses €H.T.		Recettes €H.T.		
Objet	Montant	Financement	Montant H.T.	Taux
Travaux (Montant après AAPC)	1 482 605,32	DETR 2022 Maintenance ou développement des services publics en milieu rural	250 000,00	14,73 %
dont travaux géothermie	99 752,00			
Maîtrise d'œuvre (Forfait définitif de rémunération)	159 916,00			

Équipement mobilier (après sourcing)	54 350,24	DSIL 2023 Réalisation d'équipements publics rendue nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	230 000,00	13,55 %
		Région Occitanie Dispositif « création de lieux d'accueil en faveur de la petite enfance » (25 % plafond 100 000€)	100 000,00	5,89 %
		Conseil Départemental de l'Ariège	150 000,00	8,84 %
		ADEME/RÉGION Dispositif « Aide régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires »	77 551,60	4,57 %
		CAF Plan rebond 2021 pour EJAE	444 444,00	26,19 %
		CAF Pijae RAM	100 000,00	5,89 %
		Autofinancement CCPAP	344 875,96	20,32 %
Total	1 696 871,56	Total	1 696 871,56	100,00 %

Le Conseil Régional révisé actuellement ses modalités de financement et nous ne pouvons pas garantir le montant de 100 000€. Cependant, il apparaît que nous pourrions solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 185 000 € H.T. Au regard de ces différents éléments, **il y a donc lieu de modifier le plan de financement prévisionnel.**

Monsieur Michel DOUSSAT : « Financement de la crèche de la Tour-du-Crieu. Sur le tableau de gauche vous avez les dépenses, tableau de droite vous avez les recettes. Il y a deux éléments qui changent sur ce tableau. La Région s'est engagée à certaines sommes, on a été obligé de refaire le plan de financement qui se situe comme suit. Il y a donc lieu de modifier le plan de financement prévisionnel et de demander au Conseil départemental une subvention de 185 000 €. La demande de subvention auprès du Conseil Régional sera donc de 65 000 € dans la mesure où le Conseil Régional ne pouvait pas garantir les 100 000 € qui étaient prévus. Des questions là-dessus ? Non. Alors pour mémoire, si vous voulez l'ensemble du détail concernant les dépenses :

- Travaux : 1 440 500,32€ dont travaux géothermie 99 552€ maîtrise d'œuvre (forfait définitif de rémunération) 159 916€, équipement mobilier après sourcing 54 350,24€ ;
- Recettes : DETR 250 000€, réalisation d'équipements publics 230 000€, Région Occitanie 65 000€, Conseil départemental 185 000€, ADEME-Région 77 551,60€, CAF 440 444€, CAF-RAM 100 000€, autofinancement CCPAP 344 875,96€ ce qui fait bien un total de 1 686 871,58€.

Pas de question particulière ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. »

Accord à l'unanimité

29- 2022-DL-126 : Modification du règlement de fonctionnement du Pôle petite enfance au 1^{er} octobre 2022

Note de synthèse :

Le règlement de fonctionnement du Pôle petite enfance a été initialement validé lors du Conseil de communauté du 9 juillet 2010 puis mis en application au 1^{er} septembre 2010. Depuis, il a fait l'objet de différentes révisions. La dernière a été adoptée en janvier 2021. À la suite de la parution des textes de loi relatifs au cadre légal et réglementaire des crèches en 2021, il convient d'effectuer une nouvelle mise à jour du règlement de fonctionnement.

Les textes de loi :

- L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
- Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux RPE et à l'information des familles sur les dispo d'accueil
- Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- L'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- L'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,
- L'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant.

Les modifications apportées au règlement de fonctionnement :

- ↳ Modification de termes et d'appellations :
 - La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;
 - Les Relais Petite Enfance (RPE) remplacent les Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;
- ↳ Reformulation de certains paragraphes ;
- ↳ Mise à jour de l'organigramme ;
- ↳ Ajout des missions et désignation du référent santé et accueil inclusif (RSAI) ;
- ↳ Ajout des appellations des crèches en fonction de leur capacité d'accueil ;
- ↳ Augmentation du nombre de berceaux réservé en crèche privée : à la crèche privée les Couassous (de 10 à 15 berceaux), à la crèche privée les Minipouces (10 berceaux) ;
- 1. Accueil collectif**
 - Modification du nombre d'agrément du « Royaume d'Apamée » (de 34 à 20) et des « P'tits Loups » (de 43 à 45) ;
 - Ajout du cadre quant au retard des parents après la fermeture de la structure ;
- 2. Dispositions sanitaires**
 - Ajout du volet Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) suite aux textes de loi de 2021 ;
 - Simplification du calendrier vaccinal ;
- 3. Participation financière**
 - Depuis le changement de version de logiciel en janvier 2021 : 2 contrats accueil et forfait adaptation ;
 - Ajout des critères d'application du tarif spécifique en lien avec le bonus handicap de la CAF ;
 - Explication illustrée du mode de calcul du tarif ;
 - Précision quant au renouvellement du contrat en lien avec le paiement des factures ;
- 4. Relais Petite Enfance**
 - Changement d'appellation Relais Assistantes Maternelles en Relais Petite Enfance ;

- Mise à jour des coordonnées et des lieux d'ateliers (Mairie de Ludès) ;

5. Ludothèque

- Révision et modification du fonctionnement (ouverture aux familles inscrites ou préinscrites les après-midi) ;
- Actualisation des horaires ;
- Conditions d'accueil sur place et de prêt de jeux ;

ANNEXES

- Insertion de la Charte nationale du jeune enfant en annexe n°3 ;
- Barème plancher/plafond CNAF en annexe n°5 ;
- Mise à jour du tableau de participation familiale transmis par la CAF en annexe n°6.

Monsieur le Président sollicite du Conseil communautaire l'approbation des modifications du règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance.

Monsieur Michel DOUSSAT : « Modification du règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance au 1^{er} octobre 2022. Le règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance a été initialement validé lors du Conseil de communes du 9 juillet 2010 et mis en application le 1^{er} septembre 2010. Depuis, il a fait l'objet de différentes révisions, la dernière a été adoptée en janvier 2021. À la suite de la parution des textes de loi relatifs au cadre légal et réglementaire des crèches en 2021, il convient d'effectuer une nouvelle mise à jour du règlement. Les modifications apportées au règlement de fonctionnement sont inscrites dans votre note. Pour mémoire, les modifications apportées au règlement de fonctionnement.

Monsieur Michel DOUSSAT procède à la lecture des modifications apportées au règlement de fonctionnement.

Monsieur Alain ROCHET : « Tu ne fais pas voter ? »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Pour moi il était adopté ! »

Monsieur Alain ROCHET : « Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, c'est parfait. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Merci beaucoup. »

**Sortie de Monsieur Philippe CALLEJA à 18h48 avant le vote
Accord à l'unanimité**

30- 2022-DL-127 : Projet de déménagement du Royaume d'Apamée en septembre 2023 et réservation de 8 berceaux à la crèche privée « Les Minipouces »

Note de synthèse :

Par la délibération n°2022-DL-075 le Conseil de communauté a validé le 2 juin dernier la diminution du nombre d'agrèments (de 34 à 20) de la crèche collective « Au Royaume d'Apamée » pour le mois de septembre 2022. En parallèle, 10 places ont été réservées par marché public à la crèche privée « Les Minipouces » de Pamiers pour une période de 1 an. L'objectif de cette diminution est d'anticiper le déménagement de la crèche à l'été 2023. Pour rappel ce déménagement est lié aux travaux de déconstruction de grande ampleur dès septembre 2023 sur l'ensemble du bâtiment de l'ancien hôpital, rue de la maternité, en vue de la construction de logements seniors. La durée des travaux est estimée à 2 ans et demi. **Pour les services de la Petite Enfance situés dans le bâtiment 3 rue de la maternité : le service administratif et financier, la ludothèque, la crèche familiale de Pamiers et la crèche collective « Au Royaume d'Apamée », les déménagements s'organiseront en plusieurs phases.**

Les projections de déménagements dans de nouveaux bâtiments pour fin 2025 - début 2026 :

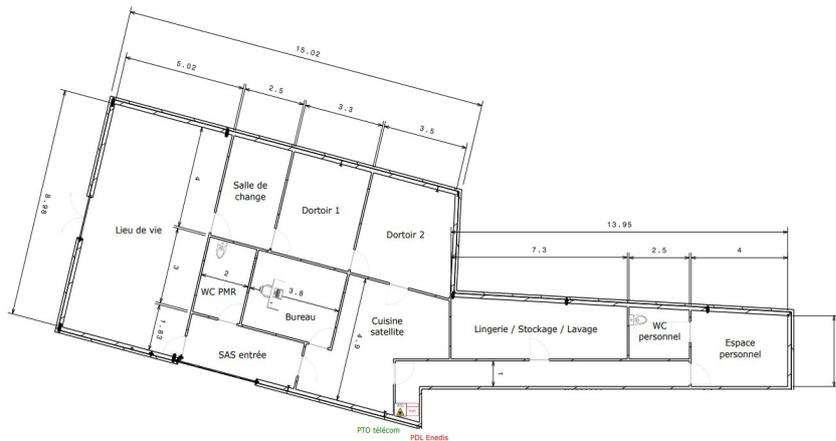
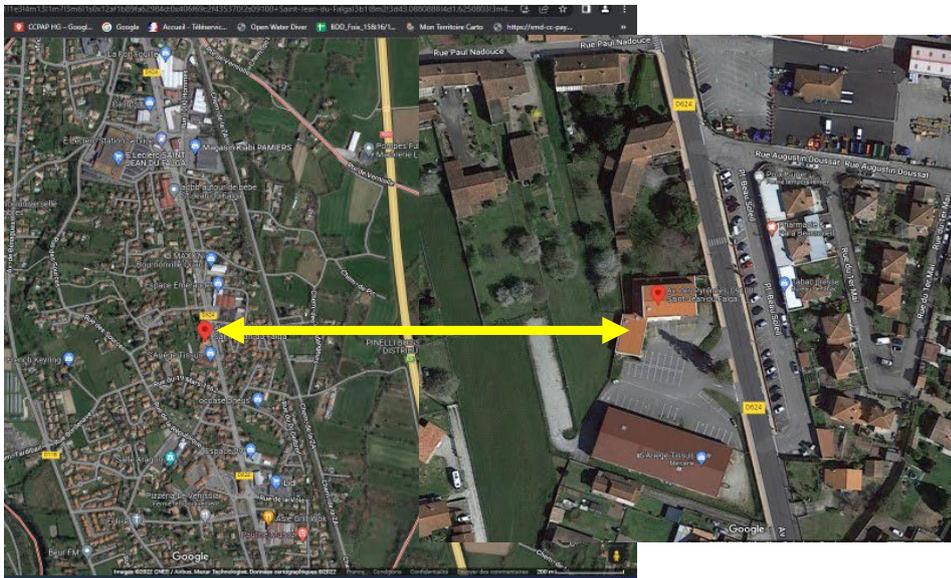
- La ludothèque est programmée dans l'îlot Sainte-Claire au centre-ville de Pamiers,
- La crèche familiale de Pamiers et la crèche collective « Au Royaume d'Apamée » (30 agrèments) sont étudiées dans le projet porté par ALOGEA, rue Eugène DUPRAT.

Pour l'année 2023 (été au plus tard en septembre), l'organisation des différents services, dans le bâtiment rue de la maternité, pourrait être la suivante :

- La ludothèque sera installée en rez-de-chaussée ;
- La crèche familiale de Pamiers restera au 1^{er} étage ;
- Le Service administratif et financier actuellement au rez-de-chaussée devra s'installer au 2^{ème} étage ;
- La crèche collective Au Royaume d'Apamée ne peut poursuivre l'accueil des enfants sur le site actuel, les nuisances causées par les travaux seront trop importantes (démolition, bruit, poussière, difficultés d'accès au parking et au bâtiment).

Pour cette crèche des solutions ont été recherchées, discutées avec les partenaires financeurs et chiffrées : répartir les agrèments sur les autres crèches collectives (appartenant à la CCPAP et privées), déménagement dans des locaux de type modulaires, créer une nouvelle crèche, etc. Un compromis a été validé par nos partenaires la CAF et la PMI afin de conserver l'offre d'accueil sur le territoire de la CCPAP. : **la création d'une micro-crèche de 12 agrèments** (la crèche collective « Au Royaume d'Apamée » passerait de 20 à 12 places). Pour compléter l'offre d'accueil à Pamiers, **il est proposé de réserver 8 places supplémentaires à la crèche privée « Les Minipouces »**. Un local sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, ancien bâtiment de sport salle Équilibre, 52 bis Avenue des Pyrénées, a été visité. Il est proposé au Conseil d'y installer la micro-crèche de 12 places. Ce local nécessite un aménagement intérieur dont le montant des travaux s'élève à **environ 80 000 € H.T. (en cours de chiffrage)** et une location mensuelle de **1920 € TTC (loyer) + provisions sur charges de 190,80€ (taxe foncière et entretien des espaces extérieurs) = 2 110,80 €/mois** (Par trimestre : 5 760€ loyer + 572,40€ taxe foncière et entretien extérieurs)

Prise d'effet du bail 01/12/2022



Monsieur le Président précise que La Caisse d'Allocations Familiales peut soutenir financièrement, à hauteur de 80 %, le coût d'investissement des travaux d'aménagement intérieur. L'ensemble du mobilier (intérieur et extérieur) et la cuisine peuvent également être récupérés pour les installer dans ce nouveau bâtiment. Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux de gros œuvre et d'aménagement d'un jardin. Cette proposition permettrait également de transférer le personnel actuel de la crèche sur cette structure. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver ce projet afin de réserver le bâtiment, de lancer les consultations pour les travaux et de solliciter officiellement auprès des financeurs la CAF, le Conseil Départemental et éventuellement la Région, les financements nécessaires au projet. Mais aussi et surtout afin d'organiser, auprès des familles, l'accueil des enfants pour le mois de septembre 2023.

Monsieur Michet DOUSSAT procède à la lecture de la délibération.

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Je me posais des questions sur la nécessité déjà de faire une nouvelle crèche à Pamiers. J'ai eu ma fille il y a 10 ans, qui était gardée à la crèche pendant un an ou deux, je ne sais plus, j'en étais très contente. J'ai trouvé que c'était une très belle crèche le Royaume d'Apamée, c'était très bien, je n'avais rien à dire, tout était très bien. On est dix ans après, je doute que la crèche soit devenue obsolète, une friche ou quelque chose comme ça. Donc, déjà je me pose cette question. »

Monsieur Alain ROCHET : « Une première réponse, je vous invite à y aller voir sur place. Vous verrez que nous avons été obligés de mettre en place des barrières pour sécuriser le bâtiment puisque vous avez aujourd'hui les acrotères du dernier étage qui sont en train de tomber. Alors, cette semaine ou la semaine prochaine l'entreprise doit intervenir pour réparer. Donc c'est un bâtiment qui vieillit, on va dire, pas très bien. Ça, c'est un premier fait. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Après, parfois des réparations coûtent moins cher que des déménagements successifs et que la construction d'une nouvelle crèche. »

Monsieur Alain ROCHET : « Pourquoi j'ai souhaité qu'on relocalise les crèches de Pamiers ? Parce qu'aujourd'hui nous avons deux crèches dans le centre de Pamiers qui sont situées à 3 ou 400 m de distance, ce n'est clairement pas une solution si on veut accompagner les familles, qu'elles soient au nord ou au sud de Pamiers, dans n'importe quel quartier. Là, les deux crèches que vous avez, la crèche où votre fille est allée, il y en a une qui est à 3 ou 400 mètres derrière l'école des Condamines. On est beaucoup trop proche, il faut avoir une répartition bien différente. Les locaux aujourd'hui, ce sont les agents qui sont dedans qui disent que les locaux ne sont pas du tout adaptés. On a un problème de chauffage et de climatisation, donc il y a de gros travaux d'entretien à réaliser sur ce bâtiment. Ce bâtiment pendant je dirais deux à trois ans, ne pourra pas être exploité pour la crèche donc nous avons d'abord cherché une solution de remplacement provisoire et penser qu'une opportunité de création d'une crèche moderne, faiblement consommatrice d'énergie et dans laquelle les enfants seraient mieux et les personnels aussi, ça paraissait plus raisonnable. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Alors, pourquoi pas, mais je me pose la question, avec la vente de l'ancien hôpital à Eiffage et sa future démolition, est-ce que ça ne serait pas la principale raison pour déménager la crèche ? »

Monsieur Alain ROCHET : « La raison, effectivement c'est ce qui est écrit dans le document, c'est qu'on ne souhaite pas mettre des enfants à côté d'un site qui va être démolit, pollué, mais en tous les cas auquel l'accès sera très difficile. C'est, je pense, une occasion unique de créer. En plus le bâtiment, je vous le rappelle, c'est un bâtiment qui n'est pas à la Communauté de communes. Moi, je pense qu'il est indispensable que les bâtiments dans lesquels nous installons des agents de la collectivité et les familles que nous recevons soient des propriétés de la Communauté des communes. Ça paraît, je dirais le bon sens de la gestion publique. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Alors, un autre élément. Je vois que vous voulez déménager partiellement donc une partie des berceaux « Aux Minipouces », une partie des berceaux à Saint-Jean-du-Falga. Moi, je ne sais pas si c'est très, très judicieux par exemple d'aller à Saint-Jean-du-Falga parce qu'il y a toujours des gens en centre-ville qui n'ont pas de voiture et qui auront du mal à aller à Saint-Jean-du-Falga. »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, ça a été regardé. Il faut savoir que moins de 40 % des enfants que l'on accueille dans cette crèche sont des Appaméens. Plus de 60 % viennent de l'extérieur de la ville. Donc qu'ils aillent dans le centre-ville de Pamiers avec des difficultés de parking que l'on a tous les jours, ou qu'ils aillent dans une zone où le parking est facilement accessible, je ne vois pas trop la différence. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « D'accord. Donc, je pense que je parle au nom de Pamiers-Citoyenne et au nom de l'Union pour Pamiers, comme nous sommes contre ce projet de vente et de démolition de l'ancien hôpital et donc deux déménagements de la crèche, nous allons voter contre cette délibération. »

Monsieur Alain ROCHET : « Donc là vous êtes contre la création d'un projet de crèche utile, économe en énergie ? »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Moi, je pense qu'on pourrait laisser la crèche là où elle est et faire les réparations. »

Monsieur Alain ROCHET : « Moi, je ne pense pas. Si vous veniez dedans vous verriez que d'abord le bâtiment, encore une fois je me répète, le bâtiment dans sa périphérie est en train de se dégrader fortement donc ça va nécessiter des travaux. L'ascenseur, pendant plus de six mois, n'a pas fonctionné, ça c'est un deuxième point. Ça veut dire que les agents sont obligés de monter les couches, les livres, tout ce qu'on peut imaginer, à pied, deux étages, etc. Le chauffage va nécessiter une grosse rénovation. Donc, on peut continuer effectivement à entretenir les bâtiments qui sont complètement obsolètes, c'est possible. Je pense qu'il y a d'autres solutions que ça. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Je regarde le coût de la crèche de la Tour-du-Crieu, c'est à peu près 1,7 million, plus le terrain... »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, mais la Tour-du-Crieu c'est un autre débat, c'est une crèche qu'on a déménagée, vous mélangez tout là. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Non, j'essaie d'évaluer le coût d'une nouvelle crèche à Pamiers. On va être autour de trois millions d'euros, il faut le savoir quand même. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non pas du tout. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Ah non ? Combien ? »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Quelle sera la capacité de la crèche à Pamiers ? »

Monsieur Alain ROCHET : « On est en train de faire une étude pour voir s'il est plus intéressant de faire deux micro-crèches de 12 berceaux ou de faire une crèche de 24 berceaux. J'ai demandé au service de faire une étude économique pour savoir quel était, en termes de fonctionnement, pas d'investissement, l'optimum économique. »

Monsieur Gérard LEGRAND : Question Hors micros non audible

Monsieur Alain ROCHET : « C'est 30. Donc de toute façon l'engagement vis-à-vis de la CAF et de la PMI c'est de conserver le nombre de berceaux que nous avons. C'est l'engagement qui doit être pris voire éventuellement dans les années futures s'il y avait une augmentation de la population, créer quelques berceaux complémentaires. Mais là il faut aujourd'hui trouver le bon équilibre économique entre créer de grosses crèches, typiquement quand on voit la crèche de Mazères avec 47 berceaux, prévue pour 60 on voit bien que ce n'est pas vers là où il faut aller. Il faut avoir des crèches qui soient un petit peu plus raisonnable en termes de nombre de berceaux. L'idée c'est de trouver, si c'est plus simple plus rationnel, de faire deux fois 12 ou une fois 24. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Pour répondre à votre question Madame, c'est sûr que 12 berceaux, l'avantage c'est que ça peut être un endroit qui en a vraiment besoin. Parce que si vous prenez les grandes cités, que ce soit Toulouse ou ailleurs, tout le monde travaille dans ce sens-là. C'est-à-dire qu'on met les 12 berceaux, on travaille à 12 ou à 15 berceaux et ça se met à un endroit précis, près de la population qui en a besoin. C'est plus facile à 12 qu'à 25, 30 ou 40. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Je vous crois. Ça ne change rien à ce que j'ai dit. »

Monsieur Alain ROCHET : « L'intérêt c'est aussi de minimiser l'espace parking qui est nécessaire, etc. Parce que du coup, vous avez moins de familles qui viennent au même moment et franchement les parkings des crèches ils sont utilisés pendant des créneaux horaires très faibles, donc en termes d'utilisation du foncier et de consommation foncière pour revenir au sujet qu'on a vu ce matin, c'est un problème important. Il faut essayer d'avoir une démarche un petit peu progressiste dans ce sens. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Je n'ai pas l'impression de ne pas être progressiste. Le confort des enfants m'importe beaucoup, surtout des petits enfants. »

Monsieur Alain ROCHET : « Nous aussi. C'est pour ça qu'on envisage de mettre des locaux qui soient parfaitement adaptés à leur statut. À l'origine, ce bâtiment -là, il faut quand même savoir, ce n'était pas une crèche. Donc, on a transformé un bâtiment de dialyses à l'époque, pour en faire une crèche. Je ne suis pas sûr que les fonctionnalités des deux sujets soient tout à fait concordantes. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Écoutez, moi, je n'avais pas du tout à m'en plaindre quand j'avais ma fille qui y était, je trouvais ça très, très bien. »

Monsieur Alain ROCHET : « Venez voir les agents de la collectivité, vous verrez qu'ils n'ont pas tout à fait le même point de vue. Mais ça, il faut y être tous les jours. »

Madame LABREU-CORBALAN : « Merci. »

Monsieur Jean-Claude COMBRES : « Cela concerne le local de Saint-Jean-du-Falga, on peut connaître le nom du propriétaire ? Je suppose que c'est un propriétaire privé ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, tout à fait. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « FERRERE »

Monsieur Alain ROCHET : « Monsieur FERRERE. »

Monsieur Jean-Claude COMBRES : « D'accord. Je trouve le loyer un peu élevé. C'est une remarque. »

Monsieur Alain ROCHET : « 180 m² de surface, 920 € TTC, ça ne paraît pas déraisonnable en tous les cas. »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Ça va être court puisque Madame LAGREU a exprimé le fond de notre pensée, donc c'est une alliance progressiste, comme vous aimez à le remarquer. Plus sérieusement, vous savez qu'un des arguments qu'on a déjà avancé la dernière fois, c'est aussi une forme de privatisation d'un service public. C'est-à-dire que là on passe de berceaux qui étaient gérés par la collectivité à du privé et le retour n'est pas garanti. Donc, comme c'est de la compétence de la Communauté de Communes, c'est aussi une raison complémentaire pour laquelle on va voter contre cette délibération, comme la dernière fois on n'avait pas voté la délibération. »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors le retour n'est pas garanti, sauf vent contraire, je me suis engagé auprès de la CAF et de la PMI sur effectivement le fait que la collectivité retrouverait le nombre de berceaux qu'elle avait auparavant. Après, évidemment, si on nous ferme tous les robinets de subvention à tous les étages, ça sera peut-être un peu difficile. Le privé a fonctionné cet été parce qu'on avait, effectivement, pendant les périodes de congé utilisé leurs services, a priori on n'a pas eu de problème majeur. Sachant que de toute façon, ce sont les agents qui sont qualifiés pour faire le travail. Qu'ils le fassent dans le public ou dans le privé, ce sont les mêmes. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « La crèche de Saverdun fonctionne très bien et ça nous a évité un investissement lourd et on a un très bon service à la population. »

Monsieur Claude DESCONS : « Oui, si j'ai bien compris le bâtiment à Saint-Jean-du-Falga c'est la Communauté de communes qui va effectuer les travaux et surtout les financer ? C'est ça ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, les aménagements. »

Monsieur Claude DESCONS : « D'accord, mais le montant de 80 000 € c'est la Communauté de communes qui le paie. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, financé à 80 %. »

Monsieur Claude DESCONS : « Et en plus, on a un loyer de 1 900 €, je trouve que... »

Monsieur Alain ROCHET : « Financé à 80 %. »

Monsieur Claude DESCONS : « Mais quand même, le propriétaire, c'est intéressant quand même, puisque je trouve que le loyer est un peu cher, effectivement si on fait 80 000 € de travaux. Je voulais aussi faire cette remarque. »

Madame Nadine BORIES : « Moi, je trouve qu'au-delà en plus du loyer et du financement, il y a aussi l'entretien des espaces verts que vous avez annoncé pour un montant mensuel de, je ne sais plus combien, mais qui me paraissait quand même assez important. En plus, la deuxième chose que je voudrais dire c'est qu'il me semblait que lors d'une dernière réunion, lorsque j'avais posé la question du transfert de cette crèche, de certains berceaux de la crèche publique à la crèche privée, vous aviez répondu peut-être que je peux me tromper, mais je ne crois pas que de toute façon c'était totalement transitoire et que ça reviendrait ensuite dans une crèche publique. Ça, c'est le deuxième point. Et le troisième point, je constate qu'à l'instar de ce qui se passe pour Pôle Emploi, vous sortez de la ville aussi une crèche qui pourrait aussi faire vivre le centre-ville de Pamiers. Ce sont les trois observations que je voulais faire. »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, un point. J'ai réitéré le fait que la volonté c'était bien de remettre ces berceaux gérés par la collectivité. Deuxième point, nous avons cherché avec Michel DOUSSAT les locaux susceptibles d'accueillir une crèche et ce n'est pas si facile que ça, et le seul que nous ayons trouvé correspondant aux critères que l'on voulait, d'accès facile, de rez-de-chaussée, d'aménagement qui soit facile, c'était le seul local que nous ayons trouvé. Mais si vous en avez un sous la main, on n'a pas signé, il n'y a pas de problème, vous pouvez y aller, dans des conditions économiques acceptables. Parce que des surfaces de 180 m² en rez-de-chaussée dans Pamiers, on a cherché, on n'a pas trouvé. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « On a fait toutes les agences à Pamiers, tout, tout. »

Monsieur Alain ROCHET : « Avec le modulaire, on a regardé la solution, mais alors là c'était exorbitant. Je n'ai plus en tête, mais on arrivait à 4 ou 500 000 € pour quelques années. C'est une solution qu'on a envisagée, c'était par exemple sur le futur site de la CCPAP, c'était de mettre des bungalows sur le parking pour le temps de la construction de la crèche rue Eugène Duprat, mais on s'est vite rendu compte que ce n'était pas du tout économique. On a essayé de trouver d'autres solutions. Et c'est celle-là qui nous a paru la plus rationnelle. Bien, s'il n'y a pas d'autre question, on va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Départ de Jean-Luc LUPIERI avant le vote à 18h50 retour à 18h52

Retour de P. CALLEJA à 18h50 avant le vote

Retour de P. QUINTANILHA avant le vote à 18h51

8 Contres : F. LAGREU CORBALAN (+ procuration d'A.LEBEAU) + G.LEGRAND (+ procuration d'A.TRIGANO) + D.MEMAIN + M.GOULIER + B.SEJOURNE

3 Abstentions : G. LE LOSTEC (+ procuration de M.DUPRE GODFREY) + N.BORIES

Note de synthèse :

L'entrée nord de la Ville de Pamiers via la Zone d'Activité du PIC enregistre de nombreux dysfonctionnements en matière de sécurité routière, de nuisances sonores, de franchissements et plus globalement d'aménagements urbains. Le caractère très routier de cet axe (route de Villeneuve depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à sa jonction avec l'avenue de la Rijole via le giratoire représentant près de 350 mètres de linéaires) se justifie par la jonction immédiate de la RN20 et de l'A66. Ce dernier enregistre près de 23 845 véhicules jours sortant de la ZA et 24600 véhicules jour entrant dans la ZA. Localement plusieurs constats ont été enregistrés : régimes de priorités à droite non respectées, accidents, excès de vitesse, demi-tours non autorisés depuis l'entrée de ville via la RN20 pour reprendre l'autoroute... Ces problématiques accidentogènes s'accroissent par le positionnement de zones résidentielles de part et d'autre de la voirie en amont de la Zone d'activités et en entrée immédiate d'agglomération. À très court terme des solutions techniques seront mises en œuvre afin de répondre prioritairement à l'enjeu de sécurité : mise en place de marquages au sol plus contraignant, renforcement du marquage vertical, mise en place d'un radar pédagogique, campagne de contrôle... Mais ces aménagements ont une limite quant au respect de l'usage et il est donc nécessaire d'étudier une solution globale d'aménagement permettant la prise en compte sur le long terme de ces problématiques. Une étude PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) portée par la commune de Pamiers en 2021 a démontré que les seuils admissibles de bruit étant presque atteints sur ce secteur incluant ce tronçon. Des choix techniques devront donc prendre en compte cette contrainte. Outre ces « enjeux prioritaires », il convient de considérer les enjeux d'aménagements urbains et de mobilités associés sur ce secteur conformément à la réglementation (Article 228-2 du code de l'environnement). La loi d'Orientation des mobilités (LOM) publiée au journal officiel du 26 décembre 2019 rend obligatoire en agglomération la réalisation d'itinéraires cyclables lors des réalisations ou rénovations de voirie. En ce sens, des solutions et typologies d'aménagements seront nécessairement étudiées. En fonction des contraintes techniques, il s'agira de définir le ou les tracés d'itinéraires les plus opportuns (voirie visée ou via des alternatives). De ce postulat et dans une logique d'itinéraire et de continuité cyclable, il convient de mener une réflexion globale sur l'ensemble de la pénétrante Route de Villeneuve – Avenue de La Rijole en accord avec le Plan Vélo Vallée de l'Ariège approuvé en Conseil communautaire du 16 décembre 2021. Dans la continuité du tronçon évoqué précédemment (route de Villeneuve), le Plan Vélo a identifié l'Avenue de la Rijole (linéaire de près de 1650 mètres) comme un **axe à fort potentiel de report modal vers le Vélo considérant notamment :**

- **La présence de la Zone d'activités (158 entreprises représentant un poids de 1630 emplois) ;**
- **Sa localisation à proximité de la gare et du centre-ville de Pamiers ;**
- **Les projets d'itinéraires cyclables en cours sur la commune permettant de viser des continuités cyclables depuis et vers cet axe jusqu'à la gare de Pamiers et son centre-ville.**

Une seule section a été définie pour cet itinéraire précisant notamment les coûts prévisionnels (entre 247 394€H.T. et 577 252€H.T.), la typologie d'aménagements cyclables visée (pistes cyclables sur cet axe) en fonction des « opportunités » visibles (largeurs disponibles liées à une accessibilité totalement routière sur cette zone d'activités, etc.). Il est à noter que sur cet axe de 1650 mètres identifiés, il existe depuis l'intersection au sud (Avenue du 9^{ème} RCP et Avenue de la Rijole) environ 500 mètres de piste bidirectionnelle dont le gestionnaire de voirie est la Ville de Pamiers. Cet aménagement existant est à considérer et à réinterroger au regard de la réglementation en vigueur et des enjeux d'aménagement urbain. De manière globale, les emprises disponibles sur cet axe seront à confirmer et à affiner afin de concilier les espaces créés et les espaces verts existants. Les pratiques de stationnement observées le long de cet axe (autorisées et non autorisées) seront également à questionner. Il est à considérer que certains partis pris d'aménagements envisagés restent à confirmer dans la présente étude en fonction des contraintes techniques et réglementaires qui seront identifiées. Des réponses techniques devront être apportées considérant le traitement des intersections : carrefours, giratoires, tournes à gauche et à droite, régimes de priorités, entrées/sorties des entreprises et des zones résidentielles...

Des propositions techniques coconstruites avec la ville de Pamiers devront être étudiées sur l'éventualité de réaliser une action sur la régulation des vitesses et du trafic ainsi qu'une reprise des aménagements existants. Il est enfin à noter que cet espace économique est aujourd'hui peu qualitatif et peu lisible. La requalification de cet axe participera de par, la volonté d'un aménagement qualitatif (usages et aspect) et paysager, à structurer cet espace par une meilleure lecture de la zone et distribution des entrées/sorties des entreprises. Un travail sur la signalétique des entreprises et le jalonnement vélos est également attendu. **L'opération nécessite par conséquent une réflexion d'ensemble pour une cohérence globale. La présente étude de faisabilité en constitue la première étape. Les phases de conceptions de maîtrises d'œuvre et les travaux seront quant à eux réalisés en deux phases dans l'optique de répondre en premiers lieux aux enjeux « prioritaires » associés au premier tronçon (route de Villeneuve).** Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées sollicite des cofinancements auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège de la manière suivante :

DÉPENSES (en €)	Montant H.T.	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
- Étude	34 995€		1. Aides publiques : - Région - Département Sous-total (Public) :	17 488€ 10 493€ 27 980€	50 % 30 % 80 %
			2. Autofinancement	6 995	20 %
TOTAL DEPENSES	34 995€	€	TOTAL RESSOURCES	34 995€	100 %

Monsieur Alain ROCHET : « Il faut savoir que cette route enregistre, reçoit quotidiennement 24 000 véhicules jour, dans un sens et un peu plus dans l'autre. Donc avec des enjeux en termes de sécurité, d'accessibilité, d'utilisation de mobilité douce, qui sont majeurs. C'est la Zone d'activités du Pic, c'est 158 entreprises, c'est aussi 1 630 emplois, plus l'accès au collège Bayle pour certains, à la gare pour d'autres. Donc il est relativement urgent d'abord de la requalifier, parce qu'elle est quand même dans un piteux état, pour y avoir œuvré pendant de nombreuses années, donc il était important de refaire quelque chose qui soit digne de ce nom sur cet accès principal à la commune de Pamiers. Donc le montant qui est proposé c'est un montant d'étude de 34 995€ sur lequel la Région pourrait nous financer 50 % pour 17 488€ et le Département à 30 % pour 10 493€ soit un reste à charge de 6 995€ à hauteur de 20 %. Avez-vous des questions ? Non. Je soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Départ de Monsieur Claude DESCONS à 19h09 avant le vote et retour avant le vote

32- 2022-DL-129 : Sélection de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage en bordure de la ZA Gabriélat suite à la Manifestation d'Intérêt Spontanée

Note de synthèse :

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a confié à Vinci Autoroute la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une aire de covoiturage à proximité immédiate de l'échangeur de Pamiers, sur l'autoroute A66 et en bordure de la ZA de Gabriélat, d'intérêt Régional. De par sa localisation et les besoins identifiés, ce projet répond aux grands principes de déplacements déclinés sur notre territoire et s'inscrit en parfaite cohérence avec nos objectifs stratégiques en matière de « mobilités » et de « transition écologique et énergétique ». Il s'agit en effet de développer des alternatives à l'autosolisme dans une logique d'intermodalité en pensant des aménagements durables et écoresponsables. En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes projette de donner à bail emphytéotique, une surface d'environ **1000m²** à prendre sur les terrains cadastrés **section YC numéros 69, 77, 88 et 89** en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque. La Communauté de Communes a publié un avis de publicité sur son site internet institutionnel de la collectivité du 08/07/2022 au 25/07/2022 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur le site suivant :

- Parking de covoiturage cadastré « **section YC numéros 88 et 89** » et « **section YC numéros 69 et 77** ».

À la clôture du délai, Monsieur Le Président constate que seul Ombrières d'Occitanie a formulé une offre. Cette dernière est en accord avec les attentes de la publication. Par conséquent, le projet peut être attribué à la société Ombrières d'Occitanie. En date du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition des parcelles auprès de la ville de Pamiers et des ASF pour une maîtrise foncière de l'assiette de projet de la manière suivante :

- la CCPAP a décidé d'acquérir à une surface d'environ 354m², prélevé sur les parcelles cadastrées **section YC numéros 69 et 77**, appartenant à la mairie de Pamiers, au prix d'un euro (1,00€) non recouvrable.
- La CCPAP a décidé d'acquérir une surface d'environ 1.968m², prélevé sur les parcelles cadastrées **section YC numéros 88 et 89**, appartenant aux ASF, au prix de 12€/m² (soit un montant d'environ 23.616,00 euros). Cette acquisition interviendra à l'issue d'une **procédure de déclassement au niveau national actuellement en cours**.

À l'issue de la procédure, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. Ombrière D'Occitanie sera donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique (pouvant être désigné le Bénéficiaire). Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées va louer à Ombrières d'Occitanie des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles cadastrées **section YC numéros 69, 77, 88 et 89** (Le Bien)

Un état descriptif de division en volumes est en cours d'élaboration. Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant une soulte de 2000 euros.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles. En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées pourront au choix de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées devenir sa propriété. En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- Le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

Enfin, la conclusion du bail ne sera effective que lorsque l'ensemble des procédures d'acquisition foncière auront été menées à leur terme.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE PYRÉNÉES

- La CCPAP s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BÉNÉFICIAIRE ;
- La CCPAP, au cas où il entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BÉNÉFICIAIRE, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BÉNÉFICIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;
- Dans l'hypothèse où, le BÉNÉFICIAIRE ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, La CCPAP procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions du bail emphytéotique lui-même ;
- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de la CCPAP, cette dernière s'engage à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BÉNÉFICIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci facturera automatiquement les frais corrélativement engagés à La CCPAP, qui devra s'en acquitter ;
- La CCPAP s'engagera à respecter toute activité qui pourrait nuire à l'exploitation et à la production d'électricité photovoltaïque.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'obligera à :

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.
- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.

Monsieur Alain ROCHET : « Suite à la Manifestation d'Intérêt Spontanée que nous avons émise au mois de juillet 2022, une seule entité à répondu, ce sont les Ombrières d'Occitanie pour mettre en place une surface d'environ 1 000 m² de panneaux photovoltaïques et d'avoir une convention d'occupation par un bail emphytéotique avec les Ombrières d'Occitanie d'une durée de 30 ans et moyennant une redevance

de 2 000 €. Avez-vous des questions sur ce projet ? Non. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

33- 2022-DL-130: Convention de servitudes

Note de synthèse :

Dans le cadre des travaux d'extension de la zone Gabriélat, des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être entrepris par ENEDIS. Les travaux envisagés empruntent les propriétés de la Communauté de Communes de la manière suivante :

- Passage de câbles en souterrain sur les parcelles : n° YC 0027 – YC097 ;

Pour cela, il convient d'approuver la constitution des servitudes correspondantes, et les conventions de servitudes qui y sont adossées.

Monsieur Alain ROCHET : « Monsieur MARETTE pour la délibération 130. »

Monsieur Louis MARETTE : « Juste avant Monsieur le Président, concernant la crèche de Mazères, si nous avons gardé la compétence, les 60 places seraient aujourd'hui occupées. »

Monsieur Louis MARETTE procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Louis MARETTE : « Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. Abstention ? Vote contre ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

34- 2022-DL-136 : Acquisition d'un terrain nu sis Gabriélat à Pamiers appartenant aux ASF

Note de synthèse :

A l'entrée de la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Gabriélat à Pamiers, face au projet de création de l'aire de covoiturage, la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) est propriétaire d'un espace de voirie cadastré section YC numéro 79, d'une surface de 797m². Cet espace permet de desservir un groupement de maisons. Dans le cadre du projet mobilité, il convient de s'interroger sur la liaison douce entre la ville de Pamiers, la ZAE de Gabriélat, son aire de covoiturage prochaine et plus généralement le nord du territoire de la CCPAP. Sur la commune de Pamiers, le projet de liaison douce pourrait courir depuis la zone commerciale de la Cavalerie à l'ouest de la route de Toulouse et traverser la RD 820 au nord du rond-point de Gabriélat. La parcelle YC 79 pourrait constituer la liaison entre cette voie douce et la ZAE de Gabriélat. La société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE consent à céder ce terrain au profit de la CCPAP au prix de 5,00€/m², soit au prix de 3.985,00 euros. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition d'un terrain nu sis lieu-dit Gabriélat à Pamiers (09100), cadastré section YC numéro 79, d'une surface de 797m², appartenant à la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF), au prix de 5,00€/m², soit au prix de 3.985,00 euros.

Monsieur Alain ROCHET : « Dans la continuité de cette zone de covoiturage, l'acquisition d'un petit terrain d'une surface de 787 m² qui est en fait un délaissé des ASF qui permettrait à terme de réaliser une liaison douce entre la Zone de Gabrielat et la ville de Pamiers. Il nous a paru intéressant de pouvoir acquérir ce terrain au prix de 3 985 € pour demain créer une liaison entre l'aire de covoiturage et la Zone de Gabrielat et la ville de Pamiers. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

35- 2022-DL-131 : Demande de cofinancement 2022 pour le poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » des communes de Mazères et Saverdun – Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Note de synthèse :

Le programme Petites Villes de Demain dont les communes de Mazères et Saverdun sont lauréates vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé jusqu'en 2026. La coordination de ce programme est assurée par une Cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Elle pilote la conception du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation sur les communes de Saverdun et Mazères. Elle entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie du réseau « Petites Villes de demain » pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences. Monsieur le Président rappelle le recrutement de Madame Lise Airault, Cheffe de projet PVD dont le portage administratif est assuré par la Communauté de Communes comme approuvé à travers la délibération n°2021-DL-046 du 25 mars 2021 portant sur la signature de la convention d'adhésion à ce programme national. La cheff(e) de projet est positionnée, en qualité d'Attachée Territoriale de la fonction publique, dans les services de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur du programme « Action Cœur de Ville » en charge de « l'Opération de Revitalisation Territoriale » multisites ; et indirects (fonctionnels) des Directrices Générales des Services des communes de Mazères et Saverdun. La Cheffe de projet « Petites Villes de demain » est intégrée à « l'équipe projet » du pôle territorial de la CCPAP et des communes parties prenantes, participant au déploiement du projet ORT sur les trois centres anciens. La Cheffe de projet PVD est dédiée aux communes de Mazères et Saverdun, lauréates du programme « Petites Villes de demain ». Monsieur le Président rappelle que les territoires lauréats du programme Petites Villes de Demain (PVD) ont la possibilité de solliciter sous conditions l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le cofinancement du poste de Chef(fe) de projet à hauteur de 75 %. Le financement annuel pourra être renouvelé sur toute la durée du programme et donc jusqu'à la fin du mandat (2021 – 2026). La demande de subvention doit être réalisée annuellement. Considérant le recrutement de la Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » au 4 octobre 2021 dont les missions sont détaillées en annexe (cf. fiche de poste), il convient de solliciter une nouvelle fois l'ANCT pour un cofinancement de l'année en cours. Il est rappelé qu'à compter de janvier 2023, Lise AIRAULT, Cheffe de projet PVD sera stagiaire suite à l'obtention de son concours d'ingénieur de la fonction publique. Le plan de financement prévisionnel est le suivant (1er octobre 2022 au 30 septembre 2023) :

COÛTS ANNUELS 2021		RECETTES – Cofinancements		
SALAIRE BRUT	30 167,31€	ANCT	75 %	32 833,28€

CHARGES PATRONALES	12 141,75€	Autofinancement	25 %	10 944,43€
TOTAL	43 777,71€	TOTAL	100 %	43 777,71€

Pour un coût annuel de 43 777,71€, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées sollicite pour une année l'ANCT à hauteur de 75 % pour un montant de 32 833,28 €.

Il est rappelé que les communes de Saverdun et Mazères financeront à parité 70 % du reste à charge de la CCPAP soit 10 944,43 x 70 % = 7 661,10€. Le coût réel pour la CCPAP serait donc de 3 283,33 €.

Madame Françoise PANCALDI : « Financement 2022 pour le poste de cheffe de projet. Le programme Petites Villes de Demain pour les communes de Mazères et Saverdun sont lauréates et les moyens pour concrétiser leur projet, pour redevenir bien sûr des villes dynamiques. Le programme est déployé jusqu'en 2026 et est accompagné pour la coordination de ce projet par une cheffe de projet. Les territoires lauréats ont la possibilité de solliciter l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, un cofinancement pour le poste de cheffe de projet à hauteur de 75 %, pouvant être renouvelé sur toute la durée du programme, mais la subvention doit être demandée annuellement. Donc cette année, nous demandons pour du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. En fonction du tableau que vous avez dans le dossier, l'ANCT pourrait avoir 75 %, 32 833,28 €, un autofinancement de 25 %, 10 944,43. Sachant que pour un coût annuel de 43 777, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, sollicite l'ANCT à hauteur de 75 %, c'est-à-dire le montant de 32 833,28. Mais, un petit rappel, les communes de Saverdun et de Mazères financent à parité 70 % du reste à charge, soit chacune 7 661,10, ce qui fait un coût réel pour la Communauté de Communes de 3 283,33. Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Y a-t-il une abstention ? Merci, à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

36- 2022-DL-132 : Convention avec Emmaüs pour la mise en place d'une ressourcerie sur le site de la déchetterie de Saverdun

Note de synthèse :

L'article 57 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire modifie le Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante : « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

Dans ce cadre, un travail a été mené avec Emmaüs en vue de mettre en place une ressourcerie, permettant de favoriser le réemploi et la réutilisation de produits manufacturés, apportés par les particuliers, sur le site de la déchetterie de Saverdun. Cette action permet à la fois de prolonger la durée de vie de ces objets, et de limiter par voie de conséquence, la production de déchets. Il y a lieu de définir par convention les modalités d'intervention d'Emmaüs sur le site, ainsi que le rôle et les engagements des parties dans ce projet. Il est demandé au Conseil d'approuver la convention.

Monsieur Alain ROCHET : « D'abord nous avons une obligation d'engager une lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, sachant que maintenant les travaux de restructuration de la déchetterie de Saverdun sont bien avancés, nous avons la possibilité de conventionner avec Emmaüs pour mettre en place, grosso modo, un conteneur dans lequel ils viendront chercher les objets suivant une liste qui sera parfaitement identifiée, les objets qui peuvent les intéresser dont ils pourront assurer le recyclage. Il vous est demandé d'approuver la convention qui est jointe à votre dossier. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je le soumetts à votre. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

37- 2022-DL-133 : Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Note de synthèse :

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs des territoires collectes du Smectom, de la CCPAP et de la CCPM, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre des objectifs définis à l'issue du diagnostic de territoire en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Par délibération n°2019-DL-071 du 27 juin 2019, la CCPAP s'est engagée dans la démarche PLPDMA portée par le Smectom du Plantaurel, pour être conforme à la réglementation, poursuivre sa démarche de prévention, et atteindre les objectifs définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Les objectifs du PLPDMA s'inscrivent dans les objectifs des programmes portés par les échelons supérieurs, à savoir le Programme National de Prévention des Déchets (2017/2027) et le Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets (2019/2025). Le PLPDMA vise à réduire l'ensemble des déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire, avec des actions portant aussi bien sur les déchets de routine, mais également les déchets occasionnels qui deviennent la cible privilégiée du programme, notamment les biodéchets (déchets verts et compostables), ou le « tout venant » au travers du développement des filières de réemploi de l'économie circulaire. Pour ce faire la modernisation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets soutenue par la mise en place de tarification incitative et de l'extension des consignes de tri sera un des éléments moteurs du programme. L'objectif global de notre PLPDMA est de réduire les DMA de 94 kWh/an/hab en 2025 par rapport à l'année de référence de 2010, ce qui représente une baisse de 13.5 %, conforme à l'objectif régional fixé par le PRPGD. Cet objectif global se décline sur 5 axes avec, pour chaque axe, un ensemble d'actions à mettre en œuvre et des objectifs quantitatifs précis de réduction des déchets. Ces actions sont détaillées et explicitées dans le document de synthèse de ce programme qui a été présenté à la Commission d'Élaboration et de suivi du programme (CCES) le 21 avril dernier. Ce document a été soumis à consultation du public sur la période du 02 au 23 mai, pour recueil des avis, remarques et autres propositions qui pouvaient être faites sur le programme en lui-même, ses objectifs ou les actions proposées pour les atteindre. Le document était consultable aussi bien sur internet qu'au siège du Smectom à Varilhès, sur le site de Cadirac, ainsi qu'aux sièges respectifs des CCPAP et CCPM associées au programme. À l'issue de cette consultation, seulement 2 avis ont été recueillis, ne remettant en cause ni les objectifs du PLPDMA ni les actions à conduire pour y parvenir. De ce fait le PLPDMA peut être maintenant validé par les instances représentatives des 3 associés du programme.

Monsieur Alain ROCHET : « Le PLPDMA vous a été transmis, je ne vais pas vous en faire une synthèse parce que je ne le connais pas par cœur. Le seul objectif qu'il y a, c'est qu'il faut absolument réduire les déchets. Les Ariégeois produisent en moyenne plus de déchets que les Français et donc, les 250 kg de déchets que l'on produit annuellement, dont 94 kg de déchets ménagers doivent absolument être réduits, c'est ce qui est largement indiqué dans ce Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Avez-vous des questions ? Non. Je soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Note de synthèse :

Par délibération n°2022-DL-052 du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'acquisition de broyeurs de végétaux pour les particuliers. Pour mémoire, les aides s'établissent comme suit :

- 20 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 200 € par broyeur neuf acheté, pour un foyer isolé
- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 300 € par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers,
- 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 400 € par broyeur neuf acheté par un groupement de trois foyers
- 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 600 € par broyeur neuf acheté par un groupement de quatre foyers et plus.

Après instruction des demandes reçues, il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Dossier n°	Nombre de foyers	Nom du mandataire	Commune	Prix d'achat TTC du broyeur	Taux de subvention	Montant de la subvention
2022-01-GROUPE	3	SUBILEAU Isabelle	LA BASTIDE DE LORDAT	928,01 €	30%	278,40 €
2022-02-GROUPE	4	POUCHELON Cécile	PAMIRS	749,00 €	40%	299,60 €
2022-03-THEAU	1	THEAU Jacques	LA TOUR DU CRIEU	254,99 €	20%	51,00 €
2022-04-CHAUM	1	CHAUMIER Thomas	LES PUJOLS	179,00 €	20%	35,80 €
TOTAL						664,80 €

Monsieur Alain ROCHET : « Je vous rappelle que nous avons adopté le principe d'une aide à l'acquisition des broyeurs avec des montants variables suivant le nombre de foyers, donc il vous est proposé aujourd'hui d'accompagner quatre foyers, je dirais, enfin quatre mandataires puisqu'il y en a un où il y a trois personnes, un où il y a quatre personnes et deux personnes individuelles, pour un total de 664,80 d'aide. Avez-vous des questions ? »

Madame Michèle GOULIER : « Juste une remarque, on peut mesurer la satisfaction de la population pour cette offre. C'est-à-dire que soit ils n'ont pas su, soit ça ne leur correspondait pas. On voit des végétaux partout. Il y a un voisin qui a sorti un sapin donc je pense qu'on pourra le réutiliser à Noël. Ceux qui se jettent dans la poubelle des déchets ménagers et ainsi de suite. Broyer du vert, comme prévu, ça n'a rien donné. Merci. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est un dispositif qui gagne à être connu parce qu'il me semble que c'est... Il faut qu'on le publie, il faut qu'on essaye de le valoriser davantage pour réduire, de toute façon c'est une nécessité, réduire le volume des déchets végétaux que l'on produit, qui doivent devenir je le rappelle des produits. Sur ce, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

2 Abstentions : M.GOULIER, D.MEMAIN

Note de synthèse :

Le territoire de l'ex-CC du canton de Saverdun, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a confié le traitement des déchets au SMECTOM du Plantaurel. Pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, la CCPAP contractualise donc avec les repreneurs sélectionnés par le SMECTOM, dans le cadre de procédures de mise en concurrence. Dans ce cadre, et pour les emballages plastiques, la CCPAP dispose d'un contrat de reprise avec la société VALORPLAST. La mise en place de l'extension des consignes de tri entrée en vigueur au dernier trimestre 2021 suppose de modifier les contrats en cours pour permettre la reprise des nouveaux matériaux acceptés au titre du tri sélectif. Il y a donc lieu d'une part, de modifier par avenant, le contrat de reprise avec la société Valorplast, à compter du 24 mai 2022, date de réouverture du centre de tri. Ce repreneur accepte désormais les flux suivants :

Standard plastique hors flux développement : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en **trois flux**, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

- Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;
 - Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % d'emballages en mono PET clair, un maximum de 3 % de barquettes mono PET clair, et une teneur maximale en PS précisée dans les Prescriptions Techniques Particulières ;
- Flux PEHD et PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP présentant une teneur minimale de 95 % en emballages ménagers rigides.

En l'absence d'offre alternative, il y a lieu d'autre part, de contractualiser avec CITEO pour la reprise des nouveaux matériaux issus de l'extension des consignes de tri (flux développement)



Monsieur Alain ROCHET : « La CCPAP dispose d'un contrat de reprise avec la société Valorplast. Il y a lieu de modifier par avenant le contrat de reprise avec la société Valorplast à compter du 24 mai 2022, date de réouverture du centre de tri du SMECTOM. Vous avez les différents produits qui sont recyclés. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Il y a deux parties dans cette délibération. La première c'est la modification du contrat avec Valorplast et la deuxième, c'est l'adoption d'un contrat avec CITEO. En fait, la délibération vient du fait justement de l'extension des consignes de tri, donc Procès-verbal du Conseil de communauté du 22 septembre 2022

de tous les nouveaux matériaux qui sont collectés dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers. Donc, Valorplast ne collecte plus, ne reprend plus que certains des plastiques qu'il récupérerait auparavant et les autres seront pris en charge par CITEO dans le cadre de ce qu'on appelle le flux développement. Donc, il y a bien deux contrats, l'avenant à Valorplast et le nouveau contrat avec CITEO pour les nouveaux emballages. »

Monsieur Alain ROCHET : « Merci pour ces éclaircissements. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Daniel MEMAIN : « Je voulais faire un peu de publicité pour une opération samedi matin au SMECTOM de présentation de la nouvelle... Il manque, il n'y a pas trop d'inscrits, donc... Comme il n'y a pas Madame PIERREFITTE. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je l'ai déjà visitée, je peux vous assurer que c'est quand même une belle installation et je pense que ça vaut le coup d'aller la visiter. C'est quand même assez intéressant parce que nous avons un outil industriel en Ariège, un centre de tri moderne, je ne sais pas s'il faut lui rendre honneur, mais en tout cas, c'est intéressant, et aussi de mesurer la quantité de déchets qu'on produit quand même. Là aussi, c'est assez significatif. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « En matière de tri, il semble, j'ai été interpellé en tout cas par l'EHPAD des Portes Ariège Pyrénées, au 1^{er} janvier il y a obligation pour les institutions de traiter, de trier séparément les biodéchets. Alors qu'en est-il ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, ce n'est pas une obligation pour les institutions, c'est une obligation pour les professionnels, de réaliser un traitement des biodéchets. Ce n'est pas une obligation pour les collectivités. Après certaines collectivités mettent en œuvre des procédures pour récupérer ces biodéchets. Il faut savoir que ça pose d'énormes problèmes parce que déjà on ne sait pas quoi en faire à l'arrivée. Ce n'est pas le tout d'aller les collecter, il faudra voir les filières de recyclage de tous ces biodéchets. Aujourd'hui en Ariège, je ne sais même pas si en Occitanie, il existe des filières de recyclage de ces biodéchets. Donc c'est une obligation pour les professionnels. Les restaurants qui produisent, alors il y a une histoire de volume, je ne sais plus, mais un restaurant moyen il aura obligation de trouver une solution de traitement des biodéchets. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ça ne s'applique pas ni aux cantines, aux restaurations scolaires ? Est-ce que les restaurations scolaires ou d'EHPAD sont soumises à ce... ? Est-ce qu'on est professionnel ou est-ce qu'on est force publique ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense qu'on est professionnel. Ce sont tous les générateurs de biodéchets. À la maison, je suis générateur de biodéchets, mais à partir d'un certain volume. C'est pour ça que les restaurants d'une certaine taille sont soumis à cette réglementation. Je n'ai plus le nombre de couverts par jour, mais... »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il faudra qu'on regarde quand même un peu ce qu'il en est parce que s'il faut qu'on fasse appel à une filière spécifique, ça va compliquer notre vie. »

Monsieur Alain ROCHET : « Sur cette délibération, on n'a pas voté. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Juste un point avant de partir sur les services festivités. On en a parlé lors du Projet de Territoire et je voulais juste faire une clarification. Ce que je souhaite c'est remettre, enfin nous avons voté un règlement pour ce service festivités, l'objectif c'est d'appliquer le règlement qui a été voté en 2020 ou 2021 sur ce dispositif. Ce règlement qu'est-ce qu'il prévoit ? Il prévoit que la Communauté de communes met à disposition des équipements, ils sont listés, il y a dix tentes, des podiums, etc. La Communauté de communes met à disposition. En aucun cas la Communauté ne monte ni ne démonte les installations, c'est clairement expliqué dans ce document et c'est ce qui va s'appliquer. Ce qui ne s'appliquait pas clairement dans les années passées. Ce qui s'appliquera, c'est ce qui a été adopté en Conseil communautaire. De même, la répartition qui a été faite, de mon point de vue, n'était pas équitable. C'est-à-dire qu'il y a des communes qui ont bénéficié beaucoup et il y a des communes qui n'en bénéficiaient pas du tout. L'objectif c'est que chacun ait, quelque part, un droit de tirage. Si on fait simple, il y a 35 communes, on va considérer qu'il y a 35 semaines de festivités, je dirais que chaque commune aura droit à l'équipement pendant une semaine. C'est un raisonnement un peu général, mais ça peut être quatre chapiteaux pendant une semaine et puis six chapiteaux pendant une autre semaine. Mais l'idée c'est bien d'avoir une répartition équitable, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui. Dernier point, les associations qui avaient tendance à aller chercher directement ce matériel auprès des agents de la Communauté de communes ne pourront plus venir chercher directement. Ça devra obligatoirement passer par une demande de la commune, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui. Donc, ce que l'on va mettre en place, ce n'est ni plus ni moins que ce que l'on a écrit il y a un an et demi ou deux ans. »

Un élu *(bande son : 2.17.30) : Hors micros non audible

Monsieur Alain ROCHET : « Sans problème, à la limite on vous le mettra dans le règlement intérieur. »

Monsieur Jean CRESPIY : « OK pour le règlement, mais mis à disposition où ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Dans les locaux de la CCPAP. C'est clairement écrit dans le document, je n'invente rien. »

Monsieur Jean CRESPIY : « Moi, je vous demanderai de changer le règlement parce qu'on ne peut pas venir chercher les choses, on n'a pas les moyens, les villages n'ont pas les moyens de venir chercher les choses. »

Monsieur Alain ROCHET : « Pourquoi on en arrive là ? Parce qu'aujourd'hui les agents de la CCPAP, ils viennent, ils montent, ce n'était pas du tout dans le cadre de la convention. Ils montent, ils démontent et ils se débrouillent tout seuls et ils sont deux. »

Monsieur Jean CRESPIY : « Non, non, Monsieur ROCHET, Monsieur le Président, non. Ils donnent un coup de main aux équipes que nous mettons en place nous. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, malheureusement. Peut-être dans votre commune, ils donnent un coup de main. »

Monsieur Jean CRESPIY : « Non, je ne suis pas le seul. »

Monsieur Alain ROCHET : « Mais il y a des communes où ce n'est pas le cas. »

Monsieur Jean CRESPI : « Vous comprenez bien deux choses. Un, on n'a pas les moyens de tracter les remorques telles qu'elles sont, on n'a pas les moyens. Deux, les blocs de béton qui servent à la sécurisation, comment voulez-vous qu'on les transporte ? Donc, d'accord pour le règlement, mais vous continuez à nous amener sur place quand on demande. On est toujours passé par des lettres officielles pour demander, moi je parle pour moi et on nous l'amène. Ils vous donnent un coup de main, on leur paie le café ou à manger, ils nous donnent un coup de main. Quand je vois les dépenses de la Communauté de communes sur certains postes, je ne suis pas contre, je vote pour, mais qu'on ne puisse pas mettre quatre sous dans un service sur les villages, ça commence à m'énerver. »

Monsieur Alain ROCHET : « Derrière, il y a aussi une question de responsabilité. Parce qu'aujourd'hui celui qui pose le chapiteau, c'est lui qui est responsable et quand ce sont les agents de la collectivité qui posent le chapiteau, c'est moi qui suis responsable. Et ça, clairement, ce n'est pas du tout le but. »

Monsieur Jean CRESPI : « Dans certains villages nous avons des gens qui ont passé le diplôme. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense qu'il faut que dans chaque village il y ait des agents qui soient en capacité de passer le diplôme. »

Monsieur Jean CRESPI : « À condition qu'on nous amène le matériel sur place. Ce n'est pas possible autrement. Sinon, vous mettez en péril absolument toutes les animations dans les villages. Ensuite, vous avez parlé de subvention au moins sur une animation. Il faudra en reparler. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, mais on en reparlera. On va élaborer avec Jean-Pierre VILLESPI le règlement des subventions que l'on pourra allouer. L'idée ce n'était pas de faire des économies pour la collectivité, c'était les 70 000 € qui sont affectés à ce service-là, les répartir. Si on fait 35 communes, ça fait 2 000 € par commune de subvention pour la location extérieure de chapiteaux, de ce que vous voulez. »

Monsieur Jean CRESPI : « Donc, moi je vous demande, on ne fait pas un débat maintenant parce que c'est tard, mais à la prochaine Conférence des Maires, de le mettre à l'ordre du jour, qu'on puisse en discuter calmement et tranquillement. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, il n'y a pas à s'énerver. »

Monsieur Jean CRESPI : « Merci. »

Monsieur Roland CAMPOURCY : « Certaines communes bénéficient d'un montage. Moi, à Esplas, qui suis ancien Communauté de communes de Pamiers, personne ne me monte les country. On se les monte. »

Monsieur Alain ROCHET : « Clairement, je le dis parce que c'est ma responsabilité. »

Monsieur Roland CAMPOURCY : « L'employé qui dépend de Saverdun nous les amène et repart et on se le monte entre nous. Donc ça ne doit pas coûter trop cher par contre à la Communauté des communes. Donc peut-être que c'est ce qu'il faudrait regarder. »

Monsieur Alain ROCHET : « Peut-être que c'est une marge d'intervention qu'on peut avoir. Mais ce qui est sûr c'est que nous ne monterons plus les chapiteaux. Je préfère être clair sur ce sujet parce que c'est celui qui les monte qui est responsable. »

Monsieur Roland CAMPOURCY : « Parce que monter des country, c'est faisable, à quatre on les monte. »

Monsieur Jean CRESPI : « Mais pour les transporter, c'est difficile. »

Monsieur Alain ROCHET : « Bien. Allez, on le mettra à l'ordre du jour à la prochaine Conférence des Maires et en attendant, on vous enverra le règlement. Il y a une question. »

Monsieur Daniel BELONDRADE : « Pour la basse Ariège, puisqu'apparemment c'est nous qui sommes concernés, en ce qui concerne les villages aux alentours de chez moi, ils n'ont jamais monté les chapiteaux. Chaque fois vous nous les avez amenés, on a des équipes à disposition pour les monter. Alors, le problème bien sûr, je rejoins Monsieur CRESPI, c'est qu'on sera dans l'incapacité d'aller les chercher. Alors, aujourd'hui, comme je vous disais en tête-à-tête tout à l'heure, on a des difficultés énormes à trouver du bénévolat, si en plus on commence à se poser ces questions-là, c'est fini les fêtes des petits villages. Il faut savoir ce qu'on veut. On veut faire des groupes de ceci, cela, on veut animer, mais si on n'est pas soutenu, on ne pourra pas. »

Monsieur Alain ROCHET : « Commençons par appliquer ce que l'on a voté. »

Monsieur Daniel BELONDRADE : « Mais commencez à faire appliquer à ceux qui justement ne fournissent pas de personnel, mais n'incriminez pas les autres qui le font. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce n'est pas moi qui vais le faire appliquer, il faut que tout le monde ait les mêmes règles. Merci à tous. »

Fin de la séance à 19h40